

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session de 2019

New York et Genève, 26 juillet 2018 – 24 juillet 2019

Conseil économique et social
Documents officiels, 2019
Supplément n° 1



Nations Unies • New York, 2020

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

E/2019/99

Table des matières

	<i>Page</i>
Ordre du jour de la session de 2019.....	1
Répertoire des résolutions et décisions.....	3
Résolutions	11
Décisions	137

Ordre du jour de la session de 2019

La session de 2019 du Conseil économique et social s'est tenue à New York et à Genève du 26 juillet 2018 au 24 juillet 2019.

À sa 1^{re} séance plénière, le 26 juillet 2018, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil ;
 - b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
 - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2020 ;
 - c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - e) Pays africains qui sortent d'un conflit ;
 - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

- h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
- 13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale.
- 14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- 15. Coopération régionale.
- 16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
- 17. Organisations non gouvernementales.
- 18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Établissements humains ;
 - e) Environnement ;
 - f) Population et développement ;
 - g) Administration publique et développement ;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - i) Information géospatiale ;
 - j) Les femmes et le développement ;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - l) Transport des marchandises dangereuses ;
 - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
- 19. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion des femmes ;
 - b) Développement social ;
 - c) Prévention du crime et justice pénale ;
 - d) Stupéfiants ;
 - e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - f) Droits de l'homme ;
 - g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
 - h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- 20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2019/1	Organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social (E/2019/L.1 et E/2019/SR.4)	2	19 octobre 2018	11
2019/2	Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2019/L.10 et E/2019/SR.20)	12 c)	6 juin 2019	12
2019/3	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2019/L.17 et E/2019/SR.20)	11 b)	6 juin 2019	18
2019/4	Organisation et méthodes de travail futures de la Commission du développement social (E/2019/26 , chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2019/SR.20)	19 b)	6 juin 2019	22
2019/5	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2019/26 , chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2019/SR.20)	19 b)	6 juin 2019	24
2019/6	Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale (E/2019/26 , chap. I, sect. A, projet de résolution III, et E/2019/SR.20)	19 b)	6 juin 2019	34
2019/7	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2019/63 , sect. I, et E/2019/SR.21)	18 l)	6 juin 2019	41
2019/8	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt et unième session (E/2019/L.11 et E/2019/SR.21)	18 a)	6 juin 2019	45
2019/9	Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2019/L.16 et E/2019/SR.22)	12 f)	7 juin 2019	46
2019/10	Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2020 (E/2019/L.13 et E/2019/SR.22)	12 h)	7 juin 2019	48
2019/11	Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021 (E/2019/L.14 et E/2019/SR.22)	12 h)	7 juin 2019	49
2019/12	École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (E/2019/L.9 et E/2019/SR.22)	20	7 juin 2019	50
2019/13	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2019/L.12 et E/2019/SR.22)	20	7 juin 2019	51
2019/14	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2019/L.18 et E/2019/SR.26)	9	26 juin 2019	52

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2019/15	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2019/L.21 et E/2019/SR.28)	7	8 juillet 2019	66
2019/16	Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes (E/2019/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	67
2019/17	Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2019/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	71
2019/18	Éducation à la justice et à l'état de droit dans le contexte du développement durable (E/2019/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution III, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	74
2019/19	Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations (E/2019/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution IV, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	77
2019/20	Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet (E/2019/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution V, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	79
2019/21	Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme (E/2019/30 , chap. I, sect. A, projet de résolution VI, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	84
2019/22	Améliorer la transparence du processus judiciaire (E/2019/30 , chap. I, sect. B, projet de résolution I, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	90
2019/23	Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux (E/2019/30 , chap. I, sect. B, projet de résolution II, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	91
2019/24	Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2019/31 , chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2019/SR.36)	18 b)	23 juillet 2019	95
2019/25	Science, technologie et innovation au service du développement (E/2019/31 , chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2019/SR.36)	18 b)	23 juillet 2019	105
2019/26	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2019/44 , chap. I, sect. A, et E/2019/SR.36)	18 g)	23 juillet 2019	113

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2019/27	Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2019/L.27 et E/2019/SR.37)	14	23 juillet 2019	116
2019/28	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2019/L.25 et E/2019/SR.37)	16	23 juillet 2019	119
2019/29	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2019/L.26 et E/2019/SR.37)	16	23 juillet 2019	121
2019/30	Développement des travaux du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement (E/2019/15/Add.1 , sect. I.A, et E/2019/SR.37)	15	23 juillet 2019	127
2019/31	Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943 (XLIX) et 957 (LI) de la Commission (E/2019/15/Add.1 , sect. I.B, et E/2019/SR.37)	15	23 juillet 2019	129
2019/32	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2019/L.23 et E/2019/SR.38)	12 d)	24 juillet 2019	130
2019/33	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2019/L.24 et E/2019/SR.38)	12 g)	24 juillet 2019	132
2019/34	Changement de nom du Comité du logement et de l'aménagement du territoire (E/2019/15/Add.2 , sect. I, projet de résolution III, et E/2019/SR.38)	15	24 juillet 2019	136

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2019/200	Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2018-2019			
	Décision A (E/2019/SR.1)	1	26 juillet 2018	137
	Décision B (E/2019/SR.4)	1	19 octobre 2018	137
	Décision C (E/2019/SR.7)	1	14 février 2019	137
2019/201	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés			
	Décision A (E/2019/9/Add.1 , E/2019/9/Add.2 , E/2019/9/Add.3 et E/2019/SR.6)	4	5 décembre 2018	137
	Décision B (E/2019/SR.7)	4	14 février 2019	139

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
	Décision C (E/2019/9 , E/2019/9/Corr.1 , E/2019/9/Add.4 , E/2019/9/Add.5 , E/2019/9/Add.6 , E/2019/9/Add.7 , E/2019/9/Add.8 , E/2019/9/Add.9 , E/2019/9/Add.10 , E/2019/9/Add.11 , E/2019/9/Add.12 , E/2019/9/Add.13 , E/2019/9/Add.14 , E/2019/SR.12 et E/2019/SR.13)	4	7 mai 2019	140
	Décision D (E/2019/26 , chap. I, sect. C, et E/2019/SR.20)	19 b)	6 juin 2019	144
	Décision E (E/2019/SR.28)	4	8 juillet 2019	145
	Décision F (E/2019/30 , chap. I, sect. C, projet de décision I, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	145
	Décision G (E/2019/9/Add.15 et E/2019/SR.38)	4	24 juillet 2019	145
2019/202	Ordre du jour provisoire de la session de 2019 du Conseil économique et social (E/2019/1 et E/2019/SR.1)	2	26 juillet 2018	146
2019/203	Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2019 (E/2019/SR.4)	2	19 octobre 2018	146
2019/204	Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social (E/2019/L.2 et E/2019/SR.6)	2	5 décembre 2018	146
2019/205	Thème de la session de 2019 du Conseil économique et social (E/2019/L.3 et E/2019/SR.7)	2	14 février 2019	146
2019/206	Modification de l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social (E/2019/L.4 et E/2019/SR.7)	2	14 février 2019	146
2019/207	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2019/45 , chap. IV, et E/2019/SR.7)	18 h)	14 février 2019	147
2019/208	Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2019 du Conseil économique et social (E/2019/L.6 et E/2019/SR.9)	2	11 avril 2019	147
2019/209	Nouvelle orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2019/L.5 et E/2019/SR.9)	12 b) et 18 d)	11 avril 2019	148
2019/210	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante et unième session (E/2019/24 , chap. I, sect. A, et E/2019/SR.20)	18 c)	6 juin 2019	148
2019/211	Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2019 (E/FFDF/2019/3 et E/2019/SR.20)	11 a)	6 juin 2019	152
2019/212	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-quatrième session (E/2019/27 , chap. I, sect. B, et E/2019/SR.20)	19 a)	6 juin 2019	152

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2019/213	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions (A/74/38 et E/2019/SR.20)	19 a)	6 juin 2019	153
2019/214	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-huitième session (E/2019/26 , chap. I, sect. B, et E/2019/SR.20)	19 b)	6 juin 2019	153
2019/215	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Palestinian Association for Human Rights – Witness (E/2019/L.15 et E/2019/SR.20)	17	6 juin 2019	154
2019/216	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2019/32 (Part I) , sect. I, projet de décision I, tel que modifié par le Conseil dans sa décision 2019/215, et E/2019/SR.20)	17	6 juin 2019	155
2019/217	Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale China Energy Fund Committee (E/2019/32 (Part I) , sect. I, projet de décision II, et E/2019/SR.20)	17	6 juin 2019	167
2019/218	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2019 (E/2019/32 (Part I) , sect. I, projet de décision III, et E/2019/SR.20)	17	6 juin 2019	168
2019/219	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa neuvième session (E/2018/46 , chap. I, sect. A, et E/2019/SR.21)	18 i)	6 juin 2019	168
2019/220	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (E/2019/22 et E/2019/SR.21)	19 f)	6 juin 2019	169
2019/221	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2019/8 et E/2019/SR.22)	20	7 juin 2019	169
2019/222	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session (E/2018/30/Add.1 , chap. I, sect. A, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	169
2019/223	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session (E/2019/30 , chap. I, sect. C, projet de décision II, et E/2019/SR.36)	19 c)	23 juillet 2019	169
2019/224	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session (E/2018/28/Add.1 , chap. I, sect. A, et E/2019/SR.36)	19 d)	23 juillet 2019	170

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2019/225	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session (E/2019/28 , chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2019/SR.36)	19 d)	23 juillet 2019	170
2019/226	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2019/28 , chap. I, sect. A, projet de décision II, E/INCB/2018/1 et E/2019/SR.36)	19 d)	23 juillet 2019	172
2019/227	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-troisième session (E/2019/31 , chap. I, sect. B, et E/2019/SR.36)	18 b)	23 juillet 2019	172
2019/228	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-troisième session (E/2019/25 , chap. I, sect. A, et E/2019/SR.36)	18 f)	23 juillet 2019	173
2019/229	Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2019/44 , chap. I, sect. B, et E/2019/SR.36)	18 g)	23 juillet 2019	174
2019/230	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 1 (E/2019/75 , sect. I.A, et E/2019/SR.36)	18 i)	23 juillet 2019	174
2019/231	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 2 (E/2019/75 , sect. I.A, et E/2019/SR.36)	18 i)	23 juillet 2019	175
2019/232	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 3 (E/2019/75 , sect. I.A, et E/2019/SR.36)	18 i)	23 juillet 2019	175
2019/233	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 4 (E/2019/75 , sect. I.A, et E/2019/SR.36)	18 i)	23 juillet 2019	175
2019/234	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 5 (E/2019/75 , sect. I. A, et E/2019/SR.36)	18 i)	23 juillet 2019	175
2019/235	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 6 (E/2019/75 , sect. I.A, et E/2019/SR.36)	18 i)	23 juillet 2019	175

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2019/236	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire de sa quinzième session (E/2019/42 , chap. I, sect. A, et E/2019/SR.36)	18 k)	23 juillet 2019	176
2019/237	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 » (E/2019/43 , chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2019/SR.36)	19 g)	23 juillet 2019	177
2019/238	Lieu et dates de la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2019/43 , chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/2019/SR.36)	19 g)	23 juillet 2019	177
2019/239	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session (E/2019/43 , chap. I, sect. A, projet de décision III, et E/2019/SR.36)	19 g)	23 juillet 2019	177
2019/240	Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par les organisations non gouvernementales Association Against Women Export, West Africa Coalition for Indigenous People's Rights et Women in Politics Forum (E/2019/L.22 et E/2019/SR.37)	17	23 juillet 2019	178
2019/241	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales (E/2019/32 (Part II) , sect. I, projet de décision I, tel que modifié par le Conseil dans sa décision 2019/240, et E/2019/SR.37)	17	23 juillet 2019	178
2019/242	Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Global Spatial Data Infrastructure (E/2019/32 (Part II) , sect. I, projet de décision II, et E/2019/SR.37)	17	23 juillet 2019	187
2019/243	Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2019/32 (Part II) , sect. I, projet de décision III, et E/2019/SR.37)	17	23 juillet 2019	187
2019/244	Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2019/32 (Part II) , sect. I, projet de décision IV, et E/2019/SR.37)	17	23 juillet 2019	191
2019/245	Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2019/32 (Part II) , sect. I, projet de décision V, et E/2019/SR.37)	17	23 juillet 2019	192

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2019/246	Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2020 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2019/32 (Part II) , sect. I, projet de décision VI, et E/2019/SR.37)	17	23 juillet 2019	194
2019/247	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2019 (E/2019/32 (Part II) , sect. I, projet de décision VII, et E/2019/SR.37)	17	23 juillet 2019	195
2019/248	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2019/L.20 et E/2019/SR.37)	19 e)	23 juillet 2019	195
2019/249	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (A/74/16 et E/2019/SR.37)	12 a)	23 juillet 2019	196
2019/250	Projet de budget-programme pour 2020 (fascicules pertinents du document A/74/6 et E/2019/SR.37)	12 b)	23 juillet 2019	196
2019/251	Pays africains qui sortent d'un conflit (E/2019/L.28 et E/2019/SR.38)	12 e)	24 juillet 2019	196
2019/252	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2019/45/Add.1 , chap. IV, et E/2019/SR.38)	18 h)	24 juillet 2019	196
2019/253	Report de l'examen des questions portées à l'attention du Conseil économique et social par la Commission économique pour l'Europe (E/2019/15/Add.2 , sect. I, projets de résolution I, II, IV et VI, et E/2019/SR.38)	15	24 juillet 2019	197
2019/254	Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (E/2019/SR.38)	15	24 juillet 2019	197
2019/255	Application, au niveau mondial, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (E/2019/SR.38)	15	24 juillet 2019	197

Résolutions

2019/1. Organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 61/16, 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 2006, 20 septembre 2013 et 23 juillet 2018, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut décider de tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Notant que les modalités énoncées dans l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion qui lui est attribué actuellement,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Rappelant également qu'au Forum de 2018 sur le suivi du financement du développement, il a été décidé que le quatrième Forum se tiendrait du lundi 15 avril au jeudi 18 avril 2019,

1. *Décide* d'organiser les travaux de sa session de 2019 comme suit, étant entendu qu'il pourrait avoir à tenir des réunions supplémentaires selon que de besoin :

- a) Le Forum de la jeunesse se tiendra les lundi 8 et mardi 9 avril 2019 ;
- b) Le Forum des partenariats se tiendra le jeudi 11 avril 2019 ;
- c) La réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendra le lundi 29 avril 2019³ ;
- d) Le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable se tiendra les mardi 14 et mercredi 15 mai 2019 ;
- e) Le débat consacré aux activités opérationnelles de développement se tiendra du mardi 21 mai au jeudi 23 mai 2019 ;
- f) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2019⁴ ;
- g) Les réunions du débat consacré à la gestion se tiendront les jeudi 6 et vendredi 7 juin 2019 et les mardi 23 et mercredi 24 juillet 2019 ;
- h) Des réunions sur la gestion seront spécialement organisées le mardi 7 mai 2019 pour élire des candidats aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil et dans les organes connexes ;

¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Conformément à la décision 2019/204 adoptée le 5 décembre 2018, la réunion se tiendra non pas le vendredi 26 avril 2019 mais le lundi 29 avril 2019.

⁴ Conformément à la décision 2019/206 adoptée le 14 février 2019, le débat se tiendra non pas du mercredi 29 mai au vendredi 31 mai 2019 mais du lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2019.

- i) Le débat consacré à l'intégration se tiendra le lundi 8 juillet 2019 ;
 - j) La réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous ses auspices, se tiendra du mardi 9 juillet au lundi 15 juillet 2019 ;
 - k) Le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous ses auspices, se tiendra du mardi 16 juillet au vendredi 19 juillet 2019 ;
2. *Décide également* que la session d'organisation relative à son programme de travail pour la période allant de juillet 2019 à juillet 2020 se tiendra le jeudi 25 juillet 2019.

4^e séance plénière
19 octobre 2018

2019/2. Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies⁵, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012, 2013/16 du 24 juillet 2013, 2014/2 du 12 juin 2014, 2015/12 du 10 juin 2015, 2016/2 du 2 juin 2016, 2017/9 du 7 juin 2017 et 2018/7 du 12 juin 2018,

Réaffirmant également les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion des femmes pris au Sommet du Millénaire⁶, au Sommet mondial de 2005⁷, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁸ et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁹, ainsi que l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, affirmée lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015¹⁰, de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe¹¹, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹², de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹³, de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue¹⁴, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)¹⁵, et des autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant en outre que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du développement durable,

Réaffirmant que la prise en compte de la problématique femmes-hommes est un moyen mondialement reconnu d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et constitue une stratégie déterminante pour l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

⁶ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁸ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁹ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹² Voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁴ Voir résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Voir résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

Beijing¹⁶ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁷, pour l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁸ afin de catalyser les progrès, si nécessaire, pour ce qui est des résultats des examens, ainsi que pour assurer la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant que la prise en compte de la problématique femmes-hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, et qu'il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer, et rappelant également que des politiques et des programmes ciblés concernant les femmes ou une législation positive n'en restent pas moins nécessaires, au même titre que des entités administratives chargées des questions de genre ou la désignation de coordonnateurs dans ce domaine,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important que l'Assemblée générale et lui-même jouent, prenant note des conclusions concertées et des décisions de la Commission relatives à la promotion et au suivi de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies, et réaffirmant la déclaration politique adoptée par la Commission à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁹,

Rappelant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a demandé à toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de continuer à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, l'idée étant d'améliorer la prise en compte de la problématique femmes-hommes, en mettant intégralement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, élaboré sous la direction de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en utilisant les indicateurs de résultats des équipes de pays des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies), en particulier en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la gestion des résultats et la planification stratégique, la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe, l'établissement de rapports et le suivi de l'utilisation des ressources, et en faisant fond sur les connaissances relatives à la problématique femmes-hommes à disposition dans le système à tous les niveaux, notamment à ONU-Femmes, afin de faciliter la prise en considération de l'égalité des sexes lors de l'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou de tout autre cadre de planification,

Réaffirmant le rôle central et l'importance de la participation pleine et active des gouvernements à l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou de tout cadre de planification équivalent, le but étant de voir les pays mieux s'approprier les activités opérationnelles et d'aligner pleinement les activités opérationnelles sur les priorités, les contraintes, la planification et la programmation nationales et d'encourager ainsi les gouvernements à consulter les parties prenantes, y compris la société civile et les organisations non gouvernementales,

Rappelant la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »,

¹⁶ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁷ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

¹⁸ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

Estimant que, dans le processus de prise en compte de la problématique femmes-hommes, il importe d'aborder la question du harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel, en gardant à l'esprit qu'il fait obstacle à la réalisation de la parité des sexes dans le système des Nations Unies et qu'il peut avoir des incidences négatives sur la réalisation de l'égalité des sexes,

Ayant conscience des efforts menés par les organismes des Nations Unies pour appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du fait que, lorsqu'ils sont commis par le personnel de l'Organisation des Nations Unies, les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles ont une incidence négative sur la crédibilité de l'Organisation et peuvent saper les efforts menés pour assurer une prise en compte effective de la problématique femmes-hommes,

Se déclarant à nouveau gravement préoccupé par le fait que, si certaines avancées ont eu lieu dans la réalisation de la parité des sexes dans le système des Nations Unies, en particulier au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, les progrès restent insuffisants, l'amélioration restant négligeable dans certaines parties du système, et prenant note avec satisfaction des efforts constants déployés par le Secrétaire général dans ce domaine et, à cet égard, prenant note de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies lancée en septembre 2017,

Notant que si les organismes des Nations Unies ont enregistré des résultats en constante amélioration dans l'exécution de la première phase (2012-2017) du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, il est nécessaire de consacrer plus d'attention et d'investissements à l'exécution de la deuxième phase (2018-2022) du Plan d'action (Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0) afin de remédier aux faiblesses structurelles persistantes, y compris en ce qui concerne la question de la représentation égale des femmes et des hommes, l'allocation des ressources nécessaires et l'évaluation des capacités existantes, dans l'objectif de mener à bien l'exécution du Plan d'action mis à jour,

Accueillant avec satisfaction le lancement, en juin 2018, des dispositifs mis à jour d'application du principe de responsabilité en ce qui concerne la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, qui comprennent le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0 et la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies,

Prenant acte de la création par le Secrétaire général, en 2018, de l'Équipe spéciale de haut niveau chargée de la question du financement de la promotion de l'égalité des genres, qui doit examiner et suivre les budgets et les dépenses dans l'ensemble du système des Nations Unies et faire des recommandations sur la manière d'allouer au mieux les ressources disponibles pour la promotion de l'égalité des genres,

Ayant à l'esprit que la méthode qui a été suivie pour l'établissement du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies peut être adaptée aux institutions nationales compétentes,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général²⁰ et des recommandations qui y figurent, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données factuelles recueillies et analysées méthodiquement dans l'ensemble du système, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes ;

2. *Demande instamment* au système des Nations Unies d'accélérer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes aux plans mondial, régional et national, y compris à l'appui d'une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰ qui tienne compte de la problématique femmes-hommes ;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel pour assurer la promotion et la coordination de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les travaux de fond normatifs et opérationnels et dans les programmes des organismes des Nations Unies et pour suivre les progrès, et compte qu'il continuera d'assumer ce rôle ;

²⁰ E/2019/54.

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, ainsi que d'autres réseaux interinstitutions existants, dont le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et ses mécanismes aux plans mondial et régional, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Réseau finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les représentants des services d'audit interne des comptes des entités des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, continuent, selon qu'il conviendra, de prendre des mesures concrètes afin de promouvoir la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies et prennent davantage la responsabilité d'utiliser les indicateurs de résultats du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes ;

5. *Se félicite* des travaux importants et approfondis que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'entreprendre pour assurer une prise en compte de la problématique femmes-hommes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies, est conscient qu'elle est chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'avancement des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité à cet égard, comme le prévoit l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et est conscient également du rôle que joue ONU-Femmes dans l'assistance qui est apportée aux niveaux international, régional, national et local aux États Membres qui en font la demande, afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

6. *Est conscient* qu'il importe de renforcer, y compris par un financement suffisant et durable, les capacités dont dispose ONU-Femmes pour s'acquitter de ses fonctions d'appui normatif et de coordination et de ses fonctions opérationnelles, entre autres, afin de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour prendre pleinement et effectivement en compte la problématique femmes-hommes et appliquer toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹⁶ de manière efficace et accélérée, les revoir et les évaluer aux niveaux international, régional, national et local et contribuer à ce que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit menée en tenant compte des questions de genre, y compris grâce à la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes, à la mobilisation des ressources nécessaires pour obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et au suivi des progrès accomplis au moyen de données ventilées selon le sexe et de systèmes de contrôle fiables ;

7. *Demande* au système des Nations Unies, y compris à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à collaborer afin d'accélérer la prise en compte intégrale et effective de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, conformément aux résolutions qu'il a adoptées et aux résolutions 64/289 et 71/243 de l'Assemblée générale, en fonction du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en gardant présent à l'esprit sa nature universelle et le fait que l'égalité des sexes et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles sont essentielles à la poursuite et à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris :

a) En veillant, selon qu'il conviendra, à ce que les documents stratégiques institutionnels et nationaux, y compris les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ou les documents équivalents, prennent en compte la problématique femmes-hommes dans le respect des priorités nationales des pays et en fonction d'un objectif spécifiquement axé sur l'égalité des sexes et que cette question et celle de l'autonomisation des femmes soient intégrées dans tous les autres domaines couverts par les objectifs de développement durable (la stratégie à deux volets) ;

b) En favorisant la prise en compte de la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration des documents utilisés à l'échelle des Nations Unies ou au niveau des pays, tels que les cadres stratégiques, les cadres de programmation, les cadres de budgétisation axée sur les résultats et les évaluations, et en continuant de promouvoir un suivi et une information plus cohérents, fiables et efficaces pour ce qui est des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, de l'utilité des activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, en tenant compte de la situation des femmes et des filles victimes de formes de discrimination multiples et croisées et de celles qui sont en situation de vulnérabilité ;

c) En mettant intégralement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, y compris en veillant au respect de tous les indicateurs de résultats et en renforçant la cohérence et l'exactitude des

rapports afin que l'ensemble du système des Nations Unies présente des rapports annuels, et en continuant de promouvoir l'institutionnalisation de la transparence et la mise en place de systèmes de contrôle fiables, ainsi qu'en utilisant les indicateurs de résultats des équipes de pays des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'avancement des femmes (la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies) ;

d) En veillant à ce qu'une fois établies, les politiques d'égalité des sexes des entités des Nations Unies soient tenues à jour et harmonisées avec les priorités des entités en matière de stratégies et programmes, ainsi qu'avec les indicateurs de résultats du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, et qu'il en soit tenu compte dans les cadres axés sur les résultats ;

e) En augmentant les investissements pour régler les problèmes rencontrés dans des domaines essentiels du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, notamment l'élaboration de politiques, la planification stratégique, le suivi et l'allocation des ressources, l'égalité de représentation et participation des femmes et des hommes, dont la culture institutionnelle, et le renforcement et l'évaluation des capacités ;

f) En renforçant les normes et les méthodes devant être utilisées par le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national en vue d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, le cas échéant, dans le respect du principe de confidentialité, de données et de statistiques en libre accès relatives à l'égalité des sexes, ventilées, entre autres, en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'appartenance ethnique, du statut migratoire, du handicap, de la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national ;

g) En consacrant davantage d'investissements et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris en améliorant les cadres budgétaires communs, les mécanismes de planification et de budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes, les méthodes communes de communication de l'information sur les contributions visant à assurer la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme 2030, les mécanismes de financement conjoint, y compris les financements communs, et les initiatives conjointes de mobilisation des ressources ;

h) En collaborant avec ONU-Femmes afin d'harmoniser les systèmes de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et de pouvoir comparer et agréger les données dans le but de fixer et d'atteindre des objectifs financiers en fonction des ressources devant être affectées et d'évaluer les lacunes en matière de ressources touchant les activités liées à l'égalité des sexes et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, également dans le contexte des cadres budgétaires communs des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

i) En veillant, le cas échéant, à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable oriente et appuie les équipes de pays des Nations Unies s'agissant de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la prochaine version des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, à ce que tous les groupes régionaux des Nations Unies pour le développement durable renforcent et entretiennent des compétences spécifiques en matière de prise en compte de la problématique femmes-hommes afin de fournir un appui intégré et cohérent aux équipes de pays, et à ce que les mécanismes de coordination au niveau des pays, y compris les groupes thématiques sur l'égalité des sexes ou leurs équivalents, disposent de mandats clairement établis et soient dotés de toutes les capacités et ressources nécessaires pour fournir un appui et des conseils stratégiques aux équipes de pays afin qu'elles soient en mesure d'intensifier leurs efforts en matière de prise en compte de la problématique femmes-hommes ;

j) En évaluant les lacunes persistantes en matière de prise en compte de la problématique femmes-hommes en vue d'y remédier et en utilisant les ressources existantes afin de faciliter l'élaboration et l'application d'un éventail de différentes mesures combinables, en particulier des modules de formation harmonisés consacrés à la prise en compte de la problématique femmes-hommes et à la gestion axée sur les résultats, à l'appui de l'élaboration de programmes favorables à l'égalité des sexes ;

k) En continuant à prendre davantage en compte les priorités nationales de tous les secteurs dans les programmes consacrés à l'égalité des sexes, notamment en aidant les institutions publiques des États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités et à assurer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans leur législation, leurs politiques et leurs programmes ;

l) En continuant à associer les réseaux prônant l'égalité des sexes à la planification et à la mise en œuvre des programmes et à établir des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile et les associations de femmes, selon qu'il conviendra ;

m) En poursuivant et en intensifiant, selon qu'il conviendra, les efforts faits pour assurer la parité femmes-hommes, y compris par l'application de la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, dans la nomination des administrateurs et administratrices et fonctionnaires de rang supérieur du système, au niveau du Siège, des régions et des pays, notamment dans la nomination des coordonnateurs et coordonnatrices résidents, des coordonnateurs et coordonnatrices des opérations humanitaires, des représentantes et représentants spéciaux et représentantes et représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général et d'autres hautes et hauts responsables, y compris, selon que de besoin, par l'application de mesures temporaires, en accordant une importance primordiale aux critères les plus exigeants d'efficacité, de compétence et d'intégrité dans le strict respect des dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et en gardant à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable, compte dûment tenu de la représentation des femmes originaires des pays en développement ;

n) En faisant en sorte que les équipes de direction assurent un encadrement et un appui solides pour promouvoir et faire progresser la prise en compte de la problématique femmes-hommes, et en mettant à profit l'autorité et le rôle fédérateur des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, comme le prévoit la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, afin de faire de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une activité à part entière des équipes de pays des Nations Unies, notamment par la mise en place de processus communs de programmation par pays, d'initiatives conjointes et de campagnes collectives de sensibilisation et par le renforcement de la coordination des opérations tenant compte de la problématique femmes-hommes menées dans tous les secteurs ;

o) En renforçant la collaboration et la coordination entre les membres du personnel des Nations Unies qui s'occupent de l'égalité des sexes et les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes pour assurer une prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des actions menées par les Nations Unies dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité et des droits de la personne, ainsi que dans l'action humanitaire et dans les domaines d'activité techniques et non techniques pour lesquels il existe toujours des lacunes et des difficultés ;

p) En continuant à collaborer étroitement avec les coordonnateurs et coordonnatrices des opérations humanitaires de façon à intégrer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans tous les volets de l'action humanitaire, et en s'attachant à promouvoir et à protéger les droits de la personne de toutes et tous, sans distinction, en permettant à chacun d'accéder aux services dans des conditions équitables ;

q) En continuant à s'efforcer d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par des membres du personnel des Nations Unies afin notamment d'appuyer la prise en compte effective de la problématique femmes-hommes ;

r) En encourageant les équipes de pays des Nations Unies à organiser des campagnes stratégiques de sensibilisation et à diffuser des messages cohérents axés sur les questions relatives à l'égalité des sexes ;

s) En appuyant l'action menée par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention et les ressources voulues à la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans leurs plans et activités, notamment en améliorant la communication de l'information sur les résultats et les mesures qui doivent être prises pour assurer un meilleur respect des indicateurs de résultats du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0 ;

8. *Prie* les organismes des Nations Unies, et en particulier ONU-Femmes, en consultation avec les États Membres, de régler la question du financement durable de l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, et engage les États Membres qui sont en mesure de le faire à appuyer ONU-Femmes sur cette question ;

9. *Prie également* les organismes des Nations Unies de maintenir et d'accroître l'aide accordée aux États Membres qui en font la demande pour ce qui est d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles,

notamment en offrant un appui aux mécanismes nationaux d'égalité des sexes et d'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et à toutes les entités nationales, compte tenu de leurs fonctions, et en renforçant les capacités ;

10. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de veiller à ce que les stratégies de recrutement, les politiques de promotion et de maintien en poste, la progression des carrières, les mesures de lutte contre le harcèlement, notamment sexuel, la planification des ressources humaines et la succession aux postes d'encadrement, les mesures visant à concilier le travail et la vie privée, le style de gestion, la culture institutionnelle et les mécanismes de responsabilité aident à atteindre plus rapidement l'objectif de parité des sexes et, à cet égard, de travailler en coordination avec le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour parvenir à des solutions ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2020, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur le principe de responsabilité du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0.

20^e séance plénière
6 juin 2019

2019/3. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul²¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030²³, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁴, l'Accord de Paris²⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²⁶ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)²⁷,

Rappelant également la résolution 73/242 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018,

Rappelant en outre sa résolution 2018/26 du 24 juillet 2018 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

²¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

²² Ibid., chap. II.

²³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁵ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

²⁶ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

²⁷ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du quatrième forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, qui s'est tenu du 15 au 18 avril 2019²⁸,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Réaffirmant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que la résolution 72/279 de l'Assemblée, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant qu'il importe que ces résolutions soient appliquées pleinement et rapidement,

Conscient des synergies qui existent entre la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2018²⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³⁰ ;

2. *Note avec inquiétude* qu'il subsiste des écarts considérables entre les buts et objectifs qui sont énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul²² et les résultats obtenus sur le terrain alors qu'il ne reste qu'un an et demi pour le mener à bien, et, à cet égard, demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action, à savoir : a) capacité de production ; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement social et humain ; f) crises multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

4. *Se félicite* de l'entrée en activité, en Turquie, de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, la première cible d'un objectif de développement durable (la cible 17.8) ayant ainsi été atteinte, et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à verser des contributions financières à titre volontaire et à fournir l'aide technique voulue pour que la Banque puisse exécuter pleinement et efficacement son programme de travail ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils font face dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²³, et engage à cet égard la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁴ ;

6. *Constate* que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, y compris à l'échelon infranational, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour la réalisation des objectifs y relatifs, et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030

²⁸ Voir E/FFDF/2019/3.

²⁹ A/73/455, annexe.

³⁰ A/74/69-E/2019/12.

et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays, constate également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources nationales et attirer les investisseurs privés, de nouveaux progrès sont nécessaires, et souligne qu'il importe de créer des environnements nationaux plus porteurs, notamment en renforçant l'état de droit et en luttant contre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes ;

7. *Constate également* que l'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national ;

8. *Constate avec préoccupation* que, tandis que les pays les moins avancés ont besoin de plus en plus de soutien à l'échelle mondiale, l'aide publique au développement bilatérale qui leur est fournie a diminué de 3,0 pour cent en termes réels en 2018 par rapport à l'année 2017, et, tout en félicitant le petit nombre de pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux bailleurs de fonds d'honorer leurs engagements respectifs en la matière et les encourage à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,2 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, rappelant que l'un des grands intérêts du financement international public, notamment de l'aide publique au développement, est qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

9. *Réaffirme* que la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, notamment par des investissements visant à améliorer leur condition ainsi que par la promotion de leur participation à la vie économique et politique et de l'égalité d'accès aux ressources économiques, aux moyens de production et à l'éducation, comme il est dit dans la Déclaration et Programme d'action de Beijing³¹, dans les textes issus des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, est fondamentale et a un effet multiplicateur sur la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée, l'élimination de la pauvreté et la mise en place du développement durable ;

10. *Rappelle* la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³², dans laquelle a été reconnue l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement, et la recommandation qui y figure selon laquelle ces examens doivent être exhaustifs et tenir compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents, et, à cet égard, rappelle la décision du Comité de mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour examiner globalement les critères applicables aux pays les moins avancés³³ et en attend avec intérêt les conclusions ;

11. *Félicite* les pays ayant rempli les conditions pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, constate avec satisfaction que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à leur apporter à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée et, à cet égard, se félicite de la création, par le Bureau de la Haute-Représentante, de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt ;

12. *Réaffirme* qu'une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement et, à

³¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³² Résolution 70/294 de l'Assemblée générale, annexe.

³³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 13 (E/2017/33)*, chap. I, sect. B, par. 12.

cet égard, rappelle l'étude que le Comité des politiques de développement a menée sur la reconnaissance et l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement et les recommandations qu'il a formulées³⁴ ;

13. *Rappelle* la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sujet de l'établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre ;

14. *Se félicite* que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés ait été en augmentation en 2017 et ait atteint 47,7 pour cent de l'ensemble des dépenses au niveau des pays, tout en notant qu'en 2012 le système contribuait à hauteur de 51 pour cent, engage instamment le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils font face dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et l'exécution de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible ;

15. *Invite*, à cet égard, le système des Nations Unies pour le développement à accorder la priorité aux allocations qui sont destinées aux pays les moins avancés en élaborant des directives opérationnelles assorties d'objectifs budgétaires clairs, selon que de besoin ;

16. *Accueille avec satisfaction et accepte* l'offre généreuse faite par le Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha, en 2021, pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au plus haut niveau possible, à savoir les chefs d'État et de gouvernement ;

17. *Rappelle* que, comme le prévoit la résolution 73/242 de l'Assemblée générale, les réunions du comité préparatoire de la Conférence seront précédées de deux réunions préparatoires régionales, durant au maximum trois jours chacune et organisées en collaboration l'une avec la Commission économique pour l'Afrique et l'autre avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de chaque Commission, ces réunions régionales reposant, au niveau national, sur de vastes préparatifs auxquels seraient associées toutes les parties ;

18. *Demande* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux grands groupes et aux autres donateurs de verser sans tarder des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et la participation des représentantes et représentants des pays les moins avancés au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ainsi qu'à d'autres forums portant sur la question et aux préparatifs de la Conférence, et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2020, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

20^e séance plénière
6 juin 2019

³⁴ Ibid., sect. A, par. 5.

2019/4. Organisation et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, 2012/7 du 26 juillet 2012, 2014/3 du 12 juin 2014, 2016/6 du 2 juin 2016 et 2018/3 du 17 avril 2018 sur l'organisation et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les textes issus de ce sommet³⁵ et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée³⁶,

Rappelant en outre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe d'appliquer ce nouveau programme ambitieux,

Rappelant la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et la résolution de suivi 72/305 du 23 juillet 2018,

Rappelant également sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³⁵, et lui fournir des avis à ce sujet,

Rappelant en outre la résolution 73/141 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2018, dans laquelle cette dernière a demandé à la Commission de continuer à lutter contre l'inégalité dans toutes ses dimensions, dans le cadre de son mandat et de la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, ainsi que du Programme 2030, et l'a invitée à mettre l'accent sur l'intensification des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues entre experts et praticiens sur des questions précises et la mise en commun de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience,

Considérant que l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement³⁷, du Programme d'action mondial pour la jeunesse³⁸, des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »³⁹, ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴⁰ et des autres instruments essentiels s'y rapportant, et les dimensions sociales du Programme 2030, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

Conscient que les organisations non gouvernementales, ainsi que les autres intervenants de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Rappelant qu'il doit envisager de rationaliser son ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires,

³⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³⁶ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁷ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

³⁸ Résolutions de l'Assemblée générale 50/81, annexe, et 62/126, annexe.

³⁹ Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

⁴⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social faisant office, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social et qui a pour mission de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies, conserve la responsabilité première de l'examen périodique des questions liées au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³⁵ et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁶, d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, et lui donnera des avis à ce sujet ;
2. *Réaffirme également* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴¹ en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui prennent en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associent toutes les parties prenantes concernées et alimentent, si possible, le cycle d'activité du forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même a définies avec l'Assemblée générale ;
3. *Rappelle* la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est stipulé, entre autres, que ses organes subsidiaires choisiront leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions ;
4. *Rappelle* que la Commission examine un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial et les corrélations entre celui-ci et les dimensions sociales du Programme 2030, et lui présente une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses travaux ;
5. *Décide* que la Commission prendra en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le suivi et l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que du Programme 2030, son propre programme de travail et le thème principal du forum politique de haut niveau pour le développement durable, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux ;
6. *Prie* la Commission d'adopter un programme de travail pluriannuel lorsqu'elle examinera son organisation et ses méthodes de travail futures, à sa cinquante-neuvième session, à l'issue de l'examen de l'application de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 2016, afin de gagner en prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs ;
7. *Décide* que le thème prioritaire de la cinquante-huitième session de la Commission, qui permettra à celle-ci de contribuer à ses travaux, sera « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme » ;
8. *Décide également* que la Commission se prononcera, à sa cinquante-huitième session, sur le choix du thème prioritaire de sa cinquante-neuvième session, conformément aux dispositions de la présente résolution ;
9. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les institutions spécialisées, commissions régionales et fonds et programmes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à présenter, dans le cadre notamment de dialogues avec les États Membres et les acteurs intéressés, les activités qu'ils mènent et les rapports qu'ils produisent sur le thème prioritaire, ce qui pourrait contribuer à en assurer la promotion ;
10. *Invite* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et ateliers d'experts auxquels soient associés les États Membres et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux, notamment en abordant la question de la dimension sociale du Programme 2030 et du suivi et de l'examen de son application ;

⁴¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

11. *Décide* d'accroître l'efficacité de ses travaux en adoptant des résolutions biennales pour la Commission afin de donner plus de poids à la résolution traitant du thème prioritaire, d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont l'Assemblée générale et lui-même sont saisis ;

12. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague, du Programme d'action du Sommet mondial et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

13. *Décide* que la Commission poursuivra à sa cinquante-neuvième session l'examen de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le calendrier de ses sessions et leur durée en jours ouvrables, afin d'aligner ces méthodes, le cas échéant, sur ses propres travaux, compte tenu des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question de son renforcement et du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

20^e séance plénière
6 juin 2019

2019/5. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁴², et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁴³, le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁴ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴⁵, et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁴⁶,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique⁴⁷ et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁴⁸, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴⁹,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

⁴² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

⁴³ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁶ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁴⁷ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 68.

⁴⁸ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

⁴⁹ A/57/304, annexe.

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et le programme du Nouveau Partenariat, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution 71/254 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à la session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, tenue à Addis-Abeba

les 26 et 27 octobre 2017, et rappelant en outre la Déclaration d'Alger sur le thème « Investir dans l'emploi et la sécurité sociale pour tirer pleinement profit du dividende démographique » de la deuxième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi, tenue à Alger du 24 au 28 avril 2017,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, en août 2016 par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines,

Constatant qu'après la dernière crise financière mondiale, l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, et qu'en dépit de ces avancées, de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Considérant également que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme et, à cet égard, rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes africaines (2010-2020), et saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis-Abeba du 7 au 11 mai 2018,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 36 pays, dont 30 pays d'Afrique, qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant aussi à l'esprit que leurs efforts de développement doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est

essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement⁵⁰,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵¹ ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴⁹, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, partant, à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. *Prend note* de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier Plan décennal et des objectifs du développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁴, et constate que le premier Plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 35 pays ;

6. *Prend également note* de la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa trente et unième session ordinaire, tenue à Nouakchott les 1^{er} et 2 juillet 2018, de transformer l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat en Agence de développement de l'Union africaine, qui sera le mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

7. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

8. *Prend note avec satisfaction* des efforts de la Commission de l'Union africaine, qui ont abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin aux mariages d'enfants dans 24 pays, à l'adoption de la Position africaine commune sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, ainsi qu'au lancement, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, de la campagne continentale de l'Union

⁵⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale 63/239, annexe, et 69/313, annexe.

⁵¹ E/CN.5/2019/2.

africaine visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines, en marge de la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en février 2019 ;

9. *Prend également note avec satisfaction* du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative African Girls Can Code (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies de l'information et des communications par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine ;

10. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique à l'appui de l'intégration régionale et continentale, l'accent étant mis sur la circulation des personnes et des biens (initiative MoveAfrica), grâce au système de feux de circulation mis en service à quatre postes frontières uniques dans le cadre d'un projet pilote ;

11. *Rappelle* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse et le premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (2017), et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté ;

12. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente et unième session ordinaire, de proclamer 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé » ;

13. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption⁵² ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

14. *Demande* aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent ;

15. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle, dans un programme général portant sur la santé et le développement, et invite à cet égard les pays d'Afrique à investir en priorité dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, à réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, à mettre en place progressivement une couverture sanitaire universelle et à prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies ;

16. *Prend note avec satisfaction* de la Stratégie africaine de la santé 2016-2030 révisée, qui a été approuvée par la Conférence de l'Union africaine en 2016 et dont les principaux objectifs sont de renforcer les systèmes de santé, d'améliorer la performance, d'accroître les investissements dans la santé, d'améliorer l'équité et de traiter les déterminants sociaux de la santé pour réduire le poids des maladies prioritaires d'ici à 2030, et d'aider les États membres à gérer les risques de catastrophes avec plus d'efficacité et de manière plus systématique ;

⁵² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

17. *Prie instamment* les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine de la santé révisée, qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, et d'atteindre progressivement des objectifs ambitieux, d'effectuer une étude de viabilité et de définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030 ;

18. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, se réjouit que 50 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

19. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend note également de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida⁵³, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

20. *Prend note également* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, en vue d'une mise en œuvre intégrale, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris pour obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

21. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

22. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ;

⁵³ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

23. *Prend note* de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;

24. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

26. *Souligne en outre* que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

27. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

29. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

31. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

32. *Constate avec inquiétude* qu'en 2017, alors que l'aide bilatérale (de pays à pays) aux pays les moins avancés a augmenté de 4 pour cent après être restée stationnaire pendant les six années précédentes, le volume de l'aide publique au développement a diminué de 0,6 pour cent par rapport à 2016, et que cette aide représentait en moyenne 0,31 pour cent du revenu national brut de l'ensemble des donateurs en 2014, ce qui était en deçà de l'objectif fixé de 0,7 pour cent, réaffirme qu'il demeure crucial que tous les engagements pris à ce titre soient honorés et que, pour de nombreux pays parmi les moins avancés et les pays en développement sans littoral, l'aide publique au

développement reste la principale source de financement extérieur, souligne à cet égard l'importance des engagements pris par de nombreux pays de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15 à 0,20 pour cent à celle réservée aux pays les moins avancés, et demande aux pays développés de respecter leurs engagements à cet égard ;

33. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

34. *Sait que*, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

35. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

36. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique⁵⁴ afin de traiter les principaux thèmes de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

37. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

38. *Prend note* des initiatives telles que le rapport *Perspectives de l'innovation africaine*, qui documente et analyse une série d'indicateurs de base liés à l'innovation en matière de science et de technologie en général, mais aussi à la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, ainsi qu'à la recherche-développement et à l'innovation, en s'appuyant sur les bureaux nationaux de statistique et les conseils subventionnaires de la recherche scientifique de 21 pays, dans l'optique de faire connaître les indicateurs liés à la science, la technologie et l'innovation et à la recherche-développement et de faire acquérir aux pays les compétences requises pour concevoir et mettre en œuvre des systèmes de suivi de ces indicateurs ;

39. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de

⁵⁴ Les neuf groupes thématiques sont les suivants : a) croissance économique durable et inclusive, industrie, commerce, agriculture et agro-industrie et intégration régionale ; b) développement des infrastructures ; c) valorisation du capital humain, santé, nutrition, science, technologie et innovation ; d) travail, création d'emplois, protection sociale, migration et mobilité ; e) égalité des sexes et autonomisation des femmes et des jeunes ; f) questions humanitaires et gestion des risques de catastrophe ; g) environnement, urbanisation et population ; h) plaidoyer, information, communication et culture ; i) gouvernance et paix et sécurité.

production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre soutenir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

40. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

41. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur ;

42. *Se félicite* des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et de la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de l'Initiative pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ;

43. *Réaffirme* que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté ;

44. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

45. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

46. *Souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation ;

47. *Prend note* des initiatives entreprises à l'échelle du continent telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, dont les activités correspondent aux quatre axes du plan stratégique pour la période 2018-2020, à savoir : cadre légal des droits des filles à l'éducation, enseignement et environnements d'apprentissage tenant compte de la problématique femmes-hommes, enseignement et formation techniques et professionnels axés sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et plaider pour la communication ;

48. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

49. *Réaffirme* la volonté de l'Assemblée générale de combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaît que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

50. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

51. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

52. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

53. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

54. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

55. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012 que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 101^e session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

56. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre de son Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

57. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

58. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat ;

59. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-huitième session ;

60. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution 72/310 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2018, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-huitième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, l'Agenda 2063 et ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

20^e séance plénière
6 juin 2019

2019/6. Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2018/3 du 17 avril 2018 dans laquelle elle a retenu, pour sa session de 2019, le thème prioritaire suivant : « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale »,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁵⁵ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire⁵⁶ constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, y compris en se dotant de politiques, notamment budgétaires, salariales et en matière de protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

⁵⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

⁵⁶ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par une réduction des inégalités, l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques conçues pour promouvoir le plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, affirmant également que ces stratégies et politiques doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, et notant à cet égard que le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, a un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif de protection sociale et de l'élimination des inégalités, comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁵⁷,

Réaffirmant que l'autonomisation, la participation et la protection sociale jouent un rôle essentiel dans le développement social et que le développement durable exige la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées,

Constatant avec inquiétude que l'inégalité est un phénomène mondial, soulignant que les inégalités croissantes ont des effets néfastes sur le développement durable et que, dès lors, la lutte contre les inégalités dans toutes leurs dimensions est un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière, conscient qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et des inégalités, et conscient également du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Considérant que des politiques sanitaires, sociales et économiques coordonnées sont nécessaires pour améliorer la santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent les plus exposées à la violence, à la discrimination, à la stigmatisation, à l'exclusion sociale et aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs conditions de vie, de leur faible niveau d'alphabétisation sanitaire et du fait qu'elles n'ont pas un accès égal aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

Prenant note du lancement, en septembre 2016 par l'Assemblée générale, du Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, afin de mettre l'accent sur les engagements des participants et sur la nécessité d'assurer une protection sociale universelle, en fonction du contexte national,

Mesurant combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale ainsi que de l'autonomisation des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les membres des communautés locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine,

Notant avec préoccupation que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, conscient que même si les inégalités de revenu entre les pays demeurent élevées, elles sont en recul, que les tendances de ces inégalités à l'intérieur des pays présentent un tableau contrasté puisqu'elles ont augmenté de façon appréciable dans beaucoup de pays au cours des dernières décennies et que d'autres pays sont parvenus à réduire les inégalités de revenu et les inégalités non liées au revenu, notamment l'inégalité des chances et l'inégalité d'accès pour ce qui est de l'enseignement de qualité, des soins de santé, de la protection sociale, d'un logement convenable et abordable, des avoirs productifs, des services financiers, des technologies de l'information et des communications et de la représentation politique, même si les niveaux d'inégalité demeurent élevés,

Soulignant qu'il est essentiel de lutter contre les inégalités dans toutes leurs dimensions pour continuer à progresser vers l'élimination de la pauvreté, considérant que les fortes inégalités nuisent à la consommation, à la croissance économique inclusive et à l'élimination de cette pauvreté, car les ménages à faible revenu ne peuvent rester en bonne santé, ce qui a pour effet de réduire la productivité du travail et d'entamer leur capacité d'accumuler du capital physique et humain, de réduire la mobilité sociale, de contrarier les possibilités de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle et de condamner une part importante de la population à la pauvreté,

⁵⁷ [A/63/538-E/2009/4](#), annexe.

Reconnaissant que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

Constatant avec une inquiétude particulière que, bien que la protection sociale se soit imposée comme l'un des principaux moyens d'action permettant de réduire les inégalités, d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de promouvoir une croissance inclusive, des lacunes importantes subsistent et conscient que l'investissement dans les prestations pour enfants à charge, les pensions de vieillesse, les pensions d'invalidité et les allocations familiales pourrait réduire les taux de pauvreté et avoir des répercussions positives plus vastes sur la nutrition, la santé et l'éducation ainsi que sur le développement économique et l'emploi au niveau local, et pourrait réduire la part disproportionnée de soins et de travaux domestiques non rémunérés assumés par les femmes, permettant ainsi de faire reculer la pauvreté et la vulnérabilité à moyen et à long terme,

Considérant que les mesures de protection sociale peuvent améliorer les conditions de vie des plus démunis à court terme, compte tenu en particulier de leur vulnérabilité face aux crises économiques, aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, et qu'elles peuvent également contribuer à la demande globale en encourageant les investissements publics et privés, avec pour objectif complémentaire d'augmenter les investissements à long terme et de remédier aux vulnérabilités à court terme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵⁸ ;

2. *Insiste* sur le fait que, dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux du Sommet mondial pour le développement social⁵⁵ et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵⁶, le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵⁹ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶⁰, la communauté internationale a mis l'accent sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, à protéger l'environnement, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'Organisation en matière de développement ;

3. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être partagés et répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage, des politiques et programmes sociaux complets, notamment des programmes de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale efficaces, sont nécessaires ;

4. *Invite* la communauté internationale à poursuivre les efforts faits pour trouver des solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement et, étant donné l'effet néfaste des inégalités, à réduire simultanément celles-ci, y compris les inégalités entre les sexes, et la pauvreté dans toutes ses dimensions, et souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle au moyen de politiques efficaces qui favorisent une industrialisation et une agriculture viables au service d'un développement économique bénéficiant à tous et durable, et qui améliorent le bien-être de tous, notamment par l'investissement dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes ;

5. *Engage* les gouvernements, la communauté internationale et les autres acteurs concernés, dont les organisations de travailleurs et d'employeurs, le cas échéant, à assurer l'égalité d'accès aux emplois, à réduire l'inégalité de résultats et à lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates ;

6. *Encourage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier l'enseignement de qualité, scolaire et non scolaire, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant

⁵⁸ [E/CN.5/2019/3](#).

⁵⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁶⁰ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, à l'informatique et aux communications, et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

7. *Convient* que les recettes fiscales limitées constituent un obstacle à la généralisation de la protection sociale et incite les États Membres à mettre l'accent sur le rôle des politiques fiscales dans la lutte contre les inégalités d'accès à l'emploi et de résultats, à agir en faveur de l'inclusion sociale en augmentant et en assurant la durabilité de la marge de manœuvre budgétaire, notamment en dégagant des recettes par la mise en place de systèmes fiscaux plus équitables, transparents, efficaces et efficients, ce qui peut être entre autres obtenu en élargissant la base d'imposition, en accentuant le caractère progressif de l'impôt, en poursuivant l'intégration du secteur non structuré de l'économie dans son secteur structuré suivant la situation propre à chaque pays et en luttant contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites, à diversifier les sources de revenus par la réduction de l'instabilité et la consolidation d'une croissance durable moyennant un appui plus solide de la communauté internationale à cet égard, et à chercher dans les expériences menées par les autres pays des moyens rationnels de mobiliser des ressources supplémentaires ;

8. *Souligne* qu'il importe de bien gérer les finances publiques, y compris la dette, pour aider à réduire la pauvreté et les inégalités de revenus dans le cadre de projets et de programmes sociaux prioritaires exécutés en temps voulu, et notamment de la mise en œuvre de réformes portant sur la gestion des dépenses qui viseront à rationaliser les procédures d'achat et à consolider les liens entre planification, programmation et budgétisation ;

9. *Met l'accent* sur l'importance de faire des choix judicieux permettant d'élargir la marge de manœuvre budgétaire, en évaluant les incidences négatives que les mesures d'assainissement des finances publiques peuvent avoir sur les inégalités, la pauvreté et l'inclusion sociale, et souligne la nécessité d'élaborer soigneusement la politique budgétaire, notamment en matière de systèmes fiscaux et de transfert de fonds, pour parvenir à l'équité, compte dûment tenu des effets indirects néfastes susceptibles d'en résulter, de sorte que les personnes vivant dans la pauvreté, les travailleurs pauvres et les quasi-pauvres ne finissent pas par être des contributeurs nets ;

10. *Insiste* sur le rôle primordial des dépenses publiques et de la solidité des comptes de l'État dans la mise en place de la couverture sanitaire universelle, l'accès à des soins de santé de qualité et à la protection sociale pour tous tout au long de la vie, selon qu'il conviendra dans chaque pays, et l'accès équitable et sans exclusive à une éducation de qualité à tous les niveaux, y compris l'éducation préscolaire, l'éducation à la dignité humaine et l'apprentissage permanent qui doit contribuer au développement du capital humain, à la mise en place de services et d'établissements de puériculture et à l'élaboration de programmes axés sur la famille, l'objectif étant de parvenir à l'égalité des chances pour tous et de réduire les disparités de capital humain, et invite les gouvernements à augmenter leurs investissements en vue d'étendre la fourniture de ces services de base au public et à accroître leurs dépenses publiques en matière d'infrastructures, en particulier dans les zones rurales ;

11. *Engage vivement* les États Membres à élaborer des politiques actives du marché du travail pour permettre à toutes les personnes vivant dans la pauvreté d'accéder à des emplois décents et aux travailleurs de récupérer une part équitable des gains issus de l'augmentation de la productivité découlant de la transformation structurelle et du commerce, ainsi que pour redoubler d'efforts en vue de lever les obstacles à l'inclusion sociale et de promouvoir la pleine participation à tous les aspects de la société des personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, la population locale, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les déplacés, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine ;

12. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques du marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à tous les travailleurs, en particulier les plus défavorisés, en leur garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité d'entre eux, compte dûment tenu du rôle des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation spécifique de chaque pays ;

13. *Encourage* les États Membres à appliquer des politiques qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris les femmes handicapées, l'égalité salariale à travail égal, la mise en place de structures d'accueil pour les enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, le partage des responsabilités entre les parents, et qui visent à favoriser une participation effective des femmes à la vie économique et à la prise de décision à tous les niveaux ;

14. *Engage* les États Membres à promouvoir l'utilisation de mécanismes de dialogue social, dont l'action et la négociation collectives avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, selon que de besoin, et encourage les décideurs à remédier aux désavantages subis en matière d'emploi par les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, et les travailleurs temporaires ou à temps partiel, en envisageant de prendre des mesures visant, entre autres, à améliorer l'accès à un enseignement secondaire et supérieur de qualité pour renforcer le capital humain et enrichir les compétences sur le long terme, à aider les jeunes à rejoindre la population active et les chômeurs à réintégrer le marché du travail en mettant à leur disposition des services d'emploi, à contribuer à l'élimination des obstacles à l'embauche et au maintien dans l'emploi des travailleurs âgés et des travailleurs handicapés, à épargner aux travailleurs temporaires ou à temps partiel le préjudice salarial qu'ils subissent en raison de leur situation professionnelle et à améliorer leurs conditions de travail, y compris par des mesures de prévention et de lutte contre la violence sur le lieu de travail, et à fixer des salaires minimum ;

15. *Engage* les gouvernements à élaborer des systèmes de protection sociale pour tous, dont des socles de protection, qui soient adaptés à la situation nationale et tiennent dûment compte de la viabilité budgétaire, afin de fournir une couverture tout au long de la vie, garantir l'accès aux biens et services essentiels et réduire l'écart entre les possibilités offertes aux personnes souffrant d'exclusion sociale et aux autres, souligne qu'il faut veiller à ce que ces systèmes soient assortis de prestations qui ne dissuadent pas de travailler et favorisent l'égalité des sexes, et, étant donné les bénéfices à long terme générés par les investissements dans les projets liés à l'enfance, invite les gouvernements à investir dans des programmes de protection sociale adaptés aux enfants ;

16. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à tous, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les soins de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

17. *Encourage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des disparités entre les sexes, des questions liées à l'âge et des handicaps, comprenant, selon qu'il convient, des aides financières destinées aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé ;

18. *Demande instamment* aux États Membres de remédier aux inégalités liées à l'état de santé et à l'accès aux systèmes de soins et de poursuivre leurs efforts en vue de réduire la charge de morbidité et d'améliorer l'état de santé et le bien-être de leur population par la gestion des déterminants sociaux de la santé, la promotion de la couverture sanitaire universelle, l'amélioration de la couverture vaccinale chez l'enfant, le renforcement des programmes de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, l'appui à la prestation de services de proximité, l'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services d'assainissement et l'amélioration de la nutrition ;

19. *Exhorte* les États Membres à s'employer, en fonction de leur situation nationale, à établir aussi vite que possible et à maintenir leurs socles de protection sociale, qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, de façon à offrir à tous ceux qui sont dans le besoin les soins de santé essentiels, y compris les soins destinés aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants, et les soins palliatifs et de longue durée, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité, une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes en âge d'être actives qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité et notamment dans le cadre de l'action menée pour faciliter l'accès à l'emploi, et une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, conformément à la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale (2012) de l'Organisation internationale du Travail ;

20. *Encourage* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à intégrer la préoccupation du genre, de l'âge et du handicap, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, comme ils en ont l'obligation au regard du droit international applicable en la matière ;

21. *Considère* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin d'assurer l'équité et l'inclusion ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré ;

22. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues ;

23. *Invite* les États Membres à définir et à appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents et dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, capables de faire face aux chocs, viables à long terme et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et qui subissent les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles et anthropiques ;

24. *Réaffirme son attachement* à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, y compris en favorisant l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est essentiel à la réduction des inégalités et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

25. *Engage vivement* les États Membres à généraliser, selon qu'il conviendra, la prise en compte du sexe, de l'âge et du handicap dans toutes les institutions pertinentes, au niveau national ou local, notamment dans les organismes publics chargés des questions économiques, financières et relatives à l'emploi, afin de faire en sorte que la planification nationale, la prise de décisions, l'élaboration et l'application des politiques, la programmation et la budgétisation et les structures nationales contribuent à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, et à mettre au point des méthodes de suivi et d'évaluation des investissements en vue de l'obtention de résultats équitables et à améliorer celles qui existent, selon que de besoin ;

26. *Réaffirme* les droits des personnes handicapées et la volonté de les aider à prendre pleinement part sur un pied d'égalité à la société, sous tous ses aspects, notamment en intégrant la question du handicap dans toutes les activités de développement, et estime que cette intégration contribuera de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment en ce qui concerne la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, et que les politiques économiques et d'inclusion sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé pour tous, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées, et à surmonter les éventuels obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation ;

27. *Encourage* les États Membres à continuer d'adopter des politiques inclusives et adaptées axées sur la famille et de lutter contre l'exclusion sociale, en tenant compte des aspects multidimensionnels de l'exclusion sociale, en privilégiant l'éducation inclusive et de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de tous à tout âge, le plein emploi productif et le travail décent, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon les sexes et les âges, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et de veiller à ce que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille soient respectés ;

28. *Encourage également* les États Membres à renforcer les lois et les cadres de réglementation visant à permettre aux femmes et aux hommes de concilier et de partager leurs responsabilités professionnelles et familiales,

entre autres par l'élaboration, l'application et la promotion d'une législation, de politiques et de services répondant aux besoins des familles, notamment le congé parental ou d'autres types de congés, une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, le soutien aux mères allaitantes, le développement d'infrastructures et de technologies ainsi que la fourniture de services de proximité de qualité à des prix abordables, y compris en matière de puériculture et d'installations sanitaires pour les enfants et autres personnes à charge, et à favoriser une participation des hommes au travail familial et domestique et à l'éducation des enfants égale à celle des femmes, de manière à créer un environnement favorable à l'autonomisation économique de ces dernières ;

29. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale s'est révélé efficace pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser des ressources, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à l'alimentation et à la nutrition, à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, en privilégiant les sources de financement innovantes, le cas échéant, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption ;

30. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les grandes, les moyennes et les petites entreprises, et que les partenariats entre tous les intervenants s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre de la coopération instaurée aux niveaux national et international aux fins du développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national, les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et a conscience de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir les échanges d'informations et de connaissances sur le travail décent et la protection sociale pour tous et la création d'emplois, notamment les initiatives en faveur du travail décent et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration des données pertinentes dans les politiques nationales relatives à l'économie et à l'emploi ;

31. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale, et complétées au besoin par l'aide internationale, seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

32. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et sait que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

33. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

34. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

35. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

36. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

37. *Considère* que l'activité des entreprises privées, l'entrepreneuriat, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national ;

38. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations sur les politiques et mesures permettant de réduire efficacement toutes les formes d'inégalités et d'éliminer les obstacles à l'inclusion sociale ;

39. *Invite également* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale, le but étant de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20^e séance plénière
6 juin 2019

2019/7. Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et [2017/13](#) du 8 juin 2017,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2017-2018⁶¹,

A

Travaux du Comité relatifs au transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tout moment et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces questions pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement grâce à la sécurité et à la sûreté du transport des marchandises dangereuses,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que les principaux instruments internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, mais que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser ces instruments afin d'améliorer la sécurité et de faciliter les échanges, et rappelant également que l'inégalité des progrès de l'actualisation de la législation nationale relative au transport intérieur de certains pays du monde continue de faire gravement obstacle au transport multimodal international,

1. *Exprime sa gratitude* pour le travail accompli par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport ;

2. *Prie* le Secrétaire général de :

a) Diffuser les recommandations nouvelles et les recommandations amendées relatives au transport des marchandises dangereuses⁶² auprès des gouvernements des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées ;

⁶¹ [E/2019/63](#).

⁶² Voir [ST/SG/AC.10/46/Add.1](#) et [ST/SG/AC.10/46/Add.2](#).

b) Publier la vingt et unième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type*, et la septième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d'épreuves et de critères*, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficiente possible, au plus tard à la fin de 2019 ;

c) Rendre ces publications accessibles sous forme de livre, sous forme électronique et sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité ;

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux de ce dernier, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ;

4. *Invite* tous les gouvernements intéressés, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine ;

5. *Demande* au Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses ;

6. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations intéressées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale à communiquer au Comité des informations concernant les différences entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin de permettre au Comité de mettre au point des directives en matière de coopération destinées à améliorer la cohérence entre ces dispositions et à réduire les obstacles inutiles ; à recenser les différences de fond et les différences nationales, régionales et internationales, en vue de réduire au maximum ces différences de traitement modal et de garantir que, lorsque des différences sont nécessaires, elles ne font pas obstacle au transport sûr et efficace des marchandises dangereuses ; et à procéder à une révision éditoriale du Règlement type et des différents instruments modaux afin d'en améliorer la clarté ainsi que la facilité d'utilisation et de traduction ;

B

Travaux du Comité relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que, à l'alinéa c) du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶³, les pays ont été encouragés à mettre en application dès que possible le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, afin que celui-ci soit pleinement opérationnel en 2008 au plus tard,

Gardant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et demandé au Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21⁶⁴ par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction :

a) Que la Commission économique pour l'Europe et tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de

⁶³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

l'aviation civile internationale, ont déjà pris les mesures voulues pour modifier ou actualiser leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé ou envisagent de les modifier dès que possible,

b) Que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé prennent également les mesures voulues pour adapter leurs recommandations, codes et règles en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications,

c) Que des législations ou des normes nationales mettant en œuvre le Système général harmonisé, ou autorisant son application, dans un ou plusieurs secteurs autres que le transport ont déjà été publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud (2009), Argentine (2015), Australie (2012), Brésil (2009), Canada (2015), Chine (2010), Colombie (2018), Costa Rica (2017), Équateur (2009), États-Unis d'Amérique (2012), Fédération de Russie (2010), Japon (2006), Maurice (2004), Mexique (2011), Nouvelle-Zélande (2001), République de Corée (2006), Serbie (2010), Singapour (2008), Suisse (2009), Thaïlande (2012), Uruguay (2009), Viet Nam (2009) et Zambie (2013), ainsi que dans les 28 États membres de l'Union européenne, les 3 États membres de l'Espace économique européen (2008) et les États membres de l'Union économique eurasiatique (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et Kirghizistan) (2017),

d) Que des travaux d'élaboration ou de révision des lois, normes ou directives nationales applicables aux produits chimiques aux fins de la mise en œuvre du Système général harmonisé se poursuivent dans d'autres pays, tandis que, dans d'autres encore, des activités relatives à l'élaboration de plans d'application sectoriels ou de stratégies nationales de mise en œuvre sont en cours ou devraient commencer sous peu,

e) Qu'un certain nombre de programmes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations régionales, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique pour l'Europe, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne, ainsi que de gouvernements et d'organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, ont organisé ou appuyé de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur de la santé et les milieux industriels et de préparer ou d'appuyer la mise en œuvre du Système général harmonisé,

Conscient que la mise en œuvre effective nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux concernés, la poursuite de l'action menée par les gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et autres acteurs, et un appui important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer, dans le renforcement des capacités à tous les niveaux, le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités d'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques lancé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir fait publier la septième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*⁶⁵ dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sous forme électronique et sous forme de livre, et de l'avoir mise en ligne, concomitamment avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité ;

2. *Exprime sa profonde reconnaissance* au Comité, à la Commission, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération fructueuse et leur détermination à mettre en œuvre le Système général harmonisé ;

⁶⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.17.II.E.10.

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De diffuser les amendements⁶⁶ apportés à la septième édition révisée du *Système général harmonisé* auprès des gouvernements des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées ;

b) De publier la huitième édition révisée du *Système général harmonisé* dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficiente possible, au plus tard à la fin de 2019, et de la rendre accessible sous forme de livre, sous forme électronique et sur le site Web de la Commission ;

c) De continuer à diffuser, sur le site Web de la Commission, des informations sur la mise en œuvre du *Système général harmonisé* ;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, au moyen de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre dès que possible le *Système général harmonisé* ;

5. *Réitère son invitation* aux commissions régionales, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées à promouvoir la mise en œuvre du *Système général harmonisé* et, s'il y a lieu, à modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le *Système général harmonisé* dans le cadre de ces instruments ;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées à faire savoir en retour au Sous-Comité d'experts du *Système général harmonisé* de classification et d'étiquetage des produits chimiques les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre le *Système* dans tous les secteurs pertinents, au moyen d'instruments juridiques, recommandations, codes et directives internationaux, régionaux ou nationaux, y compris, le cas échéant, des informations sur les périodes transitoires applicables à sa mise en œuvre ;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales intéressées, notamment celles qui représentent les milieux industriels, à renforcer leur appui à la mise en œuvre du *Système général harmonisé* en apportant des contributions financières ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition ;

C

Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2019-2020, exposé aux paragraphes 48 et 49 du rapport du Secrétaire général⁶¹,

Notant la relative faiblesse de la participation d'experts issus de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation à ces travaux,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité⁶¹ ;

2. *Souligne* l'importance de la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un appui aux frais de voyage et de subsistance journalière, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en 2021, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du *Système général harmonisé* de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

21^e séance plénière
6 juin 2019

⁶⁶ [ST/SG/AC.10/46/Add.3](#).

2019/8. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt et unième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution [65/280](#) de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul⁶⁷ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁶⁸,

Rappelant en outre la résolution [69/15](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »,

Rappelant ses résolutions [1998/46](#) du 31 juillet 1998, [2007/34](#) du 27 juillet 2007, [2013/20](#) du 24 juillet 2013, [2016/15](#) du 26 juillet 2016, [2017/29](#) du 25 juillet 2017 et [2018/27](#) du 24 juillet 2018,

Réaffirmant qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie en est envisagée,

1. *Prend note* du Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt et unième session⁶⁹ ;

2. *Prend acte* des travaux menés par le Comité sur les questions suivantes : a) le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » ; b) les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷⁰ ; c) l'état d'avancement du programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés ; d) le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; e) l'examen de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les organisations du système des Nations Unies pour le développement ; f) l'amélioration de l'assistance fournie aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés ; g) la contribution aux préparatifs du prochain programme d'action en faveur des pays les moins avancés ;

3. *Prie* le Comité, à sa vingt-deuxième session, d'examiner le thème annuel de sa session de 2020 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays en voie de reclassement ou déjà reclassés, conformément au paragraphe 21 de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale ;

5. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter un appui spécifique aux pays reclassés pour une période déterminée et de manière prévisible ;

6. *Prend note avec satisfaction* des contributions du Comité aux divers éléments de son programme de travail, renouvelle son invitation à une multiplication des échanges entre lui-même et le Comité, et engage le Président

⁶⁷ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

⁶⁸ *Ibid.*, chap. II.

⁶⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 13 (E/2019/33)*.

⁷⁰ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon que de besoin.

21^e séance plénière
6 juin 2019

2019/9. Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2013/12 du 22 juillet 2013, 2014/10 du 13 juin 2014, 2015/8 du 9 juin 2015, 2016/5 du 2 juin 2016, 2017/8 du 7 juin 2017 et 2018/13 du 2 juillet 2018 sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également les engagements pris dans la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011⁷¹, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014⁷² et la déclaration politique de la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2018⁷³, et rappelant en outre les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020⁷⁴,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut des cibles liées aux maladies non transmissibles, consistant notamment, d'ici à 2030, à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, à promouvoir la santé mentale et le bien-être, et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments, et rappelant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷⁵, dans lequel il a été relevé que les maladies non transmissibles faisaient peser un énorme fardeau sur les pays développés comme sur les pays en développement et que ces coûts étaient particulièrement lourds pour les pays en développement,

Constatant que le fardeau d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs facteurs de risque modifiables, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi qu'à la pollution de l'air, qui est le principal facteur de risque environnemental lié aux maladies non transmissibles, ainsi que le fardeau considérable que représentent les problèmes de santé mentale et les désordres neurologiques, constituent l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Notant que les cibles relatives aux maladies non transmissibles, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont liées aux effets des déterminants sociaux, économiques et environnementaux, notamment la pollution de l'air, du sol et de l'eau, à l'action menée pour améliorer la sécurité routière, promouvoir des régimes alimentaires sains et améliorer la nutrition et, d'une manière générale, à ce qui contribue à une bonne santé,

Rappelant le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 et reconnaissant que l'augmentation de l'activité physique et la réduction de la sédentarité peuvent seconder les efforts consentis à plus vaste échelle pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et améliorer la santé mentale,

⁷¹ Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷² Résolution 68/300 de l'Assemblée générale.

⁷³ Résolution 73/2 de l'Assemblée générale.

⁷⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.

⁷⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, pour ce qui est notamment des missions de programmation conjointe menées dans un nombre croissant de pays, des programmes mondiaux conjoints et des groupes de travail thématiques qui contribuent à la réalisation de 30 cibles associées à 12 objectifs de développement durable, et notant que les activités de l'Équipe spéciale ont des retombées positives non négligeables sur les mesures multisectorielles de lutte contre les maladies non transmissibles mises en œuvre par les pays ainsi que sur leurs plans et politiques de développement, ce qui a pour effet de renforcer les systèmes de santé, de donner à chacun les moyens de se prendre en charge et de favoriser une meilleure alphabétisation sanitaire,

Se félicitant des avancées réalisées par l'Équipe spéciale grâce aux efforts conjoints interinstitutions et aux partenariats, le cas échéant, pour ce qui est de promouvoir la santé publique et de favoriser la réalisation des cibles de développement durable relatives aux maladies non transmissibles,

Se félicitant également de l'aide financière ou en nature que les États Membres et les partenaires de développement internationaux apportent aux travaux de l'Équipe spéciale,

Notant avec inquiétude le manque constant de ressources que connaît l'Équipe spéciale, notamment pour ce qui est des programmes mondiaux conjoints qu'elle a élaborés, dont la plupart ne sont toujours pas financés à ce jour, et la nécessité d'augmenter sensiblement son financement afin qu'elle puisse réaliser pleinement son potentiel en fournissant en temps voulu une assistance technique spécialisée efficace aux États Membres,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁷⁶ et des recommandations qu'il comporte, notamment celle qui veut qu'il lui soit rendu compte en 2020 des progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2013/12 ;

2. *Félicite* l'Équipe spéciale pour ses activités visant à aider les États Membres à atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable relatives aux maladies non transmissibles dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷⁷ ;

3. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux autres parties prenantes, y compris les fondations philanthropiques, la société civile et le secteur privé, selon qu'il conviendra, de mobiliser des ressources humaines et financières pour l'application des programmes de l'Équipe spéciale, y compris l'exécution des activités prévues au titre de sa stratégie pour la période 2019-2021 ;

4. *Encourage* les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les autres parties prenantes concernées à mobiliser des ressources pour aider les États Membres qui le demandent à favoriser, à l'échelle nationale, une riposte durable aux maladies non transmissibles et aux problèmes de santé mentale, en envisageant divers mécanismes de financement volontaire, notamment un fonds d'affectation spéciale multidonateur ;

5. *Demande* aux membres de l'Équipe spéciale de continuer à collaborer pour trouver les ressources techniques supplémentaires dont ils ont besoin afin d'amplifier leur appui aux États Membres, conformément à la stratégie de l'Équipe spéciale pour la période 2019-2021 ;

6. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer à renforcer les activités interinstitutions, notamment en s'associant avec les parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, en vue d'atteindre les objectifs de santé publique ;

7. *Prie également* l'Équipe spéciale de continuer d'appuyer les États Membres dans les domaines de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles et de la recherche et du développement de vaccins et de médicaments et de les aider à assurer l'accès de tous à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, abordables et de qualité, ainsi qu'à renforcer les systèmes de réglementation, à parvenir à une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement, et à améliorer les systèmes de santé aux fins de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles ;

8. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de renforcer les capacités dont elle dispose pour fournir une assistance technique et stratégique aux gouvernements en vue de les aider à mettre en œuvre des stratégies

⁷⁶ E/2019/55.

⁷⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

multisectorielles et de développer l'action multipartite, notamment avec le secteur privé, de manière à renforcer leur contribution à l'application des mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles ;

9. *Demande également* à l'Équipe spéciale et à ses membres, dans le cadre du mandat de l'Équipe spéciale, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer les cadres juridiques et réglementaires qui contribuent à l'obtention de résultats en matière de lutte contre les maladies non transmissibles ;

10. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à continuer d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, y compris celles qui touchent les produits du tabac nouveaux et émergents, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des organismes du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des organismes du système des Nations Unies et les organisations de l'industrie du tabac ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2020, sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2013/12 au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions ».

22^e séance plénière
7 juin 2019

2019/10. Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, en date du 23 juillet 2018, relative à l'examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil économique et social,

Considérant l'importance des préparatifs et de la planification en temps utile de sa session de 2020,

Notant qu'une décision finale concernant l'organisation des travaux de sa session de 2020 devrait être adoptée à la séance d'organisation de cette session, le 25 juillet 2019,

Recommande les dates proposées pour ses réunions et débats telles qu'elles figurent en annexe à la présente résolution pour approbation à sa session de 2020, compte tenu de l'éventuelle nécessité de mises à jour en fonction des décisions que lui-même ou l'Assemblée pourraient prendre ultérieurement.

22^e séance plénière
7 juin 2019

Annexe

Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2020

<i>Réunions et débats</i>	<i>Date(s) proposée(s) en 2020</i>
Forum de la jeunesse	1 ^{er} et 2 avril
Forum des partenariats	3 avril
Réunions de gestion (élections)	15 avril
Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED	20 au 23 avril ^a
Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale	1 ^{er} mai
Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable	12 et 13 mai

Résolutions

<i>Réunions et débats</i>	<i>Date(s) proposée(s) en 2020</i>
Forum pour la coopération en matière de développement (biennal)	14 et 15 mai
Débat consacré aux activités opérationnelles de développement	19 au 21 mai
Débat consacré à la gestion	2 et 3 juin
Débat consacré aux affaires humanitaires	9 au 11 juin
Débat consacré à l'intégration	6 juillet
Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil	7 au 13 juillet
Débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable	14 au 17 juillet
Débat consacré à la gestion	21 et 22 juillet
Session d'organisation relative au programme de travail de la session de 2021 (juillet 2020 à juillet 2021)	23 juillet

^a Les dates du forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social pour 2020 ont été établies dans le cadre des conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue du forum de 2019 (voir [E/FFDF/2019/3](#)).

2019/11. Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 281 (LXIII) du 4 août 1977, dans laquelle il a décidé d'adopter normalement un cycle biennal de réunions,

Rappelant également sa décision 1988/103 du 5 février 1988, dans laquelle il a invité le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier biennal de ses conférences et réunions et à lui soumettre, si nécessaire, des recommandations à ce sujet,

Rappelant en outre sa résolution [2018/30](#) du 24 juillet 2018, dans laquelle il a approuvé la liste simplifiée d'organes dont les conférences et réunions devraient figurer dans les futurs calendriers provisoires des conférences qu'il examinera à compter de sa session de 2019,

Prenant note de la recommandation du Comité⁷⁸,

Ayant à l'esprit qu'une décision finale sur l'organisation de ses travaux à sa session de 2020 devrait être adoptée à la séance d'organisation de ladite session, qui se tiendra le 25 juillet 2019, et notant que le calendrier continuera d'être mis à jour en fonction des décisions que l'Assemblée générale ou lui-même prendront par la suite,

1. *Décide* d'approuver le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021⁷⁹ ;

2. *Prie de nouveau* ses organes subsidiaires de fixer les dates de leurs sessions de façon que leurs rapports, recommandations et contributions puissent être publiés suffisamment avant ses débats et réunions, sachant que son cycle de travail va de juillet à juillet et en tenant compte des règles et pratiques relatives à la mise à disposition de la documentation en amont des réunions ;

⁷⁸ Voir [E/2019/67](#).

⁷⁹ [E/2019/53](#).

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de 2021, au titre de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », la question subsidiaire intitulée « Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ».

22^e séance plénière
7 juin 2019

2019/12. École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [54/228](#) du 22 décembre 1999, [55/207](#) du 20 décembre 2000, [55/258](#) du 14 juin 2001, [55/278](#) du 12 juillet 2001, [58/224](#) du 23 décembre 2003 et [60/214](#) du 22 décembre 2005,

Rappelant également ses résolutions 2009/10 du 27 juillet 2009, 2011/10 du 22 juillet 2011, [2013/14](#) du 23 juillet 2013, [2015/9](#) du 9 juin 2015 et [2017/5](#) du 21 avril 2017,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'enseignement et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution [60/214](#) de l'Assemblée générale⁸⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸⁰ ;
2. *Salue* les progrès accomplis au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies, qui dispense un enseignement et une formation de qualité au personnel du système des Nations Unies et des organisations partenaires concernées ;
3. *Se dit conscient* du rôle important joué par l'École des cadres, dans le contexte de ses activités de renforcement des capacités interinstitutions, pour ce qui est d'appuyer la réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies et de diffuser des connaissances et des compétences techniques indispensables à la mise en œuvre des principes du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸¹, qui est porteur de transformations profondes ;
4. *Se dit également conscient* de ce que l'École des cadres joue un rôle moteur dans le développement des capacités d'encadrement ainsi que dans les transformations, l'innovation et les changements institutionnels qui interviennent dans le système des Nations Unies ;
5. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par l'École des cadres pour donner suite à l'appel, qui lui a été lancé dans la résolution [2017/5](#), visant à ce qu'elle développe ses activités de formation à la gestion destinées au personnel des Nations Unies afin d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système ;
6. *Se félicite* de l'action que l'École des cadres continue de mener pour être viable, notamment en générant elle-même des ressources ;
7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à utiliser effectivement l'ensemble des services offerts par l'École des cadres, à coordonner leurs activités d'enseignement et de formation avec elle et à encourager leur personnel à participer aux cours qui pourraient leur être utiles ;
8. *Encourage* l'École des cadres à développer son offre d'enseignement, en s'appuyant notamment sur les frais de scolarité et des contrats de services, ainsi que sur des contributions volontaires, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système ;
9. *Prend note avec satisfaction* des activités menées par l'École des cadres pour doter le personnel des Nations Unies et des organisations partenaires concernées des connaissances et des compétences leur permettant de

⁸⁰ [E/2019/11](#).

⁸¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

s'attaquer aux difficultés actuelles dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système ;

10. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant qu'elle a un mandat interinstitutionnel singulier et joue un rôle important dans le renforcement des capacités du personnel du système des Nations Unies et des organisations partenaires concernées dans la perspective de l'exécution efficace et efficiente des mandats.

22^e séance plénière
7 juin 2019

2019/13. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2009/27 du 30 juillet 2009, 2011/11 du 22 juillet 2011, 2013/45 du 26 juillet 2013 et 2017/6 du 21 avril 2017,

Rappelant également la résolution 62/210 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, ainsi que la section I de la résolution 64/260 de l'Assemblée, en date du 29 mars 2010,

Constatant les progrès accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans la mise en œuvre de son cadre stratégique pour 2018-2021 et ses avancées dans différents domaines programmatiques, dont le multilatéralisme, le développement économique et l'inclusion sociale, le développement durable, la paix, le renforcement de la résilience et la réduction des risques de catastrophe,

Constatant que l'Institut a aligné sa stratégie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸² et entrepris des réformes structurelles pour organiser son programme de travail en fonction des dimensions paix, humanité, planète et prospérité du Programme 2030, et constatant la nette augmentation du nombre de bénéficiaires des activités qu'il mène, avec pour objectif de mieux répondre aux besoins des agents de l'État et d'autres parties prenantes concernant la formation et le renforcement des capacités, bon nombre de ces bénéficiaires provenant de pays d'Afrique et plus généralement des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement,

Encouragé par l'élargissement, depuis 2014, du public touché grâce à la multiplication des activités de formation et de partage des savoirs, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et les changements climatiques,

Conscient que l'Institut a enrichi sa programmation, de sorte qu'elle couvre de nouvelles thématiques, notamment la santé et la nutrition, et qu'il envisage de poursuivre cette diversification dans les domaines de l'accès à la couverture sanitaire universelle, de la vaccination et de l'immunisation, de la santé mentale et des bonnes pratiques chirurgicales, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres parties prenantes,

Notant que l'Institut conserve une situation financière globalement stable et exprimant sa gratitude aux gouvernements et autres partenaires stratégiques qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Institut,

Notant également les préoccupations liées à la baisse des contributions volontaires non préaffectées versées au Fonds général et l'incidence de cette diminution sur le fonctionnement de l'Institut et certaines activités essentielles,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁸³ ;

2. *Encourage* l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à continuer de répondre aux besoins de formation et de renforcement des capacités conformément à son mandat et aux textes issus des conférences internationales pertinentes, et de mettre ses activités en adéquation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸² ;

⁸² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁸³ E/2019/81.

3. *Se félicite* de la création du Fonds pour l'application du cadre stratégique, mécanisme d'appui à la mise en œuvre du cadre stratégique pour 2018-2021 ;
4. *Encourage* l'Institut à continuer de développer sa programmation en ce qui concerne la formation à la diplomatie, la prise en compte systématique des questions de genre et le leadership des femmes, les peuples autochtones et l'application des techniques géospatiales faisant appel aux images satellites pour appuyer la prise de décisions fondée sur des données factuelles, notamment dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe ;
5. *Renouvelle son appel* aux États Membres pour qu'ils versent à l'Institut des contributions volontaires non préaffectées ;
6. *Encourage* tous les donateurs qui le peuvent à appuyer davantage l'Institut et ses activités de renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement ;
7. *Engage* l'Institut à continuer de développer et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, y compris les entités du système des Nations Unies, le secteur privé, le milieu universitaire, la société civile et les organisations régionales, de même que la coopération entre institutions ;
8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en 2021 de l'application de la présente résolution.

*22^e séance plénière
7 juin 2019*

2019/14. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs énoncés dans son annexe, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

Réaffirmant également les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire et le fait que tous ceux qui participent à cette action dans des situations d'urgence complexes et des crises prolongées et en cas de catastrophe naturelle doivent les défendre et les respecter pleinement,

Rappelant sa décision 2019/208 du 11 avril 2019, dans laquelle il a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2019 serait « Promouvoir les actions permettant de sauver des vies, de toucher les populations en ayant besoin et de réduire les risques, les vulnérabilités et les besoins d'ordre humanitaire : à l'horizon du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général » et qu'il tiendrait deux tables rondes dans le cadre de ce débat et une manifestation parallèle de haut niveau axée sur le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les défis croissants liés au nombre sans précédent de personnes touchées par des catastrophes et d'autres situations d'urgence humanitaire, en particulier dans les pays en développement, lesquels s'ajoutent aux problèmes du sous-développement, de la pauvreté et de l'inégalité et accentuent la vulnérabilité des populations tout en amenuisant leur capacité de surmonter les situations d'urgence humanitaire, et soulignant qu'il faut acheminer de manière durable, efficace et efficace les ressources nécessaires à la réduction des risques de catastrophe, à la préparation à ces phénomènes et à l'assistance humanitaire, notamment dans les pays en développement, et qu'il faut que les acteurs du développement et de l'aide humanitaire coopèrent davantage pour renforcer la résilience des populations, notamment en milieu urbain, par la prévention, la préparation et l'intervention,

Se déclarant gravement préoccupé par le nombre sans précédent de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire, notamment par les déplacements de population, souvent prolongés, qui résultent de ces situations, dont le nombre, l'ampleur et la gravité s'accroissent et qui pèsent sur les moyens d'intervention des organismes humanitaires, conscient qu'il faut partager cette charge et notant avec satisfaction l'action menée aux niveaux national et international pour aider les pays à se doter de moyens accrus pour surmonter les obstacles complexes auxquels ils se heurtent à cet égard,

Notant que la communauté internationale doit prendre davantage conscience de l'ampleur mondiale du problème des déplacés, notamment du fait qu'ils sont des millions à se trouver dans des situations de déplacement prolongé, ainsi que de l'urgente nécessité de leur fournir une aide humanitaire et une protection suffisantes, de soutenir les localités d'accueil, de s'attaquer très tôt aux causes profondes des déplacements, de trouver des solutions durables dans le pays et d'écartier les obstacles qui pourraient s'y opposer, sachant qu'il incombe au premier chef aux autorités nationales d'assurer la protection des personnes déplacées relevant de leur juridiction, de leur apporter une assistance humanitaire et de trouver des solutions durables à leur situation, en gardant à l'esprit leurs besoins particuliers, et sachant que ces solutions durables comprennent le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que l'intégration des déplacés, de leur plein gré, dans les régions où ils se trouvent ou leur installation librement consentie dans une autre partie du pays, sans préjudice du droit des personnes déplacées de quitter leur pays ou de demander asile,

Conscient que les pays d'accueil, notamment ceux en développement, et les populations locales peuvent contribuer de façon décisive à la satisfaction des besoins des populations se trouvant en situation d'urgence humanitaire, et réaffirmant que la communauté internationale doit fournir un appui rapide et coordonné aux pays d'accueil comme aux pays touchés afin de renforcer leurs capacités de développement, leur résilience et, s'il y a lieu, leurs capacités aux échelons national et local pour ce qui est de satisfaire les besoins humanitaires des populations touchées conformément aux principes humanitaires,

Soulignant qu'il importe que les États Membres, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés continuent d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire axée sur les besoins, notamment en renforçant les capacités d'intervention humanitaire, en améliorant la coordination de l'action humanitaire, les évaluations conjointes des besoins et les analyses, selon qu'il convient, ainsi que les plans d'intervention humanitaire axés sur les besoins, en trouvant des méthodes novatrices applicables à la préparation et aux interventions humanitaires ainsi qu'au relèvement et en les y intégrant, en accroissant la transparence, en réduisant les doubles emplois et les coûts de gestion, en resserrant les partenariats avec les services de secours locaux et nationaux, selon que de besoin, en augmentant les financements souples, prévisibles et suffisants et en renforçant l'application du principe de responsabilité par toutes les parties prenantes,

Considérant que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent extrêmement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ainsi qu'aux effets d'El Niño et de La Niña, à la dégradation de l'environnement et aux pertes humaines et économiques résultant des risques naturels, constatant que l'intensité et la fréquence des catastrophes ont augmenté et que celles-ci peuvent dans certains cas forcer au déplacement, constatant également qu'il faut mieux comprendre la nature multidimensionnelle des catastrophes et les effets néfastes des changements climatiques afin de gérer efficacement les risques de catastrophe, et que la coopération internationale est nécessaire, selon qu'il convient, pour accroître et renforcer la résilience des pays en développement, notamment grâce à l'échange d'informations, de données d'expérience et de meilleures pratiques entre les pays, et prenant acte de la convocation par le Secrétaire général du Sommet sur l'action pour le climat, qui se tiendra à New York en 2019,

Affirmant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre efficacement le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸⁴, soulignant qu'il est crucial de forger et d'intensifier la résilience aux niveaux local, national et régional pour atténuer les dangers et les effets des catastrophes et limiter l'exposition aux risques et, tout en sachant que le renforcement de la résilience, y compris dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe et de la planification en prévision des catastrophes, est un processus multidimensionnel auquel doivent participer les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à l'appui du développement à long terme, insistant à cet égard sur la nécessité d'investir davantage dans le renforcement des capacités nationales et locales en matière de dispositifs d'alerte rapide multirisque, de préparation, de prévention, d'atténuation des conséquences, d'intervention, de relèvement et de redressement, en particulier dans les pays en développement, ainsi que dans le renforcement des capacités régionales,

⁸⁴ Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

Reconnaissant à cet égard l'importance particulière que revêt l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸⁵,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949⁸⁶ et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant⁸⁷, et l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, ainsi que l'obligation de toutes les parties aux conflits armés de s'acquitter strictement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire,

Réaffirmant, à l'occasion de leur soixante-dixième anniversaire, l'importance que continuent de revêtir les Conventions de Genève, qui comportent un cadre juridique essentiel à la protection des personnes civiles en temps de guerre, y compris la fourniture de l'aide humanitaire,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les dispositions pertinentes des Protocoles additionnels de 1977 et de 2005⁸⁸ s'y rapportant, ainsi que les règles du droit international coutumier qui concernent la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales, et l'obligation des parties aux conflits armés de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et prenant note des règles du droit international humanitaire selon lesquelles nul ne peut être puni pour avoir exercé une activité de caractère médical conforme à la déontologie,

Condamnant fermement toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport, leur matériel et leurs fournitures, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales, et déplorant les répercussions durables que ces attaques ont sur la population civile et les systèmes de santé des pays concernés,

Condamnant fermement également toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence qui visent le personnel humanitaire, ses installations, son matériel, ses moyens de transport et ses fournitures, et exprimant sa profonde préoccupation face aux conséquences de ces attaques sur l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées,

Condamnant fermement en outre toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence visant les biens de caractère civil, en violation du droit international humanitaire applicable,

Engageant les États Membres et les organisations humanitaires concernées à collaborer étroitement avec les institutions nationales, y compris les administrations locales et le secteur privé, selon qu'il conviendra, afin d'examiner quels moyens efficaces et adaptés au contexte permettraient de mieux se préparer aux situations d'urgence, qui se multiplient dans les zones urbaines et qui peuvent avoir des effets négatifs sur la fourniture de services critiques et vitaux tels que l'approvisionnement en eau et en énergie et les soins de santé, de faire face à ces situations et de s'en relever,

Se déclarant profondément préoccupé par tous les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et notant avec une vive préoccupation que la violence, notamment la violence à caractère sexuel et fondée sur le genre et celle dirigée contre les enfants, continue, dans les situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre les populations civiles, et que celles-ci sont les principales victimes des violations du droit international humanitaire commises par les parties aux conflits armés, et sachant que les femmes et les filles sont certes touchées de manière disproportionnée mais que les hommes et les garçons peuvent aussi être victimes ou rescapés de la violence sexuelle et fondée sur le genre,

Conscient que les situations d'urgence humanitaire peuvent toucher les femmes et les filles de manière disproportionnée et qu'il est essentiel de donner aux femmes les moyens de participer effectivement et utilement aux responsabilités et aux décisions y relatives, y compris en matière de réduction des risques de catastrophe, de déterminer les besoins et les intérêts particuliers des femmes et des filles, notamment en matière d'éducation et de

⁸⁵ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁸⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

⁸⁷ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁸⁸ *Ibid.*, vol. 2404, n^o 43425.

santé, et d'y répondre de manière sûre et adéquate par la mise en œuvre de stratégies et de mesures, selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir et de défendre leurs droits dans ces situations,

Réaffirmant qu'il importe de déterminer les besoins, les priorités, ainsi que les moyens particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons de tous âges, de s'en préoccuper et d'en tenir compte de manière globale et cohérente à tous les stades de l'élaboration des programmes humanitaires, et conscient qu'en situation d'urgence humanitaire, des menaces spécifiques et accrues pèsent sur la sécurité, la santé et le bien-être de chacun,

Gravement préoccupé par le fait que les enfants et les jeunes n'ont toujours pas accès à une éducation équitable, inclusive et de qualité et à un environnement scolaire sûr dans les situations d'urgence humanitaire, reconnaissant le droit de l'enfant à une éducation dans les situations d'urgence et constatant que les répercussions des urgences humanitaires sur l'éducation posent des problèmes de développement et constituent un défi humanitaire, soulignant qu'il est urgent de débloquer davantage de fonds pour qu'un enseignement de qualité soit mieux dispensé dans les situations d'urgence humanitaire, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable et permettrait d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, y compris une éducation préscolaire et un enseignement tertiaire, professionnel ou technique, et réaffirmant à cet égard que l'éducation devrait s'attacher à contribuer à la paix et peut servir de catalyseur pour le relèvement et la reconstruction et édifier des sociétés résilientes et fortes,

Considérant qu'un enseignement de qualité peut contribuer de différentes manières à forger la résilience des personnes, des communautés et des institutions face à des situations d'urgence humanitaire, en soutenant et en renforçant le capital social, en mettant en valeur le capital humain et en approfondissant les connaissances des communautés en ce qui concerne les interventions humanitaires, considérant également qu'un enseignement de qualité peut atténuer les conséquences psychosociales des conflits armés et des catastrophes naturelles en donnant un sentiment de normalité et de stabilité et en offrant une structure et un espoir pour l'avenir, et soulignant à cet égard le rôle important que peut jouer l'éducation à l'appui des efforts déployés lors des situations d'urgence pour prévenir tous les actes de violence et mauvais traitements et en atténuer les effets,

Considérant également que les jeunes jouent un rôle important et positif dans l'aide humanitaire et peuvent apporter des solutions novatrices et créatives, et qu'il convient de les faire participer aux interventions, notamment au moyen de programmes de bénévolat,

Sachant que les personnes âgées sont exposées à des risques dans les situations d'urgence humanitaire, que leurs connaissances, leurs compétences et leur sagesse sont des atouts précieux pour ce qui est de réduire les risques de catastrophe et qu'il convient d'en tirer parti pour enrichir les politiques, les plans et les mécanismes dans ce domaine, y compris en matière d'alerte rapide et de réduction des risques de catastrophe, et conscient qu'il faut prendre en compte leurs besoins particuliers,

Conscient que les personnes handicapées sont touchées de façon disproportionnée dans les situations d'urgence humanitaire et qu'elles rencontrent de multiples obstacles pour accéder à l'aide, conscient également qu'il est impératif qu'elles ne soient pas exclues de l'action humanitaire et puissent y accéder, insistant à cet égard sur l'importance que revêtent le principe de non-discrimination, la participation significative à la prise de décisions, ainsi que la coopération et la coordination dans la prestation de l'assistance afin que leurs besoins soient pris en compte, et rappelant à ce sujet la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire,

Considérant que les États Membres jouent un rôle prépondérant dans la préparation aux épidémies de maladies infectieuses et dans l'action menée pour y faire face, notamment lorsqu'il en résulte une crise humanitaire, soulignant le rôle vital que jouent les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé, qui assure la direction et la coordination de l'action sanitaire internationale conformément au Règlement sanitaire international (2005), adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé⁸⁹, les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres acteurs humanitaires, en fournissant une aide financière et technique et une aide en nature visant à maîtriser les épidémies ou pandémies, et conscient de la nécessité de renforcer les systèmes de santé locaux et nationaux, les mécanismes de notification et d'alerte rapides, l'état de préparation, les capacités d'intervention intersectorielle ainsi que la résilience en cas d'épidémie de maladie infectieuse, y compris les capacités des pays en développement,

⁸⁹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

Notant avec une vive préoccupation que des millions de personnes font face à des niveaux d'insécurité alimentaire critiques, voire pire, et notant que ces situations sont notamment provoquées ou exacerbées par les conflits armés, la sécheresse, la pauvreté et l'instabilité du cours des produits de base, et qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour y faire face, notamment grâce à un appui international,

Soulignant que la communauté internationale devrait appuyer de manière coordonnée les initiatives nationales et régionales en fournissant l'assistance nécessaire pour accroître durablement la production alimentaire, l'accès à des aliments sains et nutritifs ainsi que leur consommation, tout en reconnaissant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'assistance humanitaire,

Conscient qu'il est indispensable, si l'on veut sauver des vies, de consacrer autant de fonds que possible à la mise en place de systèmes de protection sociale tenant compte des risques et réactifs, de protéger les moyens de subsistance et de prêter une aide agricole d'urgence,

Sachant qu'à l'évidence les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et le développement sont liés, réaffirmant que, pour renforcer la cohérence et assurer une transition sans heurt de la phase des secours à celle de la reconstruction, du relèvement et du développement, il faut que l'assistance d'urgence soit dispensée de manière à favoriser la reprise et le développement à long terme, et que les mesures d'urgence doivent aller de pair avec des mesures de développement en vue du développement durable des États touchés, et soulignant à cet égard qu'il importe de resserrer les liens de coopération entre les acteurs nationaux, secteur privé compris, selon qu'il convient, et les acteurs de l'aide humanitaire et du développement,

Conscient qu'un cadre de coopération supplétif entre le secteur humanitaire et le secteur du développement est indispensable pour favoriser la résilience,

Souhaitant que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement resserrant leurs liens de coopération, en coordination avec les États Membres, pour que tous les intervenants travaillent ensemble, conformément à leurs mandats, à l'accomplissement de réalisations collectives, afin de réduire les besoins, les vulnérabilités et les risques pour de nombreuses années, sur la base d'une compréhension partagée du contexte et en fonction des atouts opérationnels de chaque intervenant, à l'appui des priorités nationales, tout en reconnaissant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'action humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les autres intervenants améliorent l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux pour ce qui est de répondre aux besoins des populations touchées, et notant qu'il importe que tous participent sans exclusive à la prise de décisions,

Conscient que les États Membres et les organismes des Nations Unies doivent continuer de seconder l'action menée sur le plan national, notamment en renforçant leur coopération à tous les niveaux avec les partenaires concernés, en particulier les organisations régionales, la société civile et le secteur privé, selon qu'il convient, tout en veillant à respecter les principes de l'action humanitaire,

Soulignant qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies et les partenaires concernés œuvrent de concert pour atténuer les besoins particuliers des populations les plus vulnérables, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹⁰, notamment pour ce qui est de ne laisser personne de côté,

Considérant que la croissance économique partagée et le développement durable sont essentiels pour prévenir les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et s'y préparer,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, s'est engagé à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a affirmé qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses

⁹⁰ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l’Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l’horizon 2030, qu’il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes,

Rappelant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, que l’Assemblée générale a adoptée à sa réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants tenue le 19 septembre 2016⁹¹, notamment le cadre d’action global pour les réfugiés, qui figure à l’annexe I de la Déclaration de New York, et prenant note avec satisfaction du pacte mondial sur les réfugiés⁹²,

Se félicitant de la tenue de la Conférence intergouvernementale à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 et rappelant qu’elle avait adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations⁹³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹⁴ ;

2. *Encourage* les organismes des Nations Unies chargés des questions d’ordre humanitaire, les organisations à vocation humanitaire et les autres organisations compétentes à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en accentuant la coordination de l’aide humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que c’est à l’État touché qu’il incombe au premier chef de déclencher l’aide humanitaire sur son territoire, de l’organiser et d’en assurer la coordination et la mise en place ;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer d’intensifier leurs activités de coordination et de planification préalable ainsi que leurs interventions, et d’améliorer la qualité et l’efficacité de l’action humanitaire, notamment en faisant jouer davantage leur complémentarité avec les partenaires participant aux interventions – autorités des pays touchés, organisations régionales, bailleurs de fonds, organismes d’aide au développement, société civile et secteur privé – tout comme la complémentarité qui existe entre ces derniers, afin de tirer parti des atouts qui leur sont propres et de leurs ressources ;

4. *Souligne* que les organismes des Nations Unies doivent continuer de renforcer les capacités en matière d’action humanitaire, de faire progresser les connaissances y relatives, de développer les institutions compétentes et de renforcer leur efficacité, et qu’ils doivent à cet effet, notamment, transférer aux pays en développement, s’il y a lieu, des technologies selon des modalités arrêtées d’un commun accord et des compétences techniques, engage la communauté internationale, les entités compétentes des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à aider les autorités nationales à mener à bien leurs programmes de renforcement des capacités, y compris dans le cadre d’activités de coopération technique et de partenariats à long terme, et à renforcer leurs moyens de résister aux catastrophes, d’en réduire les risques, de s’y préparer, d’y faire face et de diminuer les risques de déplacement de populations en cas de catastrophe, et engage les États Membres à mettre en place et à consolider les conditions permettant le renforcement de la capacité des autorités nationales et locales, des sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et associations nationales et locales d’apporter une aide humanitaire en temps utile ;

5. *Invite* les organisations d’aide humanitaire et de développement et les autres acteurs compétents, selon qu’il convient, à envisager de définir, dans la mesure du possible et en concertation avec les autorités nationales, des objectifs communs, notamment en matière de gestion des risques et de résilience, qu’ils pourront atteindre au moyen d’activités de planification pluriannuelles ainsi que d’un plus grand investissement dans la préparation, sur la base

⁹¹ Résolution 71/1 de l’Assemblée générale.

⁹² Documents officiels de l’Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 12 [A/73/12 (Part I) et A/73/12 (Part II)], deuxième partie.

⁹³ Résolution 73/195 de l’Assemblée générale, annexe.

⁹⁴ A/74/81-E/2019/60.

d'une hiérarchisation des besoins et dans le respect des principes humanitaires, afin d'atténuer les souffrances, les pertes et les répercussions globales des crises humanitaires, et souligne à cet égard que, afin de renforcer la cohérence et de garantir que les pays passent sans heurt de l'assistance au développement à plus long terme, en particulier en cas de crise prolongée, l'aide humanitaire doit être organisée dans le cadre d'un plan pluriannuel, selon qu'il convient, et liée aux dispositifs de planification du développement, y compris le relèvement durable et la résilience, et que les partenaires essentiels que sont les autorités nationales, les organisations régionales ou les institutions de financement internationales doivent faire front commun, si nécessaire ;

6. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui s'emploient à fournir une aide humanitaire à continuer d'améliorer le cycle des programmes d'action humanitaire, en particulier l'élaboration et l'utilisation plus systématique d'outils d'évaluation concertée et détaillée des besoins tels que l'outil d'évaluation multisectorielle initiale rapide, la réalisation conjointe et immédiate d'analyses impartiales des besoins et la création de plans d'intervention fondés sur la hiérarchisation de ces derniers, en consultation avec les États touchés, et, afin de renforcer la coordination de l'action humanitaire, invite les organismes humanitaires internationaux et les acteurs compétents à continuer de coopérer avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec la société civile et les populations touchées, et salue la contribution de ces dernières, qui recensent les besoins à satisfaire d'urgence pour que l'intervention soit efficace ;

7. *Prie* le Coordonnateur des secours d'urgence de continuer à diriger les initiatives visant à renforcer la coordination, l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire et l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine, notamment au moyen d'un dialogue soutenu et plus approfondi avec les États Membres sur les processus, activités et décisions du Comité permanent interorganisations, et de renforcer encore, dans la limite des ressources et des mandats existants, les capacités de coordination du coordonnateur de l'action humanitaire, et engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernés, ainsi que tous les autres acteurs intéressés, à poursuivre et à améliorer leur coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat en vue d'assurer l'acheminement efficace et efficient de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées ;

8. *Demande instamment* que des efforts soient faits pour renforcer la coopération et la coordination entre, d'un côté, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations à vocation humanitaire compétentes et les pays donateurs et, de l'autre, les États touchés, reconnaît que l'aide humanitaire doit être fournie d'une façon qui favorise le redressement rapide et le relèvement ainsi que le développement et la reconstruction durables, et rappelle que le redressement rapide nécessite un financement opportun, efficace et prévisible, grâce à un financement de l'aide humanitaire et des activités de développement, selon qu'il convient, afin de répondre aux priorités persistantes en matière d'aide humanitaire et de relèvement, à la sortie de crise, tout en se concentrant dans le même temps sur le renforcement des capacités nationales et locales et de la résilience ;

9. *Engage* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires compétentes, agissant en coopération et en coordination avec les États Membres, dans le respect des priorités nationales et des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à appuyer le renforcement des capacités nationales et locales, notamment grâce à un financement prévisible accru fourni directement, si nécessaire, aux partenaires nationaux et locaux, y compris aux associations de femmes, l'accent devant être mis sur les capacités de planification préalable, d'intervention, de redressement et de coordination, et invite les États Membres à continuer de contribuer aux fonds humanitaires communs pour les pays ;

10. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, dans les limites de leur mandat, à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à favoriser l'innovation en vue de mettre au point des outils permettant d'améliorer la planification préalable et de réduire la fragilité et les risques, notamment en accroissant l'investissement dans les capacités nationales et locales en matière de recherche scientifique et de développement aboutissant à des innovations et à l'accès à l'informatique et aux moyens de communication, et à recenser, promouvoir et intégrer les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, s'agissant entre autres des dispositifs d'alerte rapide, des pratiques et des interventions en cas de catastrophe reposant sur des données factuelles, des systèmes d'information et de communication, des partenariats, des achats, de la collaboration et de la coordination entre institutions et organisations, note à cet égard combien il importe de favoriser et d'appuyer les capacités dans le domaine scientifique pour guider l'innovation et de développer des capacités locales à titre prioritaire, et encourage la recherche scientifique et des interventions en cas de catastrophe qui soient fondées sur des connaissances scientifiques, et accueille avec intérêt les pratiques novatrices qui, tirant parti de l'expérience des personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire,

permettent de mettre au point sur le plan local des solutions viables et de produire localement des articles aidant à sauver des vies avec des moyens logistiques et des infrastructures modestes grâce au concours, s'il y a lieu, d'institutions, d'organisations, de dispositifs d'alerte rapide et de prestataires de services nationaux et locaux, et, si possible, en les renforçant ;

11. *Encourage* les États Membres et les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à répondre plus efficacement aux besoins dans les contextes humanitaires, notamment en donnant plus d'ampleur aux politiques de protection sociale et aux mécanismes de transfert de fonds, chaque fois que possible, y compris aux programmes d'aide à objectifs multiples en espèces, afin d'appuyer le développement des marchés locaux et de renforcer les capacités nationales et locales et, à cet égard, demande aux organismes humanitaires des Nations Unies de continuer de se donner les moyens d'envisager l'aide sous forme d'espèces de manière systématique, au même titre que d'autres formes d'aide humanitaire, et prend note de l'action menée par le système des Nations Unies pour renforcer l'efficacité et l'efficience des opérations en espèces et l'application du principe de responsabilité y relatif, notamment pour adopter un système commun afin de fournir une aide en espèces pour l'achat d'aliments, des produits non alimentaires et l'accès à des services et à d'autres formes d'aide, en parallèle des autres formes d'aide humanitaire ;

12. *Demande* au Secrétaire général de continuer de faire, dans son prochain rapport sur la présente résolution, le point des stratégies de financement par anticipation mises en œuvre dans le cadre d'urgences humanitaires et de se pencher sur les autres efforts que les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres acteurs concernés pourraient accomplir dans ce domaine ;

13. *Engage* les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organismes concernés à améliorer, si possible, le financement rapide et souple des activités relatives à la préparation et aux interventions et au relèvement rapides et, à cet égard, encourage l'étude, la mise au point et, le cas échéant, le renforcement des mécanismes et stratégies novateurs et anticipatifs, tels que le financement fondé sur les prévisions et le financement de la lutte contre les risques de catastrophe, notamment l'assurance risque, visant à réduire les répercussions des catastrophes et à satisfaire les besoins humanitaires ;

14. *Réaffirme* qu'investir dans les compétences, connaissances et systèmes nationaux et locaux pour renforcer la résilience et la planification préalable permettra de sauver des vies, de réduire les coûts et de préserver les acquis du développement et, à cet égard, encourage l'étude de moyens novateurs, y compris le financement par anticipation fondé sur les prévisions, l'intervention rapide et les mécanismes d'assurance contre les risques de catastrophe, visant à faciliter l'accès des États Membres aux ressources lorsque la possibilité d'une catastrophe est avérée ;

15. *Constata* que le financement doit être plus souple pour favoriser une approche complémentaire de manière à pourvoir efficacement et suffisamment aux besoins immédiats de toutes les populations en proie à des situations d'urgence, y compris dans le cas de situations d'urgence sous-financées, oubliées ou de nature durable, et à s'attaquer aux causes profondes des crises, et engage les États Membres, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les autres acteurs compétents à assurer un financement et des investissements suffisants en matière de planification préalable et de renforcement de la résilience, notamment dans le cadre de budgets consacrés à l'action humanitaire et au développement, à réduire la préaffectation de fonds et à accroître la planification pluriannuelle, concertée et souple et le financement pluriannuel, le cas échéant, étant entendu qu'il faut faire preuve de transparence dans l'utilisation des ressources de base et des autres ressources ;

16. *Souligne* qu'il faut intensifier les efforts de mobilisation de fonds pour remédier à la carence grandissante de moyens et de ressources, notamment en sollicitant des contributions supplémentaires auprès de donateurs non traditionnels et en explorant des mécanismes novateurs tels que la prise de décisions en pleine conscience du risque, le financement flexible d'appels pluriannuels au moyen d'outils existants comme les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central pour les interventions d'urgence et autres fonds, tels que les fonds de financement commun, et qu'il faut continuer à élargir les partenariats avec les acteurs aussi bien publics que privés et la base de donateurs pour accroître la prévisibilité et l'efficacité du financement, diversifier les sources de revenus et promouvoir la coopération Sud-Sud, horizontale et triangulaire à l'échelle mondiale, et exhorte à cet égard, le cas échéant, les États Membres à contribuer aux appels humanitaires lancés par les Nations Unies ;

17. *Se félicite* de tout ce que le Fonds central pour les interventions d'urgence a fait pour améliorer la rapidité et la prévisibilité des interventions en cas d'urgence humanitaire, salue à ce titre le fait que le Secrétaire général ait demandé que le montant du Fonds soit doublé et porté à 1 milliard de dollars des États-Unis, engage à cet égard les États Membres et les autres parties intéressées à soutenir le Fonds et souligne qu'il faut en élargir et diversifier les sources de revenus ;

18. *Considère* que la responsabilité est un élément à part entière de l'efficacité de l'aide humanitaire et souligne qu'il faut responsabiliser davantage les intervenants humanitaires à tous les stades ;

19. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de l'action humanitaire de mieux rendre compte de leurs activités aux États Membres, y compris les États touchés, et à toutes les autres parties prenantes, y compris les administrations locales et les organisations locales compétentes, ainsi que les populations concernées, et de renforcer encore les interventions humanitaires, notamment en surveillant et en évaluant l'acheminement de leur aide humanitaire, en tenant compte, dans la programmation, des enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées de manière à répondre convenablement à leurs besoins particuliers ;

20. *Exhorte* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à rationaliser davantage la fourniture de l'aide en réduisant les coûts de gestion, en harmonisant les accords de partenariat, en assurant la transparence et la comparabilité des structures de coûts, et en renforçant les mesures en faveur d'une plus grande responsabilisation grâce à l'adoption de nouvelles dispositions destinées à réduire la fraude, le gaspillage, l'usage impropre et les abus ainsi que le détournement de l'aide destinée aux personnes touchées, et à trouver des moyens de diffuser les rapports d'incident et d'autres informations entre les organismes des Nations Unies, selon qu'il convient ;

21. *Invite* les organisations d'aide humanitaire et de développement à envisager d'avoir recours, en concertation avec les autorités nationales, à des outils de gestion des risques afin de mieux exploiter les données de référence et les résultats de l'analyse des risques, notamment pour ce qui est des causes profondes d'une crise, des ressources financières requises pour l'action humanitaire, des différents points faibles des pays et des régions ainsi que des risques auxquels sont exposées les populations touchées, et note à cet égard que des outils et des dispositifs innovants dont l'intérêt est connu continuent d'être perfectionnés, notamment les mécanismes et stratégies de financement des risques par anticipation, la mise en réseau des centres de réduction des risques de catastrophe, l'adoption de mesures globales de préparation aux situations d'urgence et la mise en place de l'Indice de gestion des risques, de manière à inclure davantage de données ventilées par sexe, âge et handicap et d'informations sur les contextes national et régional, en tenant compte de l'impact sur l'environnement ;

22. *Souligne* que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸⁴ doit être efficacement mis en œuvre et qu'il faut notamment, pour ce faire, exécuter des politiques et des programmes qui profitent à tous et effectuer des investissements tenant compte des risques de catastrophe, et prendre d'autres mesures énergiques visant à renforcer la résilience, à prévenir les nouveaux risques et à atténuer ceux qui existent, de sorte que les besoins d'aide humanitaire soient réduits au minimum, souligne également qu'il importe de s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents, de se pencher sur les effets des changements climatiques et de concevoir les activités relatives à la préparation, aux interventions et au relèvement dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe, en tenant compte des projections climatiques et des évaluations multirisques à plus long terme axées sur les personnes en situation vulnérable et, à cet égard, se félicite de la réunion de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à Genève en mai 2019, et prend note avec satisfaction des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe mentionnées au paragraphe 37 de la résolution 73/231 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018 sur la réduction des risques de catastrophe ;

23. *Engage* les États Membres ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes, agissant conformément à leur mandat, à continuer de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, et à consolider les dispositifs de réduction des risques de catastrophe et les dispositifs d'alerte rapide multirisque afin d'amoindrir autant que possible les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, notamment celles liées aux effets dommageables et persistants des changements climatiques ou à d'autres causes, comme les phénomènes météorologiques extrêmes et les activités sismiques, principalement dans les pays particulièrement vulnérables, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable, et engage toutes les parties concernées à continuer d'appuyer les efforts que font les États Membres, en particulier les pays en développement, pour renforcer leurs capacités de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe et pour détecter et surveiller les risques de catastrophe, y compris les facteurs de vulnérabilité face aux risques naturels ;

24. *Est conscient* qu'il faut intensifier la coopération internationale, en particulier avec les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et leurs populations, en vue de prévenir et d'atténuer la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et d'y remédier durablement ;

25. *Prie instamment* les États Membres, les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes d'appréhender les phénomènes El Niño et La Niña et les phénomènes analogues ou connexes d'une

manière globale et cohérente aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment en améliorant les prévisions, l'alerte rapide, la prévention, la préparation, la résilience et l'intervention rapide, appuyés chaque fois que possible par une direction efficace et un financement prévisible, suffisant et rapide dans les régions, les pays et les collectivités à risque, et prend note des travaux des envoyés spéciaux du Secrétaire général pour El Niño et le climat, notamment du plan d'action qu'ils ont élaboré et des instructions permanentes applicables aux épisodes d'oscillation australe El Niño mises en place par le Comité permanent interorganisations ;

26. *Exhorte* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, agissant conformément à leur mandat, à continuer de soutenir les dispositifs d'alerte rapide multirisque et les activités d'intervention précoce, au moyen notamment d'un financement axé sur les prévisions aux niveaux mondial, régional et national, de services climatiques, d'activités de cartographie de l'exposition et de la vulnérabilité, de nouvelles technologies et de protocoles de communication, mais aussi en intégrant la résilience climatique dans leurs activités d'intervention rapide et en améliorant la préparation aux catastrophes, afin que les populations en situation de vulnérabilité exposées à des risques naturels, y compris dans les zones reculées, reçoivent à temps des informations fiables, exactes et auxquelles il soit possible de donner suite en matière d'alerte rapide, et engage la communauté internationale à continuer de soutenir, selon qu'il convient, les efforts que font les pays dans ce sens ;

27. *Invite* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à s'employer encore plus à aider les autorités nationales à dresser un état des lieux des capacités de préparation et d'intervention aux niveaux national et régional, afin d'améliorer la complémentarité des interventions nationales et internationales en cas de catastrophe, et engage à cet égard les États Membres à promouvoir, selon qu'il convient, l'application des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et à intégrer la gestion des risques dans les plans nationaux de développement ;

28. *Engage* les États Membres à collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs compétents, y compris le secteur privé et les entités locales, s'il y a lieu, pour améliorer l'efficacité de la planification préalable et des interventions en cas de situation d'urgence dans les zones urbaines et à mettre en œuvre des orientations visant à garantir une réduction et une gestion plus efficaces des risques de catastrophe, et rappelle à cet égard le Nouveau Programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016⁹⁵, et les engagements qu'y ont souscrits les États Membres envers les personnes touchées par des crises humanitaires dans les zones urbaines ;

29. *Exhorte* toutes les parties aux conflits armés à respecter le droit international humanitaire et tous les États à veiller au respect de ce droit ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, chaque fois qu'il y a lieu ;

30. *Engage* les États Membres à saisir l'occasion offerte par le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949⁸⁶ pour redoubler d'efforts en vue de l'application effective de celles-ci ;

31. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles figurant dans toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949, en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre⁹⁶, afin de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et engage instamment à cet égard la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire destinée aux populations civiles qui se trouvent dans de telles situations ;

32. *Demande instamment* à tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire de s'engager à respecter pleinement et dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, à savoir les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, ainsi que le principe d'indépendance consacré par l'Assemblée dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003 ;

⁹⁵ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

33. *Demande* à tous les États et à toutes les parties concernées par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, de coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et de garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

34. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à continuer de collaborer pour cerner les différents besoins des populations touchées, notamment les plus vulnérables, en matière de protection dans les situations de crises humanitaires et pour y répondre, et de veiller à ce qu'il en soit dûment tenu compte dans les activités relatives à la préparation, aux interventions et au relèvement ;

35. *Réaffirme* l'obligation qui incombe à tous les États et à toutes les parties aux conflits armés de protéger les civils, comme le prévoit le droit international humanitaire, engage les États qui sont parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la protection des civils, et invite tous les États à promouvoir une culture de la protection, en prenant en considération les besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

36. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des blessés et des malades, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est exclusivement d'ordre médical, et celles de leurs installations, de leur matériel, de leurs moyens de transport et de leurs fournitures, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dont ils font l'objet, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international ;

37. *Exhorte également* les États Membres à redoubler d'efforts pour assurer la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, ainsi que celles des installations, du matériel, des moyens de transport et des fournitures dont ils disposent, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dont ils font l'objet, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en œuvre des initiatives qu'il a prises en faveur du renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, et exhorte en outre les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international ;

38. *Condamne dans les termes les plus énergiques* l'augmentation alarmante du nombre de menaces pesant sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du nombre de fois où ceux-ci sont délibérément pris pour cible, et du nombre d'actes terroristes et d'attaques de convois humanitaires, ainsi que l'amplification et la complexification sans précédent des menaces auxquelles ils sont exposés, et le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;

39. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme de maltraitance et d'exploitation, y compris de la traite des personnes, et de leur apporter une aide adaptée, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, dans l'ensemble du système, note les six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et à la violence sexuelle adoptés par le Comité permanent interorganisations⁹⁷, souligne que les victimes et rescapés devraient être au centre de ces initiatives et engage les États Membres à redoubler d'efforts pour prévenir l'exploitation et la maltraitance et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient tenus d'en répondre ;

⁹⁷ A/57/465, annexe I, par. 10 a).

40. *Prie* les États Membres, les organisations compétentes et les autres acteurs concernés d'œuvrer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles à tous les stades de l'intervention humanitaire et, à cette fin, de répondre aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons sans discrimination, en tenant compte de leur âge et de leurs éventuels handicaps, de les aider à surmonter les obstacles et à trouver les moyens de s'en sortir, notamment en améliorant la collecte, l'analyse, la communication et l'exploitation de données ventilées par sexe, âge et handicap, et en prenant en considération les informations communiquées par les États touchés, et de faire en sorte que les femmes participent pleinement, effectivement et véritablement à la prise de décisions afin d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire, et encourage une plus grande exploitation, à toutes les étapes du cycle des programmes d'action humanitaire, du repère concernant l'égalité des sexes au regard de l'âge et d'autres outils, notamment les outils tenant compte de l'âge et du handicap ;

41. *Considère* que les femmes peuvent jouer un grand rôle dans les premières opérations de secours et invite les États Membres, agissant en coopération avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies compétents, à favoriser la présence de femmes à des postes de responsabilité et leur participation à la planification, à la conception, à la mise en œuvre et à la coordination des stratégies d'intervention, notamment en consolidant les partenariats à long terme avec les institutions nationales et locales et en renforçant les capacités de ces dernières, y compris les associations de femmes et les acteurs de la société civile, selon qu'il convient, et en promouvant davantage les programmes d'action humanitaire qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes ;

42. *Engage vivement* les États Membres à assurer, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires compétentes, un accès fiable et sans risque aux services de soins de santé sexuelle et procréative ainsi qu'aux services de soins de santé de base et à un soutien psychosocial dès l'apparition des situations d'urgence, et note à cet égard que les services de ce type jouent un rôle essentiel pour répondre véritablement aux besoins des femmes, des adolescentes et des nourrissons et les protéger contre les maladies ou les décès évitables liés aux situations d'urgence ;

43. *Exhorte* les États Membres à continuer de prévenir la commission d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations d'urgence humanitaire et, le cas échéant, à enquêter à leur sujet et à poursuivre les auteurs tout en assurant la sécurité des victimes et des rescapés, demande aux États Membres de renforcer, dès l'apparition des situations d'urgence, leurs moyens d'intervention en coopération avec les organismes compétents, y compris les associations locales de défense des droits des femmes s'il y a lieu, notamment en s'employant à assurer à toutes les personnes qui sont victimes d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et qui y ont survécu ou à celles qui sont touchées par ces formes de violence un véritable accès à des services médicaux, juridiques, psychosociaux et matériels de qualité, qui répondent aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des filles et des garçons, et en veillant à ce que les secours humanitaires soient assurés de manière à réduire les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre, demande aux États Membres et aux organisations concernées d'améliorer la coordination de leurs activités et de renforcer leurs capacités et, à cet égard, engage instamment toutes les parties prenantes à envisager de participer à l'action menée dans ce domaine, notamment par des mesures de prévention, d'atténuation et d'intervention, et encourage les États Membres à mieux utiliser les mécanismes de collecte de données existants, et prend note de l'initiative Appel à l'action ;

44. *Exhorte également* les États Membres à continuer de s'employer à prévenir les violations et atteintes commises contre des enfants dans les crises humanitaires, à intervenir et enquêter le cas échéant et à traduire en justice les auteurs de tels actes, demande aux États Membres et aux organisations concernées de renforcer les services de soutien aux enfants touchés par des crises humanitaires, y compris ceux qui ont été victimes de violences et d'exactions, et appelle de ses vœux des interventions plus efficaces, dont la protection, inspirées par la Convention relative aux droits de l'enfant⁹⁸ ;

45. *Réaffirme* le droit à l'éducation pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires, à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage et à dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux et pour tous les âges, y compris pour les filles, en offrant notamment, lorsque c'est possible, une formation technique et professionnelle, grâce à un financement adéquat et à des investissements dans les infrastructures, pour le bien-être de tous, considère à cet égard que l'accès à une éducation de qualité dans les situations d'urgence humanitaire peut contribuer à la réalisation

⁹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

d'objectifs de développement à long terme et réaffirme qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, condamne fermement toutes les attaques dirigées contre les écoles ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires au mépris de ces dispositions et encourage les efforts visant à promouvoir un environnement scolaire sûr et protecteur dans les situations d'urgence humanitaire ;

46. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires compétentes d'associer véritablement les personnes handicapées à toutes les procédures et consultations menées dans le cadre de la prise de décisions concernant la préparation et l'organisation des interventions humanitaires, et ce à toutes les étapes, de prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin à la discrimination envers les personnes handicapées, y compris les formes multiples et conjuguées de discrimination, de fournir rapidement aux personnes handicapées une aide appropriée, tout en veillant à répondre à leurs besoins particuliers dans les situations d'urgence humanitaire, en garantissant réellement l'accès aux services de santé, à l'éducation, à un soutien psychosocial et à l'aide à la réinsertion et à la réadaptation, et de les protéger de la maltraitance et de l'exploitation, et rappelle à cet égard la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹⁹ ;

47. *Encourage* les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies, à ce que les besoins humanitaires de base des populations touchées, notamment l'eau potable, l'alimentation, le logement, l'énergie, les soins de santé, y compris en matière de sexualité et de procréation, la nutrition, y compris les programmes d'alimentation scolaire, l'éducation et la protection, soient pris en compte dans l'action humanitaire, notamment en fournissant, en temps opportun, des ressources suffisantes, tout en faisant en sorte que leur mobilisation collective respecte strictement les principes humanitaires ;

48. *Est conscient* que les situations d'urgence humanitaire pèsent sur la capacité des systèmes de santé de fournir l'aide nécessaire pour la survie et de satisfaire les besoins constants des personnes touchées par des maladies non transmissibles, et qu'elles nuisent au développement des services de santé, et que des systèmes de santé résilients sont à même de limiter les conséquences des catastrophes et d'autres situations d'urgence humanitaire, souligne qu'il importe de créer des systèmes de santé résilients aux échelons national, régional et mondial, dotés de capacités renforcées, en particulier dans les pays en développement, appelle l'Organisation mondiale de la Santé, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations humanitaires et les autres acteurs compétents à intensifier encore leur coopération, leur coordination et leurs capacités d'intervention, de façon à pouvoir aider les États Membres qui en font la demande à faire face de manière efficace aux répercussions sanitaires des épidémies de maladies infectieuses et des situations d'urgence lors de crises humanitaires, conformément au Règlement sanitaire international (2005) adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé⁸⁹, en veillant à ce que l'aide humanitaire n'affaiblisse pas involontairement les systèmes de santé concernés, et prend note du protocole révisé d'activation du renforcement des moyens humanitaires à l'échelle du système aux fins du contrôle de maladies infectieuses ;

49. *Souligne* qu'il est nécessaire d'encourager la préparation à l'échelle mondiale et de soutenir l'élaboration de mesures, y compris des mécanismes d'intervention rapide, visant à répondre aux situations d'urgence sanitaire, et exhorte les États Membres à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités d'intervention au niveau mondial ;

50. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations d'aide humanitaire et de développement, ainsi qu'aux autres acteurs compétents de combattre, de prévenir et d'anticiper efficacement et sans plus attendre la montée de l'insécurité alimentaire mondiale qui touche des millions de personnes, en particulier les personnes en proie à la famine ou à un risque immédiat de famine, notamment en renforçant la coopération humanitaire et la coopération en faveur du développement, et en débloquant des fonds d'urgence pour pourvoir aux besoins des populations touchées, et demande aux États Membres et aux parties aux conflits armés de respecter le droit international humanitaire et de garantir un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire ;

51. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes de prendre des mesures supplémentaires pour répondre d'urgence et de manière coordonnée aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations touchées et de promouvoir le droit des femmes et des enfants à une alimentation adéquate, en particulier pendant les périodes de besoins nutritionnels accrus que sont la grossesse et l'allaitement, dont les 1 000 premiers jours, tout en veillant à ce que ces mesures viennent étayer les stratégies et programmes nationaux visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ;

⁹⁹ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

52. *Invite* les États Membres à prendre des mesures pour garantir au niveau international la protection et le respect des droits des réfugiés, notamment du principe de non-refoulement et des normes de traitement adéquates conformes au droit international, y compris, s'il y a lieu, de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951¹⁰⁰ et des obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

53. *Prend note* de l'application, par 13 pays ainsi que dans le cadre de deux approches régionales, du cadre d'action global pour les réfugiés, qui vise à faire face aux mouvements massifs de réfugiés et aux crises prolongées ;

54. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour mieux protéger et aider les personnes déplacées et leur permettre d'être autonomes et résilientes, notamment en coopérant comme il se doit avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs compétents, dont le secteur privé et les institutions financières internationales, afin de lutter en particulier contre le phénomène des déplacements de longue durée, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des stratégies, pluriannuelles si nécessaire, conformes aux cadres nationaux et régionaux, sachant que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹⁰¹ sont reconnus comme un cadre international de protection important, et invite les acteurs concernés à collaborer davantage pour résoudre les problèmes liés aux déplacements et salue à cet égard le rôle central que jouent les autorités et institutions nationales et locales qui s'emploient à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées, à remédier aux barrières et aux obstacles entravant l'appui aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil, notamment aux lacunes existant en milieu urbain, et à trouver des solutions durables au problème des déplacements, notamment grâce à l'appui toujours plus grand que la communauté internationale continue de leur apporter, pour renforcer, à leur demande, les capacités des États ;

55. *Constate* que les catastrophes, y compris celles liées aux effets néfastes des changements climatiques, gagnent en intensité et en fréquence, ce qui, dans certaines circonstances, peut entraîner des déplacements de population et exercer des pressions supplémentaires sur les communautés d'accueil, encourage le système des Nations Unies et toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées par ces catastrophes, et note à cet égard qu'il importe de mettre en commun des pratiques optimales pour prévenir ces déplacements et s'y préparer ;

56. *Constate également* que les déplacements forcés se multiplient partout dans le monde, et insiste sur la nécessité de prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des réfugiés, des déplacés et des communautés qui les accueillent dans la planification des opérations humanitaires et des activités de développement ;

57. *Invite* les États Membres ainsi que les organismes et acteurs compétents à mesurer les conséquences que les situations d'urgence humanitaire engendrent pour les migrants, en particulier pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité, à y parer et à mieux coordonner les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de leur assurer aide et protection, de concert avec les autorités nationales ;

58. *Sait* l'importance que revêt le fait d'immatriculer rapidement et efficacement les populations concernées, qui constitue un outil de protection et un moyen de quantifier et d'évaluer les besoins aux fins de la fourniture et de la distribution de l'aide humanitaire, note que les réfugiés qui se retrouvent sans aucun document d'identité attestant leur statut font face à des difficultés nombreuses et variées, et souligne qu'il importe de renforcer l'application du principe de responsabilité pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à celles et à ceux à qui elle est destinée ;

59. *Prend note* de la tenue du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016 ;

60. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à rechercher des solutions propres à renforcer leur capacité de recruter et de déployer, rapidement et avec la flexibilité voulue, du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération primordiale étant la nécessité de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte étant dûment tenu des principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible ;

61. *Sait* que la diversité du personnel humanitaire est un atout pour l'action humanitaire et permet de comprendre la situation des pays en développement et prie le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque

¹⁰⁰ Ibid., vol. 189, n° 2545.

¹⁰¹ E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

de diversité dans la répartition géographique et sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard dans son rapport annuel ;

62. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des mesures concrètes prises et des progrès accomplis dans l'application et le suivi de la présente résolution dans le prochain rapport qu'il lui présentera, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ;

63. *Prie* sa présidence et celle de l'Assemblée générale de poursuivre leurs efforts visant à éliminer les doubles emplois entre les résolutions que les deux organes adoptent sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, tout en favorisant leur complémentarité.

26^e séance plénière
26 juin 2019

2019/15. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre la résolution 73/248 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, en date du 23 juillet 2018, relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2019)¹⁰² ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à l'avenir, dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, des rapports annuels complets, analytiques et fondés sur des données factuelles, couvrant toutes les dispositions des résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale ;

3. *Prend note* des informations fournies par le Secrétaire général sur l'application du système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment sur son financement, et attend avec intérêt les prochains rapports du Secrétaire général, conformément au paragraphe 15 de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale ;

4. *Se félicite* que le Secrétaire général s'emploie à repositionner le système des Nations Unies pour le développement, et prend acte des progrès accomplis à ce jour dans l'exécution de toutes les réformes prescrites dans les résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la transparence en mettant rapidement à la disposition du public les documents d'orientation et rapports internes concernant l'ensemble du système, qui ont été établis en application des mandats définis par les États Membres dans les résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale ;

¹⁰² A/74/73-E/2019/14, A/74/73/Add.1-E/2019/14/Add.1, A/74/73/Add.2-E/2019/14/Add.2 et A/74/73/Add.3-E/2019/14/Add.3.

6. *Accueille avec satisfaction* le pacte de financement, et encourage tous les États Membres et les entités du système des Nations Unies pour le développement à contribuer à en assurer l'application intégrale et effective ;

7. *Prend note* du premier rapport détaillé sur le Bureau de la coordination des activités de développement¹⁰³, notamment sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers de ses activités, et attend avec intérêt de recevoir tous les ans, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, un rapport fondé sur des données factuelles, complet, analytique et plus détaillé ;

8. *Prend également note* des propositions du Secrétaire général concernant le réaménagement de l'approche régionale, rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/279, a demandé au Secrétaire général de proposer au plus vite, pour chaque région, des formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies et, tenant compte de l'annexe III de sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, souligne qu'il faudra redoubler d'efforts pour discerner les manques ou les chevauchements au niveau régional et y remédier, et attend avec intérêt les consultations intergouvernementales inclusives qui seront menées dans chaque région pour finaliser et organiser l'examen régional ;

9. *Attend avec intérêt* que, conformément au paragraphe 4 de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, de nouvelles consultations inclusives soient tenues avec tous les pays concernés afin de finaliser l'examen des bureaux multipays et d'orienter les suites qu'il conviendra d'y donner, compte tenu de l'examen auquel le Secrétaire général soumet actuellement la structure, les capacités, les besoins en ressources, le rôle et les services de développement des bureaux multipays, ainsi que des réflexions menées à cet égard lors de son débat de 2019 consacré aux activités opérationnelles de développement ;

10. *Souligne* qu'il faut continuer de s'employer à ce que le système soit plus transparent dans son action, comptable devant les États Membres et attentif à leurs attentes en ce qui concerne les mesures prises pour appliquer les dispositions des résolutions 71/243 et 72/279, et qu'il faut également continuer d'intensifier, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le dialogue entre les États Membres et toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, notamment le Groupe des Nations Unies pour le développement durable ;

11. *Accueille favorablement* les échanges de vues qui ont eu lieu dans le cadre du débat de 2019 consacré aux activités opérationnelles de développement, et prie le Secrétaire général de lui présenter des notes de synthèse et de rendre compte, de façon informelle, des progrès accomplis en 2019 dans la mise en œuvre des résolutions 71/243 et 72/279, en préparation des négociations qui seront menées à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale en vue de l'adoption de la résolution de l'Assemblée sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, sachant que la mise en œuvre desdites activités n'en est qu'à ses débuts et devra faire l'objet d'un suivi en 2019, avant le débat de 2020 consacré aux activités opérationnelles de développement.

28^e séance plénière
8 juillet 2019

2019/16. Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰⁴, et rappelant l'engagement commun des États Membres à respecter l'état de droit et à prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

¹⁰³ E/2019/62 et E/2019/62/Corr.1.

¹⁰⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Réaffirmant que les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale sont de nature transversale et qu'il faut donc mieux les intégrer au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système,

Rappelant les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment les Principes directeurs applicables à la prévention du crime¹⁰⁵, les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine¹⁰⁶, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)¹⁰⁷, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale¹⁰⁸, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale¹⁰⁹, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)¹¹⁰ et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹¹¹,

Rappelant également sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, dans laquelle elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et reconnaissant, entre autres, que le sport est un facteur important de développement durable,

Rappelant en outre la résolution 7/8 sur la corruption dans le sport adoptée le 10 novembre 2017 par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹¹², dans laquelle la Conférence a notamment exprimé la crainte que la corruption puisse compromettre les possibilités qu'offre le sport de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et le rôle qu'il joue à cet égard,

Prenant note avec satisfaction de la conférence internationale sur les moyens de protéger le sport contre la corruption, qui s'est tenue à Vienne les 5 et 6 juin 2018, ainsi que de la conférence de suivi prévue à Vienne les 3 et 4 septembre 2019,

Consciente de l'importance de protéger les enfants et les jeunes dans le sport contre d'éventuels actes d'exploitation et de maltraitance afin d'assurer un environnement sûr qui leur permette de se développer sainement,

Rappelant sa résolution 72/6 du 13 novembre 2017 sur l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique, et, à cet égard, consciente du rôle majeur joué par le système des Nations Unies et ses programmes de pays, ainsi que du rôle joué par les États Membres dans la promotion de l'épanouissement de l'être humain grâce au sport et à l'éducation physique,

Rappelant également l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹³, dans lequel les États parties ont reconnu le droit de l'enfant d'avoir des loisirs et de se livrer au jeu et à des activités récréatives, et rappelant par ailleurs la Déclaration et le Plan d'action figurant dans le document intitulé « Un monde digne des enfants »¹¹⁴, dans lequel les États Membres se sont engagés à promouvoir la santé physique et mentale et le bien-être affectif de l'enfant par le jeu et le sport,

Rappelant en outre le document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹¹⁵, dans lequel les États

¹⁰⁵ Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

¹⁰⁶ Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

¹⁰⁷ Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁸ Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁹ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁰ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹¹ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹² Voir CAC/COSP/2017/14, sect. I.A.

¹¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹¹⁴ Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁵ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

Membres ont recommandé de donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de participer régulièrement à des activités sportives et culturelles, afin de promouvoir des comportements et modes de vie sains et de prévenir l'abus de drogues, et reconnaissant l'importance que revêt cette recommandation pour le renforcement de la prévention de la criminalité et de la justice pénale de manière plus générale,

Soulignant le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur des Nations Unies dans le domaine de la prévention de la criminalité,

S'inquiétant des risques que présentent pour les jeunes la corruption et la criminalité dans le sport ainsi que du grand nombre d'enfants et de jeunes en conflit ou non avec la loi qui sont abandonnés, négligés, maltraités, exploités ou exposés à l'abus de drogues et qui se trouvent dans une situation marginale et, d'une manière générale, courent un risque social,

Convaincue qu'il importe de prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles en favorisant leur épanouissement et en renforçant leur aptitude à résister à tout comportement antisocial et délinquant, d'encourager la réadaptation des enfants et des jeunes en conflit avec la loi et leur réinsertion dans la société, de protéger les enfants victimes et témoins, notamment en empêchant leur revictimisation, et de répondre aux besoins des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, et convaincue également que les mesures globales de prévention de la criminalité et de justice pénale qui sont prises devraient tenir compte des droits de la personne et de l'intérêt supérieur de l'enfant,

Considérant que le sport et l'activité physique peuvent faire évoluer les mentalités, permettre de lutter contre les préjugés et améliorer les comportements, mais aussi être source d'inspiration, faire tomber les barrières raciales et politiques, promouvoir l'égalité des genres et combattre la discrimination,

Soulignant que la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes privées de liberté après avoir eu un comportement délictueux constituent l'un des objectifs fondamentaux du système de justice pénale et que, d'après les Règles Nelson Mandela et les autres règles et normes pertinentes, en particulier les Règles de Beijing et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté¹¹⁶, il est recommandé aux autorités non seulement de donner aux détenus la possibilité de recevoir une instruction et une formation professionnelle et de travailler, et leur offrir toutes les autres formes d'assistance qui soient adaptées et disponibles, y compris des moyens curatifs, moraux, spirituels, sociaux, sanitaires et sportifs, mais aussi d'accorder une attention particulière aux jeunes détenus à cet égard,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement du cadre mondial de promotion du sport au service du développement et de la paix »¹¹⁷, qui contient une version actualisée du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix¹¹⁸,

Constatant le caractère complémentaire des activités menées dans les domaines de la prévention de la délinquance juvénile et de la justice pénale et des activités de promotion du sport au service du développement et de la paix, et constatant aussi que les initiatives de ce type peuvent bénéficier de l'adoption d'approches cohérentes et intégrées à tous les niveaux, en mettant l'accent sur les communautés, les familles, les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables,

Encourageant les partenariats entre tous les niveaux de gouvernement concernés et les acteurs de la société civile intéressés pour renforcer les stratégies, programmes et initiatives de prévention de la criminalité qui portent leurs fruits et en assurer la pérennité, selon qu'il conviendra, et promouvoir une culture de paix et de non-violence,

Reconnaissant l'important rôle de sensibilisation que peuvent jouer les fédérations sportives internationales à l'appui des grandes priorités poursuivies par les cadres sportifs, l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales et locales, et reconnaissant également la relation resserrée qu'entretiennent le Comité international olympique et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du sport au service du développement et de la paix,

¹¹⁶ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁷ A/73/325.

¹¹⁸ Voir A/61/373.

1. *Réaffirme* que le sport est un facteur important de développement durable, et apprécie la contribution croissante qu'il apporte au développement, à la justice et à la paix en favorisant la tolérance et le respect, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale ;

2. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les autres parties prenantes, y compris les organisations, fédérations et associations sportives, les athlètes, les médias, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, à sensibiliser davantage le public et à encourager la prise de mesures en faveur d'une réduction de la criminalité, pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹⁹ au moyen d'activités sportives, en tenant compte, d'une part, de l'importance de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ciblant les jeunes et, d'autre part, des risques que présentent pour les jeunes la corruption et la criminalité dans le sport, et à faire du sport un outil de promotion de la paix, de la justice et du dialogue pendant les Jeux olympiques et paralympiques et après ;

3. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à lancer une campagne mondiale de sensibilisation et de collecte de fonds à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'été de 2020 et de la Coupe du monde de 2022, afin de promouvoir le sport et l'apprentissage par le sport dans le cadre de stratégies de lutte contre les facteurs de risque liés à la délinquance juvénile et à l'abus de drogues, et à fournir une assistance dans ce domaine aux États Membres qui le demandent, et invite les comités nationaux d'organisation, le Comité international olympique et la Fédération internationale de football association à collaborer étroitement avec l'Office à cette fin ;

4. *Encourage* les États Membres à mieux intégrer le sport dans les stratégies politiques et programmes intersectoriels de prévention de la criminalité et de justice pénale, lorsque cela est approprié et conforme au droit interne, en s'appuyant sur des normes, indicateurs et points de référence fiables, ainsi qu'à assurer le suivi et l'évaluation de ces stratégies, politiques et programmes ;

5. *Encourage également* les États Membres à promouvoir et à favoriser l'exploitation du sport comme moyen de promouvoir la prévention de la criminalité et la justice pénale ainsi que l'état de droit, de veiller à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles, de garantir la participation de tous sans aucune forme de discrimination et de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect mutuels, et ainsi de favoriser l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives ;

6. *Se félicite* des activités que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, en particulier des efforts qu'il déploie pour promouvoir le sport, en rapport avec la prévention de la délinquance juvénile et de l'abus de drogues, comme moyen d'acquisition de compétences pratiques, et pour s'attaquer au risque que présentent pour les jeunes la corruption et la criminalité dans le sport, y compris en élaborant les outils voulus et en fournissant une assistance technique dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de la promotion d'une culture de la légalité et du Programme mondial sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en étroite coordination avec les États Membres ainsi qu'en coopération avec les organisations internationales et partenaires compétents, de continuer de recenser et faire circuler des informations et des bonnes pratiques concernant l'exploitation du sport et de l'apprentissage par le sport au service de la prévention de la criminalité et de la violence, y compris la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que la réinsertion sociale des délinquants, et de fournir conseils et appui aux décideurs et aux praticiens ;

8. *Engage* les États Membres à renforcer les mesures de proximité prises en faveur des jeunes afin de lutter contre les facteurs de risque associés à la criminalité et à la violence et encourage les États Membres à mettre ainsi à leur disposition des équipements et programmes sportifs et récréatifs ;

9. *Encourage* les États Membres à exploiter plus largement les activités sportives, en coopération avec les parties prenantes concernées, pour promouvoir la prévention primaire, secondaire et tertiaire de la

¹¹⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

délinquance juvénile et la réinsertion sociale des jeunes délinquants, ainsi que pour empêcher qu'ils récidivent, et, à cet égard, à promouvoir et à favoriser des travaux efficaces de recherche sur les initiatives pertinentes, y compris celles prises à destination des gangs, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces initiatives, afin d'en étudier les incidences ;

10. *Invite* les États Membres à envisager d'élaborer des cadres d'action clairs grâce auxquels les initiatives sportives pourraient induire des changements positifs dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer une réunion d'experts, en étroite coordination avec les États Membres et en collaboration avec tous les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des organisations sportives telles que le Comité international olympique et la Fédération internationale de football association, pour rechercher des moyens efficaces d'intégrer le sport à la prévention de la criminalité et à la justice pénale ciblant les jeunes, en s'appuyant sur ses programmes existants et en tenant compte des objectifs de développement durable et des autres plans d'action, règles et normes des Nations Unies, en vue d'analyser et de constituer un ensemble de meilleures pratiques adaptées aux diverses parties prenantes et aptes à renforcer la coordination à l'échelle du système, et de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen à sa vingt-neuvième session, ainsi qu'au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour information et, à cet égard, se félicite de l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir cette réunion d'experts en 2019 ;

12. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager d'inscrire à leurs programmes de travail la question de l'intégration du sport dans la prévention de la criminalité et la justice pénale ciblant les jeunes, tout en tenant compte des efforts déployés par les États Membres pour atteindre les objectifs de développement durable pertinents ;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer des informations au Secrétaire général sur l'application de la présente résolution qui pourraient contribuer au rapport qu'il lui présentera à sa soixante-quinzième session concernant la suite donnée à sa résolution 73/24 du 3 décembre 2018 sur le sport comme facteur de développement durable ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/17. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recensant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à favoriser l'échange de données d'expérience dans le domaine de la recherche, du droit et de l'élaboration des politiques et la mise en évidence des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹²⁰,

Rappelant également sa résolution 70/174 du 17 décembre 2015 et ses résolutions 71/206 du 19 décembre 2016, 72/192 du 19 décembre 2017 et 73/184 du 17 décembre 2018 sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant, en particulier, que, dans sa résolution 73/184, elle a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020,

Gardant à l'esprit que, dans sa résolution 73/184, elle a décidé que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès¹²¹ et favoriser des échanges utiles,

Gardant également à l'esprit que, dans sa résolution 73/184, elle a décidé que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine,

Saluant les efforts déployés par le Gouvernement japonais pour veiller à l'efficacité des préparatifs du quatorzième Congrès,

Notant avec satisfaction que la Réunion préparatoire régionale des pays d'Europe s'est tenue pour la première fois depuis 1995,

Se félicitant de la décision prise par le Gouvernement japonais, prolongeant l'initiative du pays hôte du treizième Congrès, d'organiser le Forum de la jeunesse, qui doit précéder le quatorzième Congrès,

1. *Invite* les gouvernements à envisager de prendre en considération la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹²², dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des mesures prises par eux en vue de mettre en pratique la Déclaration de Doha pour guider l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international, et, à cet effet, prie le Secrétaire général d'établir sur le sujet un rapport qui sera soumis à l'examen du quatorzième Congrès ;

3. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du quatorzième Congrès ;

4. *Se félicite* des travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ;

¹²⁰ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²¹ « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».

¹²² Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹²³ ;
6. *Prend également note avec satisfaction* du guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions préparatoires régionales et du quatorzième Congrès¹²⁴ ;
7. *Se félicite* des réunions préparatoires régionales, qui, tenues dans les cinq régions, ont permis d'examiner le thème général du quatorzième Congrès ainsi que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, et prend note des conclusions dont il convient de tenir compte dans les préparatifs et les délibérations du Congrès ;
8. *Invite* les États Membres à envisager, dans le cadre du thème général et des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du quatorzième Congrès, de se concentrer sur les travaux des praticiens, à privilégier le renforcement de la coopération internationale et des capacités, et à mettre en avant les partenariats public-privé dans les activités de prévention du crime, de justice pénale et de renforcement de l'état de droit ;
9. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à sa résolution 73/184, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendront bien avant le quatorzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhicule un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes, et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
10. *Engage* les États Membres à achever leurs négociations sur la déclaration de Kyoto en temps voulu avant le début du quatorzième Congrès ;
11. *Souligne* l'importance des ateliers qui seront organisés lors du quatorzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;
12. *Invite* les États Membres à inclure dans leur délégation des intervenants et des experts capables de contribuer aux ateliers par leurs connaissances techniques et, ainsi, de permettre la tenue de débats animés et fructueux ;
13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la participation des pays en développement aux ateliers, et encourage de nouveau les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien ciblés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale ;
14. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au quatorzième Congrès, suivant la pratique habituelle ;
15. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et à la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en encourageant les milieux universitaires et les établissements scientifiques compétents à y présenter des communications ;

¹²³ [E/CN.15/2019/11](#).

¹²⁴ [A/CONF.234/PM.1](#).

16. *Invite* les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau approprié, par la ou le chef d'État ou du gouvernement, la ou le ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement, par exemple, à faire des déclarations au débat de haut niveau sur le thème et les questions de fond du Congrès, et à participer activement aux travaux en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

17. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès ;

18. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

19. *Se félicite* du plan pour la documentation du quatorzième Congrès, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale¹²⁵ ;

20. *Se félicite également* de la nomination par le Secrétaire général d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

21. *Prie* le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde en vue de le présenter au quatorzième Congrès ;

22. *Prie* la Commission, à sa vingt-neuvième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande d'y donner à sa soixante-quinzième session ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire de la Commission.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/18. Éducation à la justice et à l'état de droit dans le contexte du développement durable

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, fondements essentiels d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et se déclarant de nouveau résolue à en promouvoir le strict respect et à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier,

Réaffirmant le droit de toute personne à l'éducation, qui est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹²⁶ et qui est reconnu par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹²⁷, à la Convention relative aux droits de l'enfant¹²⁸, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹²⁹ et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹³⁰, entre autres instruments,

¹²⁵ E/CN.15/2019/11, sect. II.D.

¹²⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹²⁷ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹²⁹ *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.

¹³⁰ *Ibid.*, vol. 2515, n° 44910.

Rappelant que les objectifs et cibles de développement durable, énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³¹, forment un ensemble cohérent, sont indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente qu'il importe de prendre des mesures pour assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en offrant notamment à tous les enfants, en particulier aux filles, plus de chances d'accéder à une bonne éducation, et qu'il faut aussi promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Sachant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de l'état de droit,

Réaffirmant la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹³², dans laquelle les États Membres ont affirmé avec insistance que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, était essentielle pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir l'état de droit et les droits de la personne dans le respect de l'identité culturelle, et souligné que les jeunes avaient un rôle fondamental à jouer dans la prévention de la criminalité,

Prenant note de la Déclaration d'Incheon intitulée « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous », adoptée à l'issue du Forum mondial sur l'éducation 2015, tenu à Incheon (République de Corée) du 19 au 22 mai 2015¹³³, dans laquelle il est proclamé que l'éducation, qui constitue l'un des principaux facteurs de développement, est essentielle à la paix, à la tolérance, à l'épanouissement de chacun et au développement durable, et qu'elle est aussi un facteur clef pour parvenir au plein emploi et éliminer la pauvreté,

Consciente qu'il importe de s'attacher à garantir l'accès de tous à une éducation équitable et de qualité à tous les niveaux – l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, la formation des adultes et l'enseignement à distance, y compris la formation technique et professionnelle – de manière que chaque personne puisse accéder à l'apprentissage tout au long de sa vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour avoir les moyens de participer pleinement à la vie de la société et de contribuer au développement durable,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹³², adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

2. *Rappelle* le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³¹, aux termes duquel les États Membres se sont engagés à atteindre des objectifs et des cibles, et à faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement durable ;

3. *Exhorte* les États Membres à donner à tous accès à l'éducation, y compris à une formation technique et professionnelle, et à promouvoir l'acquisition de connaissances tout au long de la vie de chacun et invite les États Membres à promouvoir des programmes pédagogiques abordant la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit, en particulier pour les enfants et les jeunes ;

4. *Engage* les États Membres à intégrer des stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques qui s'y prêtent, surtout ceux

¹³¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹³² Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation 2015, Incheon, République de Corée, 19-22 mai 2015* (Paris, 2015).

qui concernent les jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes qui visent en premier lieu à offrir aux adolescents et aux jeunes adultes de meilleures perspectives de formation et d'emploi ;

5. *Invite* les États Membres à encourager, conformément à leur législation interne, une coopération plus étroite entre les secteurs de la prévention de la criminalité et de la justice pénale et le secteur de l'éducation, ainsi que les autres secteurs concernés, afin de promouvoir l'intégration de l'éducation à la justice et à l'état de droit dans leurs systèmes et programmes d'enseignement ;

6. *Insiste* sur le droit à l'éducation, estime qu'une éducation et une formation universelles et de qualité pour tous représentent l'investissement le plus important que les États puissent faire pour assurer l'épanouissement à court et à long terme des jeunes, réaffirme que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire équitable et de qualité pour tous à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et de la communication et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences et aptitudes dont ils ont besoin, notamment pour préparer leur insertion professionnelle et se former à la création d'entreprises, et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes aient accès à des services et perspectives qui leur permettent d'être des moteurs du développement ;

7. *Invite* les États Membres à mettre au point des campagnes de sensibilisation qui transmettent des valeurs clefs reposant sur l'état de droit et soutenues par des programmes pédagogiques, à y associer des politiques économiques et sociales favorisant l'égalité, la solidarité et la justice, et à aller vers les jeunes pour faire d'eux les agents d'un changement positif ;

8. *Invite également* les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique national, à intensifier les efforts qu'ils déploient aux niveaux national et international afin d'éliminer toutes les formes de discrimination, dont le racisme, l'intolérance religieuse, la xénophobie et la discrimination fondée sur le genre, notamment en menant des actions de sensibilisation, en élaborant des supports et des programmes éducatifs et en envisageant, au besoin, de rédiger et d'appliquer une législation contre la discrimination et, à cette fin, à s'efforcer d'atteindre tous les objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 4, 5, 8, 10 et 16 ;

9. *Salue* les travaux actuellement menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au titre de son mandat, dans le domaine de l'éducation à la justice et à l'état de droit, notamment par l'intermédiaire de l'initiative Éducation pour la justice, qui est une composante essentielle du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de la promotion d'une culture de la légalité ;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à promouvoir l'éducation à l'état de droit et à la justice en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment dans le cadre du partenariat dit « Éducation à la citoyenneté mondiale au service de l'état de droit : Faire ce qui est juste », et se félicite à cet égard de la publication conjointe, à l'intention des décideurs, d'un guide sur le renforcement de l'état de droit par l'éducation intitulé *Strengthening the Rule of Law through Education: A Guide for Policymakers* ;

11. *Note* que le thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra à Kyoto (Japon) en 2020, sera « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 », et se félicite des discussions fructueuses qui ont eu lieu à ce sujet lors des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, notamment concernant l'éducation ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte de ses activités de promotion de l'éducation à la justice dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha qui sera présenté au quatorzième Congrès ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins décrites ci-dessus, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/19. Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [65/230](#) du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation », adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles,

Rappelant également ses résolutions [46/152](#) du 18 décembre 1991, [60/1](#) du 16 septembre 2005, [67/1](#) du 24 septembre 2012, [69/193](#) et [69/196](#) du 18 décembre 2014, [70/178](#) du 17 décembre 2015, [71/209](#) du 19 décembre 2016, [72/196](#) du 19 décembre 2017, et [73/186](#) et [73/187](#) du 17 décembre 2018,

Rappelant en outre sa résolution [70/174](#) du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public,

Accueillant avec satisfaction la résolution 26/4 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 mai 2017¹³⁴, dans laquelle la Commission a décidé que le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité consacrerait ses prochaines réunions à l'examen, de manière structurée, de chacun des grands thèmes abordés dans le projet d'étude approfondie sur la cybercriminalité réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sous l'égide du Groupe d'experts, a encouragé ce dernier à formuler d'éventuelles conclusions et recommandations afin qu'elle les examine, et a prié l'Office de recueillir périodiquement des informations sur l'évolution de la situation, les progrès accomplis et les meilleures pratiques recensées,

Accueillant également avec satisfaction le plan de travail pour la période 2018-2021 que le Groupe d'experts a adopté à sa quatrième réunion, tenue à Vienne du 3 au 5 avril 2018,

Notant que le Groupe d'experts consacrerait sa prochaine réunion à la coopération internationale et à la prévention, compte tenu des informations sur ces questions figurant dans le projet d'étude approfondie sur la cybercriminalité, des observations formulées par les États Membres et des faits nouveaux survenus aux niveaux national et international,

Rappelant sa résolution [73/186](#), dans laquelle elle a notamment pris note avec satisfaction de la quatrième réunion du Groupe d'experts et prié les États Membres d'appuyer le plan de travail du Groupe d'experts,

Rappelant également sa résolution [73/187](#), dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres quant aux difficultés qu'ils rencontraient dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et de lui présenter un rapport fondé sur ces vues pour examen à sa soixante-quatorzième session,

Rappelant que, dans sa résolution [73/187](#), elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles »,

¹³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 10 (E/2017/30)*, chap. I, sect. D.

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination et la coopération entre les États Membres pour lutter contre la cybercriminalité, notamment en fournissant aux pays en développement qui le demandent une assistance technique pour améliorer la législation nationale et renforcer les capacités des autorités nationales afin de lutter contre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris de la prévenir, d'en détecter les manifestations, d'enquêter sur celles-ci et d'en poursuivre les auteurs, insistant à cet égard sur le rôle joué en particulier par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et réaffirmant l'importance que revêt le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,

Accueillant avec satisfaction les travaux menés par le Groupe d'experts et l'accent mis sur les débats de fonds entre praticiens et experts des États Membres,

Notant que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹³⁵ est un outil qui peut être utilisé par les États parties pour coopérer à l'échelle internationale en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et qu'elle peut être utilisée par certains États parties dans des affaires de cybercriminalité,

Consciente des difficultés rencontrées par tous les États dans la lutte contre la cybercriminalité, et soulignant qu'il faut renforcer, sur demande et en fonction des besoins nationaux, l'assistance technique et les capacités, en tenant compte des difficultés particulières rencontrées à cet égard par les pays en développement,

Attendant avec intérêt les débats devant se tenir pendant le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale consacrés aux questions relatives à la cybercriminalité, notamment aux preuves électroniques,

Se félicitant des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faire progresser la mise en œuvre du Programme mondial contre la cybercriminalité et s'acquitter de son mandat consistant à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de cybercriminalité,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions de la cinquième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 27 au 29 mars 2019 ;

2. *Estime* qu'il importe que le Groupe d'experts continue d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles ;

3. *Note avec satisfaction* que le Groupe d'experts formulera, conformément à son plan de travail pour la période 2018-2021, d'éventuelles conclusions et recommandations qu'il présentera à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

4. *Reconnaît* que le Groupe d'experts offre un espace de choix pour échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles ;

5. *Encourage* les États Membres à élaborer et à adopter des mesures pour assurer au niveau national l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux affaires de cybercriminalité et aux infractions dans lesquelles les preuves électroniques jouent un rôle important et garantir une coopération internationale efficace à cet égard, dans le respect du droit interne et conformément au droit international applicable, notamment aux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne applicables ;

6. *Prie instamment* les États Membres d'encourager la formation des agents des services de détection et de répression, des autorités chargées des enquêtes, des procureurs et des juges dans le domaine de la cybercriminalité, notamment en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires en matière de collecte de preuves et de technologies de l'information, et de leur donner les moyens de s'acquitter efficacement de leurs rôles respectifs dans les enquêtes, les poursuites et les jugements ayant trait à la cybercriminalité ;

¹³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

7. *Encourage* les États Membres à s'attacher à fournir aux autorités nationales, sur demande et en fonction des besoins nationaux, une assistance technique et des services de renforcement durable des capacités pour qu'elles soient mieux à même de faire face à la cybercriminalité et à continuer d'échanger des vues sur les expériences concrètes et autres aspects techniques à cet égard ;

8. *Réaffirme* que, conformément à la résolution 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 avril 2013¹³⁶, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a pour rôle de centraliser les données sur les lois et les enseignements relatifs à la cybercriminalité afin de faciliter l'évaluation continue des besoins et des capacités de la justice pénale ainsi que la prestation et la coordination de l'assistance technique ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à recueillir périodiquement des informations sur l'évolution de la situation, les progrès accomplis et les meilleures pratiques recensées et de rendre compte périodiquement de ces informations au Groupe d'experts et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

10. *Invite* le Groupe d'experts à fournir, sur la base de ses travaux, des conseils à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris en ce qui concerne le Programme mondial contre la cybercriminalité, afin de l'aider, sans préjudice d'autres questions relevant de son propre mandat, à recenser les besoins urgents en matière de renforcement des capacités et les mesures à prendre pour y répondre efficacement, sans porter atteinte au rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre le crime de l'Office ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir aux États Membres, sur demande et en fonction de leurs besoins nationaux, une assistance technique et des services de renforcement durable des capacités pour les aider à faire face à la cybercriminalité, par l'intermédiaire du Programme mondial contre la cybercriminalité et, entre autres, de ses bureaux régionaux, en ce qui concerne la prévention, la détection, les enquêtes et les poursuites visant la cybercriminalité sous toutes ses formes, sachant que la coopération avec les États Membres, les organisations internationales et régionales compétentes, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes peut faciliter cette activité ;

12. *Invite* les États Membres à envisager de continuer à coopérer, le cas échéant et de manière transparente et responsable, avec le secteur privé et la société civile en vue d'élaborer des mesures visant à lutter contre la cybercriminalité ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa vingt-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/20. Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet peuvent entraîner de profonds traumatismes chez les victimes¹³⁷ et avoir notamment des conséquences négatives sur leur développement futur,

¹³⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 10 et rectificatif (E/2013/30 et E/2013/30/Corr.1)*, chap. I, sect. D.

¹³⁷ Le terme « survivants » est souvent utilisé pour reconnaître que les enfants victimes d'atteintes sexuelles et d'exploitation en ligne peuvent surmonter le traumatisme qu'ils ont vécu.

Consciente que les progrès des technologies de l'information et de la communication ont procuré d'importants avantages économiques et sociaux aux pays, aux populations et aux enfants, stimulé le développement économique et encouragé l'interconnectivité à travers l'échange d'idées et d'expériences, mais que ces progrès donnent également aux pédophiles des possibilités inédites d'accéder à des contenus qui montrent des atteintes sexuelles sur des enfants et portent atteinte à l'intégrité et aux droits des enfants, de produire et de distribuer de tels contenus, et leur permettent d'avoir des contacts néfastes avec des enfants sur Internet, indépendamment du lieu où ils se trouvent ou de leur nationalité,

Préoccupée par le fait que les technologies de l'information et de la communication nouvelles et en mutation, comme les possibilités de cryptage et les outils de protection de l'anonymat, sont utilisées à mauvais escient pour commettre des infractions impliquant l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants,

Notant que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants peuvent prendre de nombreuses formes, y compris, mais pas seulement, des infractions avec ou sans contact, des infractions commises en ligne, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles, l'utilisation d'images montrant des atteintes sexuelles sur des enfants à des fins de chantage et d'extorsion, l'acquisition, la production, la distribution, la mise à disposition, la vente, la copie, la détention et la diffusion en direct de contenus montrant des atteintes sexuelles sur des enfants, ainsi que l'accès à de tels contenus, et que toute forme d'exploitation est néfaste et a des conséquences négatives sur le développement et le bien-être à long terme des enfants, ainsi que sur la cohésion familiale et la stabilité sociale¹³⁸,

Souligne que le nombre croissant de moyens permettant de produire, diffuser, vendre, copier, obtenir et consulter sur Internet des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visant des enfants et la possibilité de se réunir dans le cyberspace et de promouvoir des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visant des enfants font peser un risque croissant sur les enfants, notamment en normalisant les actes d'exploitation sexuelle ou les atteintes sexuelles visant des enfants et en encourageant les contacts néfastes avec des enfants, et notant que ces comportements menacent l'intégrité, les droits et la sécurité des enfants et y portent atteinte,

Notant que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹³⁹ est un outil qui peut être utilisé par les États parties pour coopérer à l'échelle internationale en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et qui peut, dans certains États parties, être utilisé dans des affaires d'exploitation sexuelle ou d'atteintes sexuelles visant des enfants,

Souhaitant qu'il importe d'intensifier la coordination et la coopération entre les États Membres afin de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, d'identifier les enfants victimes, de traduire en justice les auteurs de telles infractions et de renforcer l'assistance technique fournie aux pays qui le demandent pour améliorer la législation interne et aider les autorités nationales à combattre l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes, notamment par la prévention, la détection, les enquêtes et les poursuites ainsi que par la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴⁰ et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁴¹,

Notant que le terme « pornographie mettant en scène des enfants » est de plus en plus souvent remplacé, dans certains États Membres, par une référence à des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visant des enfants, afin de mieux rendre compte de la nature de ces contenus, ainsi que de la gravité du préjudice subi par les enfants dans ce contexte,

Réaffirmant l'importance des instruments juridiques internationaux existants qui aident à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et qui contiennent des définitions convenues au niveau

¹³⁸ Les activités mentionnées dans ce paragraphe ne sont pas nécessairement des infractions pénales dans tous les États Membres.

¹³⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

¹⁴⁰ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁴¹ *Ibid.*, vol. 2171, n° 27531.

international, et reconnaissant qu'il importe d'utiliser une terminologie qui reflète la gravité du dommage causé aux enfants par un tel comportement,

Consciente de l'importance des instruments juridiques existants qui font obligation aux parties d'ériger en infraction pénale l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et qui permettent une coopération internationale efficace dans le cadre de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants,

Rappelant sa résolution 73/154 du 17 décembre 2018, relative à la protection des enfants contre les brimades, sa résolution 73/148 du 17 décembre 2018, intitulée « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel », sa résolution 69/194 du 18 décembre 2014, relative aux Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, et sa résolution 72/195 du 19 décembre 2017, sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, la résolution du Conseil économique et social 2011/33 du 28 juillet 2011, sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, et sa résolution 2004/27 du 21 juillet 2004, sur les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, ainsi que la résolution 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 27 avril 2007, intitulée « Prévention du crime et justice pénale : mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants »¹⁴²,

Consciente que les parents, les tuteurs légaux, les écoles, la société civile, les associations sportives, les communautés, les institutions de l'État et les médias jouent des rôles distincts et importants pour ce qui est de protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sur Internet et de prévenir toutes les formes de violence, notamment en s'employant à promouvoir la sécurité des enfants sur Internet,

Réaffirmant l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour promouvoir des mesures efficaces visant à renforcer la coopération internationale en la matière,

Affirmant l'importance des travaux menés par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et de la contribution qu'il apporte en vue de comprendre la menace que pose la cybercriminalité,

Notant l'importance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de son Programme mondial contre la traite des êtres humains, de son Programme mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et de son Programme mondial contre la cybercriminalité, dans le cadre desquels l'Office fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États qui le demandent en vue de lutter, notamment, contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, y compris sur Internet,

Consciente de l'importance des partenariats et initiatives multipartites internationaux, régionaux et bilatéraux axés sur la protection et la promotion effectives des droits de l'enfant et l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet et dans le cadre desquels des recherches sont menées en vue de recueillir des données factuelles rigoureuses concernant l'utilisation d'Internet par les enfants et, à cet égard, notant les efforts, entre autres, de l'Alliance mondiale « WeProtect » et Global Kids Online,

Rappelant la résolution 27/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 18 mai 2018¹⁴³, dans laquelle la Commission constatait avec inquiétude que l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication donnait aux criminels la possibilité de mener des activités illégales comme le recrutement, le contrôle et l'hébergement d'enfants soumis à la traite des personnes et la diffusion d'annonces en rapport avec la traite de ces enfants, ainsi que la création de fausses identités permettant la maltraitance et/ou l'exploitation des enfants, la cyberséduction et la production de contenus retransmis en direct ou d'autres contenus présentant des enfants maltraités,

¹⁴² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1)*, première partie, chap. I, sect. D.

¹⁴³ *Ibid.*, 2018, *Supplément n° 10 (E/2018/30)*, chap. I, sect. C.

Rappelant également la résolution 26/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 mai 2017, sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée¹⁴⁴,

1. *Prie instamment* les États Membres d'ériger en infraction pénale l'exploitation sexuelle des enfants et les atteintes sexuelles à leur encontre, y compris dans le cyberspace, afin de traduire en justice les auteurs de telles infractions, de doter les services de détection et de répression des pouvoirs appropriés et de fournir les outils nécessaires pour identifier les auteurs de telles infractions et les victimes et lutter efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants ;

2. *Prie de même instamment* les États Membres, conformément à leur cadre juridique interne, de redoubler d'efforts pour lutter contre la cybercriminalité liée à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants, y compris sur Internet ;

3. *Demande* aux États Membres qui sont parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁴¹ de respecter leurs obligations juridiques ;

4. *Prie instamment* les États Membres de sensibiliser le public à la gravité des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant les enfants, au fait que ces contenus constituent des infractions sexuelles contre les enfants et aux raisons pour lesquelles la production, la distribution et la consommation de ces contenus exposent un nombre accru d'enfants à des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en normalisant les comportements mis en scène dans ces contenus et en alimentant la demande de ces contenus ;

5. *Prie de même instamment* les États Membres de prendre des mesures législatives ou autres, conformément à leur droit interne, pour faciliter la détection, par des fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et d'autres entités compétentes, des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant les enfants et de veiller, conformément à leur droit interne, à ce que ces contenus soient signalés aux autorités compétentes et soient retirés par les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et d'autres entités compétentes, notamment en coopération avec les services de détection et de répression ;

6. *Encourage* les États Membres, conformément à leur droit interne, à fournir les ressources nécessaires pour enquêter sur les infractions liées à l'exploitation ou aux atteintes sexuelles visant les enfants commises sur Internet et en poursuivre les auteurs ;

7. *Encourage également* les États Membres à échanger de manière volontariste des informations sur les meilleures pratiques et à prendre des mesures pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, y compris en saisissant ou en supprimant d'Internet les contenus montrant des atteintes sexuelles sur des enfants et ce le plus rapidement possible, conformément au droit interne ;

8. *Encourage en outre* les États Membres à faire en sorte que les institutions publiques chargées des télécommunications et de la protection des données et les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication participent au renforcement de la coordination nationale, en vue de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants ;

9. *Encourage* les États Membres à faire en sorte que les institutions publiques compétentes et le secteur privé participent aux efforts déployés pour faciliter le signalement et la localisation d'opérations financières suspectes, dans le but de détecter, de décourager et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ;

10. *Encourage également* les États Membres à maintenir l'équilibre voulu entre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection de la vie privée et les efforts déployés pour détecter et signaler les contenus montrant des atteintes sexuelles sur des enfants ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ;

¹⁴⁴ Ibid., 2017, Supplément n° 10 (E/2017/30), chap. I, sect. D.

11. *Encourage en outre* les États Membres à mettre au point des mesures de prévention de la criminalité efficaces et fondées sur des données factuelles et à les mettre en œuvre dans le cadre de stratégies globales de prévention de la criminalité afin de réduire le risque que des enfants soient victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet ;

12. *Encourage* les États Membres à réaliser, au besoin, des recherches et des analyses pour mieux évaluer les risques encourus par les enfants d'être victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet et élaborer des mesures d'atténuation efficaces, notamment en recueillant des données quantitatives et qualitatives pertinentes, ventilées par âge, sexe et autres facteurs pertinents, le cas échéant, et encourage également les États Membres à prendre en compte les questions de genre dans leurs recherches et analyses sur l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ;

13. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques et d'échanger de manière volontariste des informations sur les meilleures pratiques, notamment sur les programmes d'aide aux victimes et la prise en compte des questions de genre, afin de protéger et de défendre les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris dans le cyberspace, et la diffusion non consensuelle de contenus mettant en scène des victimes à des fins d'exploitation ;

14. *Encourage* les États Membres à identifier et aider les enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet en leur donnant accès à des programmes, des soins et des services de conseil de qualité et fondés sur des données factuelles, afin de faciliter leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion sociale, ainsi qu'à des soins psychologiques, des services d'écoute pour les personnes traumatisées et des services de réadaptation et de réintégration sociale, tout en protégeant et préservant les droits des enfants concernés, la vie privée des victimes et la confidentialité de leurs déclarations, avec l'aide de toutes les parties prenantes concernées ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui le demandent à élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'accès à la justice et à la protection, y compris par des mesures législatives et autres en faveur des enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet, en prévoyant des procédures adaptées aux enfants et tenant compte des questions de genre, afin de leur donner accès rapidement et équitablement à des voies de recours en cas de violation de leurs droits ;

16. *Invite* les États Membres à échanger les meilleures pratiques pour signaler les actes d'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles visant les enfants dans le cyberspace, y compris pour définir des indicateurs, et les moyens utilisés pour sensibiliser le public à ces mécanismes de signalement ;

17. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹³⁹ et le Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁴⁵, ou d'y adhérer, compte tenu du rôle de ces instruments dans la lutte contre la traite des enfants notamment à des fins d'exploitation sexuelle ;

18. *Demande* aux États Membres, conformément à leur cadre juridique interne et au droit international applicable, de renforcer la coopération internationale pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet par l'intermédiaire, selon qu'il convient et entre autres moyens, de l'entraide judiciaire et de l'extradition, ainsi que de la coopération entre services de police ou entre organismes concernés, afin de lutter contre ces infractions et de faire en sorte que les auteurs de telles infractions soient traduits en justice et que les victimes soient identifiées, tout en respectant le droit des enfants au respect de leur vie privée ;

19. *Prie instamment* les États Membres de poursuivre leurs efforts et leurs initiatives en vue de renforcer encore la coopération internationale dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, en veillant notamment à ce que ces infractions soient examinées de manière approfondie dans le contexte et sur la base du plan de travail du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, qui offre un espace de choix pour débattre de la cybercriminalité ;

¹⁴⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

20. *Encourage* les États Membres à fournir des ressources à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment au Programme mondial contre la cybercriminalité, afin de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ;

21. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre les paragraphes pertinents de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/21. Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'assistance technique et législative à la lutte contre le terrorisme, en particulier les plus récentes d'entre elles¹⁴⁶,

Rappelant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales, que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le lieu, l'époque et les auteurs, et qu'ils doivent être condamnés sans équivoque,

Réaffirmant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

Réaffirmant également qu'elle respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et l'unité de tous les États, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies,

Soulignant de nouveau qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme et en particulier renforcer à cet effet les capacités nationales en fournissant une assistance technique aux États qui le demandent, en fonction des besoins et des priorités qu'ils ont définis,

Insistant sur la nécessité de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme tout en respectant intégralement les principes fondamentaux et les buts de la Charte et du droit international,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix¹⁴⁷ et le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations¹⁴⁸,

S'inquiétant une nouvelle fois de ce que les terroristes peuvent mettre à profit la criminalité transnationale organisée comme source de financement ou d'appui logistique, sachant que la nature et l'étendue des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée varient selon le contexte et soulignant qu'il importe de coordonner l'action menée aux échelons local, national, régional, infrarégional et international pour régler ce grave problème, dans le respect du droit international,

Rappelant en particulier sa résolution 72/194 du 19 décembre 2017, dans laquelle elle a engagé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il fournit aux

¹⁴⁶ Résolutions 72/194, 72/284, 73/174, 73/186 et 73/211 de l'Assemblée générale et résolutions 2133 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014), 2199 (2015), 2253 (2015), 2309 (2016), 2322 (2016), 2341 (2017), 2347 (2017), 2349 (2017), 2368 (2017), 2396 (2017) et 2462 (2019) du Conseil de sécurité.

¹⁴⁷ Résolutions 53/243 A et B de l'Assemblée générale.

¹⁴⁸ Résolution 56/6 de l'Assemblée générale.

États Membres qui le demandent afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers d'intervenir efficacement à la suite d'actes terroristes, de les prévenir, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci et par la conception d'outils et de publications techniques, en étroite consultation avec les États Membres,

Réaffirmant tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹⁴⁹ et la nécessité pour les États de poursuivre la mise en œuvre intégrale des quatre piliers de cette stratégie, et rappelant sa résolution [72/284](#) du 26 juin 2018, intitulée « Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies »,

Sachant qu'il importe de lutter contre le terrorisme et de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, soulignant à cet égard qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrée et équilibrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, saluant l'action entreprise par le Secrétaire général à cet égard et réaffirmant que c'est aux États Membres qu'il incombe principalement d'appliquer la Stratégie,

Se félicitant du partenariat établi entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de promouvoir l'éducation comme outil de prévention de la criminalité sous toutes ses formes, y compris le terrorisme, et de renforcer l'état de droit,

Prenant note avec satisfaction du travail continu qu'exécute l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, et réaffirmant que cette action doit être étroitement coordonnée avec celle des États Membres,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme¹⁵⁰,

Rappelant sa résolution [71/291](#) du 15 juin 2017, par laquelle elle a créé le Bureau de lutte contre le terrorisme,

Prenant note de la signature du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme par les entités des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes, et prenant note également du rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui préside le Groupe de travail sur la justice pénale, les ripostes juridiques et la lutte contre le financement du terrorisme,

Consciente du rôle important que peuvent jouer les parlements dans l'action menée pour prévenir et combattre le terrorisme et éliminer les conditions propices à celui-ci, et constatant également l'intérêt du partenariat établi à cet effet entre l'Union interparlementaire, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme,

Se félicitant des directives établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la question des enfants touchés par le terrorisme, notamment celles sur la prévention de l'implication d'enfants dans des groupes terroristes et la réadaptation et la réinsertion de ces enfants, figurant dans le « Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle du système judiciaire » et les trois manuels de formation y relatifs,

Notant que les États Membres peuvent avoir du mal à obtenir et utiliser des preuves admissibles, y compris numériques, matérielles et scientifiques, notamment dans les zones touchées par les conflits armés, dont ils ont besoin pour poursuivre et condamner les combattants terroristes étrangers et ceux qui les soutiennent,

1. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies

¹⁴⁹ Résolution [60/288](#) de l'Assemblée générale.

¹⁵⁰ [E/CN.15/2019/5](#).

contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans le droit interne ;

2. *Encourage* les États Membres à envisager de ratifier d'autres conventions pertinentes à l'appui de la coopération internationale en matière pénale, comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs¹⁵¹ ou d'y adhérer, et invite les États Membres à appliquer efficacement les instruments auxquels ils sont parties ;

3. *Encourage également* les États Membres à continuer de promouvoir, conformément à leur cadre juridique, une coordination efficace entre les services de détection et de répression et les autres entités et autorités chargées de prévenir et de combattre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir, dans le cadre de son mandat et sur demande, une assistance technique en la matière ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer de renforcer la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, d'appliquer effectivement les instruments internationaux et les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies pertinents, d'envisager de conclure, au besoin, des traités d'extradition et d'entraide judiciaire, de veiller à l'échange efficace des renseignements financiers pertinents et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à l'exécution d'activités de coopération internationale ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à ces fins, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États Membres qui le demandent, notamment en maintenant et en renforçant son appui à la coopération juridique et judiciaire internationale contre le terrorisme, y compris dans le cadre des affaires pénales relatives aux combattants terroristes étrangers, et en favorisant la mise en place d'autorités centrales fortes et efficaces chargées de la coopération internationale en matière pénale ;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accroître, dans le cadre de son mandat, l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui le demandent en ce qui concerne la collecte, l'analyse, la préservation, la conservation, l'utilisation et l'échange de preuves électroniques et scientifiques aux fins des enquêtes et des poursuites relatives au terrorisme et aux infractions connexes et pour renforcer l'entraide judiciaire à cet égard, et se félicite de l'élaboration par l'Office d'un guide pratique sur l'obtention de preuves électroniques auprès de juridictions étrangères¹⁵² ;

7. *Demande* aux États Membres, notamment par l'intermédiaire des autorités centrales compétentes, et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et aux autres organismes compétents des Nations Unies qui mènent des activités de renforcement des capacités de partager les meilleures pratiques et leurs compétences techniques de manière formelle et informelle, en vue d'améliorer, conformément à leur droit interne et au droit international, la collecte, le traitement, la préservation, l'échange et l'utilisation des informations et preuves pertinentes, y compris celles obtenues sur Internet ou dans des zones touchées par un conflit armé, de manière à garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant les auteurs d'infractions, notamment les combattants terroristes étrangers qui reviennent de zones touchées par un conflit armé ou qui y retournent ou se réinstallent ;

8. *Encourage* les États Membres à utiliser, selon qu'il convient, les plateformes et outils fournis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité, afin de faciliter la coopération internationale dans le cadre d'affaires pénales ayant trait au terrorisme et à communiquer à l'Office des informations pertinentes en vue de promouvoir l'échange des bonnes pratiques et des données d'expérience, ainsi que les coordonnées des autorités désignées et toute autre information utile les concernant pour les inclure dans sa base de données ;

¹⁵¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹⁵² « Practical Guide for Requesting Electronic Evidence Across Borders » (disponible en anglais seulement). En coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association internationale des magistrats du parquet.

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et les autres entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour recueillir, enregistrer et échanger des données biométriques afin d'identifier de manière claire et responsable les terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers, conformément à la législation interne et au droit international, se félicite de la publication d'un recueil de pratiques recommandées pour l'utilisation et le partage responsables des données biométriques dans la lutte antiterroriste, élaboré par le Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, et souligne qu'il importe d'alimenter et de tirer pleinement parti des bases de données d'INTERPOL à cet égard ;

10. *Souligne* qu'il importe que les États Membres créent et maintiennent, conformément au droit international applicable, des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables qui sont le fondement même de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de tenir compte, selon qu'il convient, dans ses activités d'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales pour renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat ayant trait aux moyens de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de continuer de développer ses connaissances juridiques spécialisées et d'étoffer l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres qui le demandent au sujet des mesures de justice pénale efficaces pour prévenir le terrorisme, conformément à l'ensemble des obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire ;

12. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres qui le demandent afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers d'intervenir efficacement à la suite d'actes terroristes et de leur financement, de les prévenir, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration, selon qu'il conviendra, avec les entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance prenant la forme d'activités de renforcement des capacités pour les aider à lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui rentrent dans leur pays ou s'installent ailleurs, et plus particulièrement à resserrer la coopération entre eux et à élaborer des mesures adaptées, ainsi que des mesures de justice pénale appropriées, à prévenir le financement, la mobilisation, les déplacements, le recrutement, la formation, l'organisation et la radicalisation de combattants terroristes étrangers, à veiller à ce que toute personne participant au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes ou appuyant de tels actes soit traduite en justice et à élaborer et appliquer des mesures de justice pénale appropriées, conformément aux obligations qu'imposent le droit international et le droit interne ;

14. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à renforcer sa coordination avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et les autres entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, afin de fournir aux États Membres, sur demande ainsi que sur la base des rapports d'évaluation mutuelle des États Membres établis dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, une assistance technique intégrée sur les mesures de lutte contre le financement du terrorisme, notamment une assistance qui les aidera à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de prévention et de répression du financement du terrorisme ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir, selon qu'il convient, une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour évaluer les risques de financement du terrorisme et recenser les activités financières, les services financiers et les secteurs économiques les plus exposés à ce risque, conformément aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et se félicite des directives établies à ce sujet par l'Organisation des

Nations Unies, notamment de la publication par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'un manuel d'orientation à l'intention des États Membres sur l'évaluation des risques de financement du terrorisme ;

16. *Encourage* les États Membres à continuer de recenser, d'analyser et de combattre les liens potentiels, existants ou de plus en plus marqués dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, afin de renforcer les mesures de justice pénale visant à combattre ces formes de criminalité, sachant que les terroristes peuvent mettre à profit la criminalité transnationale organisée comme source de financement ou d'appui logistique et que la nature et l'étendue des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée varient selon le contexte, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer, dans le cadre de son mandat, l'action des États Membres dans ce domaine, lorsqu'ils en font la demande ;

17. *Engage* les États Membres à redoubler d'efforts pour renforcer la sécurité et la résilience des infrastructures essentielles et la protection des cibles particulièrement vulnérables, dites « molles », comme les infrastructures et les lieux publics, ainsi que pour élaborer des stratégies de prévention, de protection, d'atténuation des effets d'un acte de terrorisme, d'enquête, d'intervention et de relèvement à la suite des dégâts occasionnés, en particulier dans le domaine de la protection des civils, et à envisager d'établir des partenariats avec les secteurs public et privé dans ce domaine ou de renforcer ceux existants, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent, afin de renforcer leurs mesures de justice pénale, ainsi que leurs stratégies de réduction du risque d'attaques terroristes contre des infrastructures essentielles ;

18. *Engage également* les États Membres à renforcer la gestion des frontières pour prévenir efficacement les déplacements de combattants terroristes étrangers et de groupes terroristes, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique à cet égard aux États Membres qui le demandent ;

19. *Prend note avec satisfaction* de la coopération entre le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Organisation de l'aviation civile internationale et le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat dans le cadre du Programme de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements visant à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique connexe destinée à renforcer leurs capacités juridiques et opérationnelles, notamment en ce qui concerne la collecte, le traitement, l'analyse et l'échange efficace de données sur les déplacements, y compris les renseignements préalables concernant les voyageurs et les données des dossiers passagers ;

20. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à développer ses connaissances spécialisées du cadre juridique international régissant la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire établi par les conventions et protocoles relatifs au terrorisme, afin de continuer à aider les États Membres qui le demandent à prévenir et à combattre ces formes de terrorisme, et se félicite de l'élaboration par l'Office du module d'apprentissage en ligne à ce sujet ;

21. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, d'aider les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre des programmes de développement des capacités visant à renforcer les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale prises face à la destruction et au trafic de biens culturels par des terroristes ;

22. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, de développer ses connaissances juridiques spécialisées en consultation étroite avec les États Membres pour continuer d'aider ceux qui en font la demande à prévenir et à combattre l'utilisation criminelle de l'informatique et des communications, en particulier d'Internet ainsi que des médias sociaux et autres, pour planifier, financer ou commettre des attentats terroristes, inciter à en commettre ou recruter à cette fin, et d'aider les États Membres à incriminer ces actes, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs de manière efficace, conformément à la législation interne et au droit international applicable, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris de la liberté d'expression, et de promouvoir l'utilisation d'Internet comme moyen d'empêcher la propagation du terrorisme, en étroite coopération avec les entreprises privées et les médias sociaux ;

23. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique pour les aider à élaborer et appliquer des programmes d'aide et de soutien

aux victimes du terrorisme conformément à la législation interne applicable, en mettant l'accent sur les besoins particuliers des femmes et des enfants ;

24. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son Programme mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, d'aider les États Membres qui le demandent, conformément à la législation interne applicable, à empêcher l'implication d'enfants dans des groupes armés et des groupes terroristes et à veiller à ce que le traitement réservé à tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint la loi, en particulier ceux qui sont privés de liberté, en tenant compte des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs, et à tout enfant victime ou témoin d'une infraction soit compatible avec ses droits et respecte sa dignité, conformément aux dispositions applicables du droit, y compris du droit international, et notamment aux obligations qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵³, en ce qui concerne les États parties à cette Convention, ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés¹⁵⁴, et à ce que des mesures appropriées et efficaces soient prises pour assurer la réintégration des enfants qui ont été associés à des groupes armés et à des groupes terroristes ;

25. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec les entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, à aider les États Membres qui le demandent à tenir compte des questions de genre dans les mesures de justice pénale contre le terrorisme, en vue de prévenir le recrutement de femmes et de filles comme terroristes et de promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre toutes les formes d'exploitation et de violence perpétrées par les terroristes, conformément aux obligations que leur impose le droit des droits de l'homme, en tenant compte, selon qu'il convient, des contributions d'autres parties prenantes, notamment de la société civile, et se félicite à cet égard de la publication d'un manuel sur la prise en compte des questions de genre dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme, qui aborde notamment les difficultés rencontrées par les familles de combattants terroristes étrangers ;

26. *Encourage* les États Membres à prendre, conformément à leur droit interne, les mesures voulues pour maintenir un environnement sûr et humain dans les prisons, à mettre au point des outils pouvant aider à lutter contre la radicalisation menant à la violence et le recrutement de terroristes, à procéder à des évaluations des risques afin de déterminer si des détenus sont susceptibles d'être recrutés à des fins terroristes ou exposés à la radicalisation menant à la violence, en prenant en considération, le cas échéant, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹⁵⁵, et à tirer parti des informations fournies par d'autres États, notamment par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les approches et les bonnes pratiques pour prévenir la radicalisation menant à la violence et le recrutement de terroristes en milieu carcéral, et encourage l'Office à intensifier son assistance technique en la matière ;

27. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coordination avec d'autres entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, à continuer de renforcer sa coopération avec les organismes et dispositifs internationaux, régionaux et sous-régionaux pour fournir une assistance technique, et prend note des initiatives conjointes en cours que l'Office a mises en place avec les entités du Pacte mondial ;

28. *Remercie* les États Membres qui ont soutenu les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en versant des contributions financières, et invite les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires de façon soutenue et de fournir une aide en nature, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu en particulier de la nécessité d'une assistance technique renforcée, efficace et coordonnée en ce qui concerne les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme ;

¹⁵³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁵⁴ *Ibid.*, vol. 2173, n° 27531.

¹⁵⁵ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'allouer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour qu'il puisse mener les activités dont il est chargé et aider ainsi les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹⁴⁹ ;

30. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/22. Améliorer la transparence du processus judiciaire

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁵⁶, en particulier son article 11, qui fait obligation aux États parties de prendre, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, des mesures pour renforcer l'intégrité des magistrats et prévenir les possibilités de les corrompre, sans préjudice de leur indépendance, et rappelant aussi le *Guide d'application et cadre d'évaluation pour l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption*, qui met en relief l'importance de la transparence pour combattre la corruption dans le processus judiciaire,

Rappelant également la Charte des Nations Unies, dans laquelle les États Membres se sont déclarés résolus, notamment, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et à réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales sans discrimination aucune,

Rappelant en outre l'ensemble des principes, engagements et obligations arrêtés sur le plan international par les États parties en ce qui concerne la transparence dans la procédure judiciaire, notamment ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁵⁷ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁵⁸, ainsi que dans d'autres instruments internationaux pertinents, en tenant compte également d'autres documents pertinents reconnus sur le plan international,

Reconnaissant que certains membres de la société, comme les enfants, les victimes d'actes de violence et les personnes ayant des besoins particuliers, doivent bénéficier d'une protection supplémentaire ou sont plus vulnérables lorsqu'ils ont affaire au système de justice pénale,

Rappelant la résolution 40/146 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a accueilli avec satisfaction les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature¹⁵⁹,

Ayant à l'esprit les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire¹⁶⁰, qui mettent en relief les valeurs que sont l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité, les convenances, l'égalité, la compétence et la diligence dans l'exercice des fonctions judiciaires, et prenant note du commentaire y relatif,

Convaincu que le manque d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité, de convenances, d'égalité, de compétence et de diligence dans l'exercice des fonctions judiciaires fragilise l'état de droit et favorise la corruption, et entame la confiance du public dans le système judiciaire,

Considérant la diversité des cadres juridiques des États Membres et prenant acte de la multitude des approches en matière de transparence dans le processus judiciaire, conformément aux traditions constitutionnelles et juridiques des États Membres,

¹⁵⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

¹⁵⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁵⁸ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁹ *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe.

¹⁶⁰ Résolution 2006/23, annexe.

1. *Prend note* des efforts conjoints déployés par les présidents des plus hautes juridictions et les hauts magistrats de 37 pays qui, pendant six ans, ont élaboré des principes visant à garantir la transparence du processus judiciaire ainsi que des mesures pour l'application de ces principes, et note aussi que la Déclaration d'Istanbul sur la transparence de la procédure judiciaire et les Mesures à prendre aux fins de l'application effective de la Déclaration d'Istanbul¹⁶¹ visent à améliorer et à renforcer la confiance du public dans le droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi ;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et dans la limite des ressources disponibles, de continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs systèmes judiciaires ;

3. *Invite* les États Membres, conformément à leur cadre juridique interne et à leurs obligations internationales, à tenir compte de toutes les bonnes pratiques et de tous les documents pertinents, notamment la Déclaration d'Istanbul sur la transparence de la procédure judiciaire, lorsqu'ils élaborent leurs programmes et leurs réformes législatives dans le domaine de l'administration de la justice ;

4. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/23. Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution [2013/38](#) du 25 juillet 2013, intitulée « Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux », dans laquelle il a souligné la nécessité d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes pour lutter contre le trafic illicite de métaux précieux et invité l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à réaliser une étude approfondie sur les éventuels liens entre la criminalité transnationale organisée, d'autres activités criminelles et le trafic illicite de métaux précieux,

Rappelant que le rapport sur la première phase de l'étude, intitulé *Renforcement de la sécurité et de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des métaux précieux*, a été présenté le 25 mai 2016 à la vingt-cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant également que, dans le rapport de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice consacré au renforcement de la sécurité et de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des métaux précieux, il est indiqué, entre autres, que les recherches sur le trafic illicite d'or s'appliquent aux pierres précieuses de couleur, en raison de vulnérabilités comparables et de la destination commune des bijoux, et que la collaboration entre les principaux acteurs du domaine de l'or et des pierres précieuses pourrait accroître l'efficacité des interventions et optimiser leurs résultats,

Se déclarant préoccupé par le trafic illicite de ressources naturelles, notamment d'or et d'autres métaux précieux, auquel se livrent des groupes criminels transnationaux organisés,

Notant les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice¹⁶² mettant l'accent sur le fait que le trafic illicite de minerais et de métaux précieux et

¹⁶¹ [A/73/831-E/2019/56](#), annexes I et II.

¹⁶² Programme des Nations Unies pour l'environnement et INTERPOL, *The Rise of Environmental Crime: A Growing Threat to Natural Resources, Peace, Development and Security* (Nairobi, 2016) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement, *The State of Knowledge of Crimes that Have Serious Impacts on the Environment* (Nairobi, 2018) ; INTERPOL, Norwegian Center for Global Analysis and Global Initiative against Transnational Organized Crime, *World Atlas of Illicit Flows* (2018).

l'exploitation minière illégale constituent des menaces croissantes et des sources de profit de plus en plus importantes pour les groupes criminels organisés transnationaux,

Rappelant l'alinéa g) du paragraphe 9 de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹⁶³, dans lequel les États Membres sont convenus de s'efforcer de poursuivre l'analyse et l'échange d'informations et de pratiques relatives aux autres formes évolutives de criminalité transnationale organisée ayant des incidences variables aux niveaux régional et mondial, afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité, y compris le trafic de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, et de renforcer l'état de droit,

Rappelant également la résolution 72/196 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par l'implication de groupes criminels organisés dans les infractions liées au trafic illicite de métaux précieux dans certaines parties du monde, par l'accroissement sensible du volume de ce trafic, de la fréquence des infractions connexes commises à l'échelle transnationale et de leur diversité ainsi que par le fait que ce trafic pouvait servir à financer la criminalité organisée et d'autres activités criminelles connexes,

Alarmé de constater que les faiblesses des filières de l'or et des autres métaux précieux sont exploitées, ce qui a des répercussions négatives sur, entre autres, les moyens de subsistance des populations et l'environnement, ainsi que sur la capacité des gouvernements à réglementer l'extraction et le commerce de métaux précieux et à endiguer le trafic illicite et le blanchiment d'argent lié à la production et au commerce de métaux précieux,

Préoccupé par l'implication croissante de groupes criminels organisés dans le trafic illicite de métaux précieux, ainsi que par l'augmentation considérable du volume et de la diversité des infractions transnationales liées à ce trafic et de la fréquence à laquelle elles sont commises dans certaines parties du monde,

Conscient que l'exploitation minière illégale et le trafic illicite de métaux précieux par des groupes criminels organisés peuvent constituer des crimes graves,

Préoccupé par les incidences néfastes du recours au mercure pour l'exploitation illégale d'or, en particulier d'or alluvionnaire, du fait que cette pratique entraîne une contamination et une dégradation de l'environnement et met gravement en danger la santé des membres vulnérables de la société, en particulier des femmes, des enfants et des générations futures,

Reconnaissant le droit souverain des États d'adopter des mesures appropriées en vue de protéger leurs propres ressources naturelles,

Alarmé par la fréquence accrue de l'exploitation illégale d'or alluvionnaire dans des zones naturelles protégées et sur des terres où vivent des populations autochtones,

Notant la vulnérabilité particulière des mineurs artisanaux, dans le secteur tant formel qu'informel, face à l'exploitation par des groupes criminels organisés et les risques que pose l'utilisation du mercure dans l'extraction d'or artisanale, informelle et illégale, en particulier l'extraction alluviale,

Sachant que les faiblesses de la filière facilitent le trafic illicite de métaux précieux et contribuent à créer une importante base de revenu pour les groupes criminels organisés et qu'elles risquent, de ce fait, de favoriser le développement d'entreprises criminelles, de faciliter la corruption et de nuire à l'état de droit par la corruption,

Soulignant la nécessité de promouvoir une adhésion universelle à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, aux Protocoles s'y rapportant¹⁶⁴, à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁶⁵ et aux autres instruments internationaux pertinents pour prévenir et combattre l'exploitation minière illégale et le trafic illicite de métaux précieux, ainsi que leur utilisation et leur application intégrale, et soulignant également l'importance d'une coopération internationale entre les gouvernements des États Membres et les entités du secteur privé pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, comme il ressort de divers rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice,

¹⁶³ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹⁶⁵ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

Gardant à l'esprit l'importance des partenariats et des synergies entre les gouvernements des États Membres, la société civile et le secteur privé, en particulier pour l'élaboration de mesures et stratégies de lutte contre le trafic illicite de métaux précieux et le blanchiment d'argent connexe dans le contexte de la prévention de la criminalité transnationale organisée et leurs liens avec d'autres formes de criminalité transnationale organisée,

Prenant note des conclusions sur les liens entre la criminalité transnationale organisée, d'autres activités criminelles et le trafic illicite de métaux précieux formulées dans le rapport technique de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice portant sur le renforcement de la sécurité et de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des métaux précieux,

Notant que le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale peuvent avoir des liens avec d'autres formes de criminalité transnationale organisée et se produire concurrentement ou en liaison avec d'autres infractions et activités illégales, comme le blanchiment d'argent et la corruption,

Rappelant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ont pour mandat de fournir une assistance technique aux États Membres afin de renforcer les capacités de prévention et de répression du trafic illicite de métaux précieux,

Prenant note des documents d'orientation existants¹⁶⁶, tels que ceux énumérés à l'annexe II du rapport sur le renforcement de la sécurité et de l'intégrité des chaînes d'approvisionnement des métaux précieux, qui visent à mieux protéger la filière des métaux précieux contre les groupes criminels organisés et qui pourraient permettre aux pays de tirer profit des métaux précieux tout en empêchant leur trafic illicite et l'exploitation minière illégale,

Prenant note également des orientations élaborées par les organismes spécialisés compétents, comme le Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable, en vue de promouvoir l'intégration dans le secteur formel des petites entreprises artisanales afin de protéger les petites exploitations minières ou les exploitations artisanales des secteurs tant formels qu'informels contre l'exploitation par des groupes criminels organisés,

1. *Invite* les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique interne, à envisager d'incriminer, le cas échéant, le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale et à prendre les mesures voulues pour prévenir et combattre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale par des groupes criminels organisés, notamment en contrôlant et sécurisant la filière et en adoptant la législation nécessaire pour prévenir le trafic illicite des métaux précieux, enquêter sur les cas de trafic et en poursuivre les auteurs ;

2. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant¹⁶⁴, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁶⁵ ;

3. *Encourage vivement* les États Membres à utiliser la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant ainsi que la Convention contre la corruption en vue de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et combattre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale ;

4. *Invite* les États Membres à promouvoir le renforcement de la sécurité de la filière des métaux précieux afin d'empêcher l'infiltration par des groupes criminels organisés ;

5. *Invite également* les États Membres à prendre note du plan d'action national sur les métaux précieux mis au point par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et figurant dans le rapport sur le renforcement de la sécurité et de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des métaux précieux, et à envisager de le mettre en œuvre, l'accent y étant mis, entre autres, sur l'importance qu'il y a à conduire des évaluations nationales des risques en rapport avec l'intégrité de la filière des métaux précieux, à mettre en place des laboratoires régionaux d'analyse des métaux précieux pour établir le profil et étudier les caractéristiques de ces métaux, et à renforcer la capacité des États Membres à protéger la filière contre l'infiltration par des groupes criminels organisés ;

¹⁶⁶ Par exemple, le guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

6. *Invite en outre* les États Membres à échanger avec les institutions compétentes, notamment l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, des exemples de lois nationales, régionales et internationales, de normes réglementaires et d'études de cas sur les meilleures pratiques à suivre pour sécuriser les filières des métaux précieux lorsqu'ils sont pertinents pour l'examen de questions comme la prévention du blanchiment d'argent et le contrôle des importations et des exportations ;

7. *Invite* les États Membres à coopérer avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations régionales et internationales compétentes pour recenser et promouvoir des solutions susceptibles de contribuer de façon particulière à prévenir et combattre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale par des groupes criminels organisés et faisant appel aux nouvelles technologies, y compris les technologies qui permettent de renforcer l'intégrité de la filière des métaux précieux, en particulier en ce qui concerne la traçabilité, l'authentification et la criminalistique, les technologies propres à la criminalistique, ainsi que les technologies d'analyse et de visualisation des mégadonnées, afin de suivre l'évolution des tendances et caractéristiques de la criminalité ;

8. *Encourage* les États Membres à coopérer entre eux pour dispenser aux agents des services de détection et de répression une formation sur les métaux précieux, en particulier pour l'identification de ces métaux, les enquêtes dans ce domaine, la prise d'échantillons, l'envoi des échantillons aux laboratoires d'analyse, l'enregistrement et le signalement des saisies et la production de statistiques pertinentes sur les saisies et les poursuites engagées à l'échelon national ;

9. *Encourage également* les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique interne et à leurs obligations internationales, à s'accorder mutuellement l'assistance la plus large possible, y compris dans le cadre d'accords ou d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux portant sur les questions de détection et de répression, et à renforcer l'efficacité des mesures de détection et de répression prises en réponse aux infractions liées au trafic illicite de métaux précieux et à l'exploitation minière illégale ;

10. *Encourage* les États parties à adopter, conformément à leurs obligations, des mesures conformes à la Convention contre la corruption, en particulier à ses chapitres II et V, selon qu'il convient, et à les appliquer aux infractions visées dans la Convention ayant trait au trafic illicite de métaux précieux et à l'exploitation minière illégale ;

11. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour localiser, geler, saisir, confisquer et, le cas échéant, restituer le produit du crime provenant du trafic illicite de métaux précieux et de l'exploitation minière illégale, conformément aux dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption ;

12. *Invite* les États Membres sur le territoire desquels la détention, l'importation, l'exportation, le transport, le commerce ou la vente de métaux précieux obtenus illicitement ne constitue pas une infraction pénale d'adopter les mesures d'ordre législatif ou autre nécessaires et appropriées pour réglementer la filière des métaux précieux comme il se doit dans son intégrité ;

13. *Encourage* les États Membres à renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations et de pratiques optimales entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires, conformément à leur cadre juridique interne et à leurs obligations internationales, en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale ;

14. *Encourage également* les États Membres à envisager d'adopter des mesures législatives ou autres appropriées pour renforcer les contrôles aux frontières, notamment en utilisant les technologies appropriées qui pourraient être nécessaires pour prévenir et détecter le trafic illicite de métaux précieux et l'utilisation du mercure dans l'exploitation minière illégale ;

15. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres organisations internationales et régionales compétentes à coordonner étroitement leurs activités et à renforcer leur coopération pour aider les États Membres à lutter contre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale ;

16. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-neuvième session, de la suite donnée à la présente résolution ;

17. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/24. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁶⁷,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2018/28 du 24 juillet 2018 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁶⁸, et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution 73/218 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international¹⁶⁹,

Remerciant le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de toutes les parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁶⁷ ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial ;

¹⁶⁷ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

¹⁶⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁶⁹ A/74/62-E/2019/6.

4. *Réaffirme* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les groupes en situation de vulnérabilité ;

5. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷⁰, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#), l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et constate que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

6. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

7. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et des communications dans le monde, y compris le haut débit, pour le développement durable ;

8. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

10. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles et conformément aux dispositions de la résolution [73/218](#) de l'Assemblée générale ;

11. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée le 3 mai 2019 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

12. *Se félicite également* de la tenue de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, célébrée chaque année le 17 mai sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

13. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du

¹⁷⁰ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

14. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

15. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, notamment le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

16. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

17. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international¹⁶⁹, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives figurant dans la base de données ;

20. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

21. *Rappelle* la résolution [60/252](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

22. *Rappelle* que, dans sa résolution [70/125](#), l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

23. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

24. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à près des deux tiers de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications, à 96 pour cent de la population mondiale d'être couverts par un réseau cellulaire mobile (8,16 milliards d'abonnements de téléphonie mobile), et à 51 pour cent de la population mondiale d'utiliser Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

25. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas accès à des technologies de l'information et des communications d'un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

26. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement et aux pays sans littoral, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

27. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

28. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

29. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

30. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

31. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun et chacune, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

32. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

33. *Préconise vivement* de continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes donateurs, a lancé et réalisé des évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

35. *Prend note* de la tenue de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique ;

36. *Prend acte* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband 2018 : Broadband Catalysing Sustainable Development*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

37. *Prend note* du lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », à savoir les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

38. *Estime* que l'économie numérique et les nouvelles technologies peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

39. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

40. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue de la Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information du 24 au 31 octobre 2019 ;

41. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 29 octobre au 16 novembre 2018 à Dubaï (Émirats arabes unis), lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté, et salue l'action que mène l'Union pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation qu'elle dispense aux spécialistes locaux ;

42. *Prend note* de la tenue à Genève, du 10 novembre au 12 décembre 2018, du seizième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde ;

43. *Apprécie* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

44. *Apprécie également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;

45. *Salue* les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

46. *Salue également* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa Stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

47. *Prend note* de la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁶⁸ et les normes et règles du droit international ;

48. *Réaffirme sa volonté* de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

49. *Constata avec une vive préoccupation* que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 12 pour cent, voire de 33 pour cent dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur le fossé numérique entre les genres, qui persiste sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

50. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler le fossé numérique entre les genres, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

51. *Réaffirme sa volonté* d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

52. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il demeure nécessaire de continuer à s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que rencontrent les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

53. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

54. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à l'Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la réduction de l'écart entre les genres, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁷¹, et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

55. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année¹⁷², et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

56. *Note* que l'édition 2019 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Les technologies de l'information et des communications au service de la réalisation des objectifs de développement durable », s'est tenue à Genève du 8 au 12 avril 2019, note également que l'édition 2020 du Forum se tiendra à Genève du 30 mars au 3 avril 2020, et prend acte du processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

57. *Invite* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève¹⁷³ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

58. *Invite également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'elles envisagent d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

59. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci renvoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

60. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

¹⁷¹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷² Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

¹⁷³ Voir A/C.2/59/3, annexe.

61. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹⁷⁴ ;

62. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

63. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

64. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125, et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

65. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 ;

66. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail¹⁷⁵, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

67. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

68. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

69. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

70. *Constata* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

71. *Rappelle* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹⁷⁶ ;

¹⁷⁴ Voir A/60/687.

¹⁷⁵ Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

¹⁷⁶ A/67/65-E/2012/48 et A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1.

72. *Prend note* de la tenue à Paris, du 12 au 14 novembre 2018, de la treizième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à l'invitation du Gouvernement français sur le thème « Internet de confiance » ;

73. *Se félicite* de la convocation à Berlin, du 25 au 29 novembre 2019, de la quatorzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à l'invitation du Gouvernement allemand, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de cette réunion, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

74. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

La voie vers l'avenir

75. *Demande* aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

76. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

77. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

78. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

79. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

80. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁷⁷ ;

81. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour combler le fossé numérique entre les genres ;

82. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

83. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les

¹⁷⁷ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

84. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que du rapport annuel intitulé *Mesurer la société de l'information*, qui présente des tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité, y compris économique, des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) Encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

85. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Suisse ;

86. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

87. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-deuxième session¹⁷⁸ ;

88. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

89. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

90. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial.

36^e séance plénière
23 juillet 2019

¹⁷⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 11 (E/2019/31).

2019/25. Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷⁹, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

Considérant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁸⁰ et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans lequel l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁸¹,

Rappelant que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

Conscient du fait que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et de faire en sorte que ces politiques et programmes soutiennent les programmes de développement nationaux,

Rappelant sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2021, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 70/132, en date du 17 décembre 2015, et 70/213 et 70/219, en date du 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session¹⁸², dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

¹⁷⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁸⁰ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁸¹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁸² Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

Prenant note du document final du forum intitulé « Égalité et parité dans la science pour la paix et le développement », organisé à New York les 8 et 9 février 2018 à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science,

Se félicitant des travaux menés par la Commission à l'occasion de l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019,

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier du fossé numérique entre les genres, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

Encourageant les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

Considérant que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Prenant note de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Prenant note de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que de la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que celle-ci a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Prenant note des résolutions [72/242](#) et [73/17](#) de l'Assemblée générale, respectivement en date des 22 décembre 2017 et 26 novembre 2018, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Accueillant avec satisfaction les travaux de la Commission relatifs à ses deux thèmes prioritaires actuels, « L'incidence de l'évolution rapide de la technique sur le développement durable » et « Le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement de la résilience des collectivités, notamment grâce à la contribution des sciences participatives »,

Accueillant également avec satisfaction le nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, la technologie et l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable¹⁸³,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations aux processus d'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique¹⁸⁴ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁸⁵, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par des chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

¹⁸³ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

¹⁸⁴ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

¹⁸⁵ Résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Conscient que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des plus vulnérables, en renforçant leurs moyens d'action et en leur permettant de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Estimant que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Considérant que les sciences participatives peuvent contribuer à la recherche, élargir considérablement la collecte de données, encourager les citoyens à s'intéresser à la nature qui les entoure et à aider à en assurer la surveillance, et stimuler l'intérêt du public pour la science et l'observation scientifique,

Préconisant l'élaboration et la mise en œuvre par les pouvoirs publics de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Prenant note de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur d'importantes questions liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations suivantes aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Associer étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;

iv) Entreprandre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et

des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷⁹ ;

v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées, tels que la Commission et le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;

vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technologie sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux dispositions des résolutions [72/242](#) et [73/17](#) de l'Assemblée générale ;

vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte des questions de genre ;

viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;

ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;

x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique pour les marchés du travail ;

xi) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;

xii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;

xiii) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;

xiv) Évaluer régulièrement, en tenant compte notamment des questions de genre, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation¹⁸³ dans les pays en développement intéressés ;

xv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques répondant aux priorités de développement relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en vue de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;

xvi) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des

questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour mettre en œuvre le Programme 2030 ;

xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;

xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et l'initiation aux statistiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation en tenant compte des questions de genre ;

xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeables, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée qui permettent de résoudre des problèmes et améliorent le bien-être de l'humanité ;

xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Concevoir et mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et d'autres politiques pertinentes qui permettent de bâtir des sociétés résilientes ;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, aide les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique de ces pays ;

- b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :
- i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application de sa résolution 73/17, qui se tiendra à sa soixante-quinzième session ;
 - ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;
 - iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;
 - iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
 - v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁸⁶, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;
 - vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;
 - vii) Soutenir la collaboration multipartite dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies ;
 - viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;
 - ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) examiner des modèles de financement novateurs et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;
 - x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent ;
 - xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

¹⁸⁶ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations le cas échéant ;

xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche-développement, en collaboration avec les institutions compétentes, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs et les principales difficultés, et être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019 ;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

- iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;
- v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;
- vi) Prier également le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'élaborer une proposition de programme de travail actualisé et de faire rapport sur ce point à la vingt-troisième session annuelle de la Commission ;
- vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies.

*36^e séance plénière
23 juillet 2019*

2019/26. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2017/23](#) du 7 juillet 2017, [2018/12](#) du 2 juillet 2018, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹⁸⁷,

Rappelant la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁸⁸, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution [73/218](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant que, lors de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait

¹⁸⁷ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session¹⁸⁹ et le remercie du travail accompli au regard de son propre thème et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2019, à savoir la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives, notamment les aspects de la gouvernance et de l'administration publique visant à donner des moyens d'action aux populations et à assurer l'inclusion et l'égalité ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹⁰ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Bâtir des institutions solides pour des sociétés égalitaires et inclusives

4. *Réaffirme* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il n'est pas indispensable de créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Se félicite* de l'initiative prise par le Comité de faire le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16 en tant que contribution à l'examen mondial de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau ministériel et au sommet, et prend note avec satisfaction des travaux qu'il a réalisés pour identifier les progrès, les perspectives et les mesures à prendre pour faire avancer la mise en œuvre de l'objectif n° 16 aux niveaux national et infranational, en tenant compte des liens importants entre cet objectif et tous les objectifs de développement durable ;

6. *Reconnait* que les examens approfondis des aspects institutionnels des objectifs de développement durable à tous les niveaux pourraient être renforcés par des preuves plus solides des capacités de gouvernance et une analyse des tendances dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne les compétences du personnel du secteur public, la cohérence politique et institutionnelle, la production des services publics, la participation des parties prenantes, la prévention de la corruption, la non-discrimination, la transparence des finances publiques et l'accès à l'information ;

7. *Prend note avec intérêt* des travaux en cours des institutions supérieures de contrôle pour effectuer des audits de l'état de préparation des gouvernements à la réalisation des objectifs de développement durable et des audits de la mise en œuvre de certains objectifs qui peuvent utilement éclairer les examens nationaux des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

8. *Souligne* que, pour réaliser les objectifs de développement durable et veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte, il faut s'attaquer aux profondes inégalités qui existent dans de nombreux pays, ce qui peut exiger des institutions à tous les niveaux qu'elles jouent un plus grand rôle dans la promotion et l'application de lois et politiques

¹⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 24 (E/2019/44).

¹⁹⁰ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

non discriminatoires, notamment par des programmes de redistribution et de protection sociale plus efficaces, des systèmes fiscaux et administratifs progressifs et efficaces, et des mesures temporaires spéciales pour éliminer toutes les formes de discrimination et leurs effets négatifs combinés, notamment sur les plus pauvres et les plus vulnérables ;

9. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et locales en matière de gouvernance pour réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à envisager d'appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable¹⁹¹, approuvés par le Conseil dans sa résolution 2018/12, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en tenant compte des différences en matière de structures de gouvernance et de réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les priorités et politiques nationales ;

10. *Engage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à la mise en pratique des principes, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, avec toutes les parties intéressées ;

11. *Prend note* de l'initiative prise par le Comité d'associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs mondiaux convenus relatifs aux objectifs en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ;

12. *Se félicite* des travaux du Comité sur le renforcement des capacités des institutions publiques et le rétablissement d'institutions et de systèmes crédibles de gouvernance et d'administration publique après un conflit, et attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans les situations consécutives à un conflit et qu'il contribue aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

Suivi

13. *Prie* le Comité, à sa dix-neuvième session, qui doit se tenir du 30 mars au 3 avril 2020, d'examiner le thème pour la session de 2020 du Conseil et le forum politique de haut niveau de 2020 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

14. *Invite* le Comité à contribuer à l'analyse et à l'évaluation du thème de 2020 du forum politique de haut niveau et du Conseil, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs de développement durable ;

15. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et inclusives en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

*36^e séance plénière
23 juillet 2019*

¹⁹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

2019/27. Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹² et le rapport de sa présidente sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités menées pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁹³,

Ayant entendu la déclaration faite par la représentante du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁹⁴,

Rappelant les résolutions [1514 \(XV\)](#) et [1541 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution [2018/18](#) du Conseil économique et social en date du 3 juillet 2018,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale,

Se félicitant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Se félicitant de l'assistance fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Se déclarant convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation effective de programmes d'assistance aux territoires non autonomes concernés,

¹⁹² [A/74/80](#).

¹⁹³ [E/2019/61](#).

¹⁹⁴ Voir [E/2019/SR.37](#).

Résolutions

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 73/123 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 2018, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux »,

1. *Prend note* du rapport de sa présidente¹⁹³ et fait siennes les observations et les suggestions qui en découlent ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁹² ;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu, au cas par cas ;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas ;

8. *Exhorte* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes au cas par cas ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes ;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse ;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles ;

d) L'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires ;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées et au cas par cas, des propositions

concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

13. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée de ce document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

14. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

15. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe ;

16. *Demande* aux puissances administrantes concernées de poursuivre leur coopération avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dans le cadre des responsabilités énoncées à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, en particulier à l'alinéa *d* dudit article, et de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et aux conférences des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin qu'ils puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

17. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes, au cas par cas ;

18. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a lui-même consacrés à la question à sa session de 2019 ;

19. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII) en date du 16 mai 1998¹⁹⁵, demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

20. *Prie* sa présidente de rester en relation étroite avec la Présidente du Comité spécial s'agissant de ces questions et de lui rendre compte à ce sujet ;

21. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de 2020 ;

22. *Décide* de garder ces questions à l'examen.

37^e séance plénière
23 juillet 2019

¹⁹⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41), chap. III, sect. G.

2019/28. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹⁶,

Rappelant ses résolutions pertinentes et toutes les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant également la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, dans laquelle ce dernier a notamment demandé à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles, en particulier en tant que personnes civiles, et souligné que tous les États avaient l'obligation de mettre fin à l'impunité,

Rappelant en outre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁹⁷,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁹⁸ relatives à la protection des populations civiles,

Réaffirmant qu'il incombe aux États et à toutes les parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, le cas échéant, et qu'il faut mettre fin à toutes les violations du droit international humanitaire et à toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits,

Réaffirmant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁹⁹, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing²⁰⁰, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁰¹ et la déclaration politique adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²⁰², et se déclarant de nouveau attaché à l'application intégrale, effective et accélérée de ces textes,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Notant avec une vive préoccupation les violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre, et leurs répercussions sur les femmes et les filles,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que les populations civiles doivent être protégées par toutes les parties conformément au droit international humanitaire,

Soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé par la violence, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui s'exerce contre les femmes et les filles à travers le monde, dont on fait peu de cas et qui est rarement dénoncée, en particulier

¹⁹⁶ E/CN.6/2019/6.

¹⁹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

¹⁹⁸ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹⁹⁹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²⁰⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁰¹ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

²⁰² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27)*, chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

dans les communautés, et par son ubiquité, qui témoigne de normes discriminatoires accentuant les stéréotypes et les inégalités liées au genre ainsi que le non-respect du principe de responsabilité et l'impunité qui l'accompagnent, réaffirmant qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer de la sphère publique et de la sphère privée toutes les formes de violence dont les femmes et les filles sont victimes dans toutes les régions du monde et soulignant à nouveau que cette violence porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles et en entrave le plein exercice,

Prenant note de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux, et soulignant qu'il importe d'appliquer pleinement les obligations découlant de ces instruments qui protègent les droits des femmes et des filles, notamment pendant et après les conflits,

Soulignant les limites auxquelles se heurte la juridiction palestinienne sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui empêchent le Gouvernement palestinien de protéger les femmes et les filles palestiniennes dans certaines zones,

Notant l'importance des institutions, organismes et organes du système des Nations Unies, qui favorisent la participation des femmes au développement et renforcent leurs moyens d'action à cet égard, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne continue de constituer un obstacle majeur pour les femmes et les filles palestiniennes en ce qui concerne l'exercice de leurs droits, l'amélioration de leur condition, leur autonomisation et leur participation au développement de leur société ;

2. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de renoncer immédiatement à l'ensemble des mesures contraires au droit international ainsi qu'aux lois, politiques et actes discriminatoires dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien, et souligne que les civils palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, représentent l'immense majorité des victimes du conflit ;

3. *Demande* que des mesures urgentes soient prises pour assurer la sûreté et la protection des civils palestiniens du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire et comme l'exige le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994) du 18 mars 1994 ;

4. *Engage* les parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent, notamment en tant qu'États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁹⁷, et à prendre pleinement en considération les observations finales et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

5. *Salue* la contribution des coalitions et comités nationaux à la promotion des droits des femmes, notamment les droits énoncés dans la résolution 1325 (2000) et la Convention et ceux relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

6. *Se félicite* de l'adoption, par le Gouvernement palestinien, d'un plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ;

7. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille, notamment celles qui vivent sous l'occupation israélienne, et considère qu'il importe de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des programmes humanitaires en s'employant à assurer l'accès à la protection et à l'éventail complet des services médicaux, juridiques, psychosociaux et d'aide à la subsistance, y compris les services destinés aux rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre, sans discrimination, et en veillant à ce que les femmes et les groupes de femmes puissent véritablement participer à l'action humanitaire, sur un pied d'égalité, et soient encouragés à jouer un rôle de chef de file ;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes et leur famille ont un besoin urgent, en particulier une aide

d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁰³ et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle elles se trouvent, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et remédier à la détérioration des conditions socioéconomiques dans la bande de Gaza ;

9. *Rappelle* qu'il importe que toutes les parties à un conflit armé respectent le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles, et souligne que la situation des réfugiés de Palestine, notamment des femmes et des filles, demeure un sujet de grave préoccupation et que ces réfugiés continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance, en attendant que soit apportée une solution juste au problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 ;

10. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement, sous tous ses aspects, la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et préconise vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe²⁰⁴ et de la feuille de route du Quatuor²⁰⁵, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ;

11. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que les Palestiniennes jouent un rôle plus important dans la prise de décisions et de veiller à ce qu'elles puissent véritablement participer et être associées, sur un pied d'égalité, à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et encourage les États Membres, les États observateurs et les organismes des Nations Unies à prendre systématiquement en compte, à apprécier et à appuyer le rôle décisif que les Palestiniennes jouent à tous les niveaux, notamment en renforçant leurs capacités, leur esprit d'initiative et leur participation à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et humanitaire ;

12. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport, et d'inclure, dans le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé qu'il lui présentera, à sa session de 2020, des informations sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

37^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/29. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 73/98 et 73/255 de l'Assemblée générale, en date des 7 et 20 décembre 2018,

Rappelant également sa résolution 2018/20 du 24 juillet 2018,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980, 497 (1981) du 17 décembre 1981 et 2334 (2016) du 23 décembre 2016,

²⁰³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁰⁴ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

²⁰⁵ S/2003/529, annexe.

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions [ES-10/13](#) du 21 octobre 2003, [ES-10/14](#) du 8 décembre 2003, [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004 et [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006,

Prenant note du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », transmis par le Secrétaire général²⁰⁶,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²⁰⁷, est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁰⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁰⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant²⁰⁹, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme sont applicables et doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

Notant avec préoccupation que plus de 70 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [181 \(II\)](#) du 29 novembre 1947 et 52 ans depuis l'occupation du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en 1967,

Prenant note, à cet égard, de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux,

Prenant note également de la résolution [67/19](#) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2012,

Soulignant qu'il est urgent de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global dans tous les domaines, sur la base des résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [425 \(1978\)](#) du 19 mars 1978, [1397 \(2002\)](#) du 12 mars 2002, [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003, [1544 \(2004\)](#) du 19 mai 2004, [1850 \(2008\)](#) du 16 décembre 2008 et [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe²¹⁰ et de la feuille de route du Quatuor²¹¹, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, et les colons israéliens exploitent, mettent en péril et épuisent les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, en particulier par suite d'activités de peuplement, illégales au regard du droit international, qui se sont malheureusement poursuivies pendant la période considérée,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement écologiquement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

Se déclarant alarmé à cet égard par le taux de chômage vertigineux dans la bande de Gaza en particulier qui reste supérieur à 40 pour cent, avec un taux de chômage chez les jeunes de 60 pour cent, exacerbé par les bouclages prolongés et les sévères restrictions imposées par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, et par les répercussions négatives que continuent d'avoir les opérations militaires menées dans la bande de Gaza sur l'infrastructure économique et sociale et les conditions de vie,

²⁰⁶ [A/74/88-E/2019/72](#).

²⁰⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

²⁰⁸ Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁰⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

²¹⁰ [A/56/1026-S/2002/932](#), annexe II, résolution 14/221.

²¹¹ [S/2003/529](#), annexe.

Saluant l'action du Gouvernement palestinien qui, malgré de nombreuses contraintes, y compris les obstacles découlant de la poursuite de l'occupation israélienne, s'efforce d'améliorer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

Soulignant l'importance du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui vise notamment à améliorer le soutien et l'aide au développement en faveur du peuple palestinien et à renforcer les capacités des institutions compte tenu des priorités nationales palestiniennes,

S'inquiétant vivement de la construction accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et soulignant que les autres violations et mesures discriminatoires dont est responsable Israël résultent principalement de ces mesures illégales,

Encourageant tous les États et toutes les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques propres à assurer le respect des obligations que leur fait le droit international quant à l'ensemble des pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les colonies de peuplement israéliennes,

Prenant note du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est²¹²,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la multiplication des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et des incitations à commettre de tels actes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier ceux commis par des colons israéliens armés illégalement contre des civils palestiniens, dont des enfants, et contre leurs biens, notamment des habitations, des monuments historiques, des lieux de culte et des terres agricoles, et demandant que les auteurs de ces activités illégales soient amenés à en répondre,

S'inquiétant vivement de la gravité des répercussions que la construction du mur par Israël et le régime qui lui est associé ont, à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions de vie du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant, ainsi qu'à la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif donné le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé²¹³ et la résolution [ES-10/15](#) de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Déplorant les pertes de vies innocentes et les blessés parmi la population civile, et exhortant toutes les parties à respecter pleinement le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, notamment en faveur de la protection des civils ainsi que de la promotion de la sécurité humaine et de la désescalade, à faire preuve de retenue, notamment en s'abstenant de tous actes et discours incendiaires et à créer un environnement stable propice à l'avènement de la paix,

Profondément préoccupé par l'ampleur des destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'institutions économiques, de monuments historiques, de terres agricoles et de vergers, commises par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait en particulier de la construction des colonies et du mur et de la confiscation de terres, au mépris du droit international, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Se déclarant profondément inquiet que des civils palestiniens, dont la communauté bédouine, continuent d'être spoliés et contraints à se déplacer du fait de la poursuite et de l'intensification de la politique de démolition des

²¹² [A/HRC/22/63](#).

²¹³ Voir [A/ES-10/273](#) et [A/ES-10/273/Corr.1](#).

habitations, d'expulsion et de révocation des droits de résidence à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Constatant avec une vive inquiétude qu'Israël poursuit ses opérations militaires et sa politique de bouclage et restreint strictement la circulation des personnes et des biens et impose la fermeture des points de passage, la mise en place de postes de contrôle et un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et préoccupé par les conséquences négatives qui en résultent pour la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés de Palestine, qui conserve les dimensions d'une crise humanitaire,

Vivement préoccupé, en particulier, par la crise qui se poursuit dans la bande de Gaza du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères imposés par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, soulignant que la situation est intenable, comme indiqué dans de nombreux rapports, notamment celui de l'équipe de pays des Nations Unies en date du 26 août 2016, intitulé « Gaza: two years after », et demandant à ce propos l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, afin de garantir l'ouverture totale des postes frontière pour favoriser une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles,

Déplorant le conflit qui s'est déroulé en juillet et août 2014, à l'intérieur de la bande de Gaza et alentour, et son lot de victimes civiles, notamment les milliers de Palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui ont été tués ou blessés, ainsi que les destructions et dommages considérables causés à des milliers d'habitations et d'ouvrages civils essentiels, y compris des écoles, des hôpitaux, des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité, des biens économiques, industriels et agricoles, des institutions publiques, des lieux de culte et des écoles et locaux des Nations Unies, le déplacement de centaines de milliers de civils et les violations du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, qui ont pu être commises,

Gravement préoccupé par l'ampleur et la persistance des répercussions négatives que les opérations militaires menées en juillet et août 2014 ainsi qu'en décembre 2008 et janvier 2009 et en novembre 2012 ont eues sur les conditions économiques, la fourniture de services sociaux et les conditions de vie sociales, humanitaires et matérielles de la population civile palestinienne, y compris les réfugiés de Palestine,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, dont les siens propres et ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

Se déclarant vivement préoccupé par les effets néfastes à court et à long terme que ces destructions à grande échelle et les entraves au processus de reconstruction qui sont le fait d'Israël, Puissance occupante, ont sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, où la crise humanitaire continue de s'aggraver, et demandant à cet égard l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza et son achèvement avec l'aide des pays donateurs, notamment le versement des fonds annoncés à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la forte dépendance à l'égard de l'aide, due aux bouclages prolongés des frontières, aux taux démesurés de chômage, à la pauvreté généralisée et aux graves difficultés d'ordre humanitaire, telles l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes de santé, notamment les taux de malnutrition élevés, parmi le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, les provocations, incitations et destructions et les tirs de roquette,

Constatant avec une vive inquiétude que des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre d'enfants et de femmes, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions pénibles caractérisées notamment par le manque d'hygiène, le régime d'isolement, un recours excessif à l'internement administratif, notamment d'enfants, l'absence de soins médicaux adaptés et les négligences médicales répétées, y compris dans le cas de prisonniers malades, lesquelles risquent d'avoir des conséquences fatales, l'interdiction des

visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, qui nuisent à leur bien-être, et se déclarant vivement préoccupé par tous mauvais traitements et brimades infligés à des prisonniers et à des détenus palestiniens et par tous les cas de torture signalés,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza,

Appréciant les efforts que fait le Gouvernement palestinien, avec l'appui de la communauté internationale, pour réformer, améliorer et renforcer ses institutions et ses infrastructures, insistant sur la nécessité de préserver et d'améliorer encore les institutions et infrastructures palestiniennes, en dépit des obstacles inhérents à la poursuite de l'occupation israélienne et se félicitant, à cet égard, des efforts constants visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, notamment par l'exécution du Programme national : priorités, politiques et interventions nationales (2017-2022),

Se déclarant préoccupé par les retombées négatives que pourraient avoir l'instabilité actuelle et la crise financière auxquelles doit actuellement faire face le Gouvernement palestinien et l'absence d'horizon politique crédible sur les importants résultats obtenus dans la mise en place d'institutions d'État fonctionnelles, corroborés par les évaluations positives d'institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens,

Rendant hommage, à cet égard, à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à la communauté des donateurs pour l'important travail accompli à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, et pour l'aide indispensable apportée dans le domaine humanitaire,

Déclarant qu'il importe d'aider le gouvernement de consensus national palestinien à exercer pleinement ses responsabilités dans tous les domaines, en Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, à avoir une présence aux points de passage à Gaza et à promouvoir la réconciliation nationale palestinienne, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties à s'acquitter, avec le concours du Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la feuille de route,

Conscient que le développement et la promotion de conditions économiques, sociales et environnementales saines sont difficiles sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'ils sont le mieux servis,

1. *Demande* l'ouverture complète des postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès humanitaire et la circulation régulière des personnes et des biens et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de circulation imposées au peuple palestinien, y compris celles qui procèdent des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclage à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la grave situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, qui est critique dans la bande de Gaza, et engage Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations juridiques que lui imposent à cet égard le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité, l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à destination et en provenance du monde extérieur ;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et infrastructures nationales palestiniennes pour assurer la fourniture des services publics essentiels à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques et sociaux ;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994²¹⁴ ;

²¹⁴ Voir [A/49/180-S/1994/727](#), annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les services administratifs endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé ;

6. *Demande de nouveau* la pleine application de l'Accord réglant les déplacements et le passage du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage situés dans la bande de Gaza, qui est d'une importance capitale pour assurer le passage des denrées alimentaires et des fournitures essentielles, notamment les matériaux de construction et des livraisons suffisantes de carburant, ainsi que pour permettre aux organismes des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au Territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave, et pour y assurer les échanges commerciaux qui sont indispensables au relèvement économique, et insiste sur la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles ;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²⁰⁷ ;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et engage Israël, Puissance occupante, à ne pas les exploiter, les mettre en péril, les détruire ou les épuiser ;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques, les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et d'empêcher les colons israéliens de se livrer à de telles activités illégales ;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, minières et hydriques notamment, et de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toutes sortes, qui menace dangereusement leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terres et en énergie, et met gravement en péril l'environnement et la santé des populations civiles, et lui demande également de lever tous les obstacles à l'exécution de projets environnementaux essentiels tels que les stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza, notamment la fourniture de l'électricité nécessaire aux travaux liés au projet de station d'épuration d'urgence des eaux usées dans le nord de Gaza, et souligne à cet égard qu'il faut sans plus tarder reconstruire et améliorer les adductions d'eau, notamment dans le cadre du projet d'usine de dessalement pour la bande de Gaza ;

11. *Demande en outre* l'aide nécessaire au retrait en toute sécurité de tous les engins non explosés dans la bande de Gaza, qui mettent en danger la vie des Palestiniens et ont des répercussions négatives sur l'environnement et les efforts de reconstruction et de développement, et salue l'action menée à ce jour par le Service de la lutte antimines de l'ONU ;

12. *Réaffirme* que l'implantation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et des infrastructures correspondantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle majeur au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute implantation de colonie et de toutes activités connexes, notamment la cessation de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le statut juridique et le caractère géographique des territoires occupés, notamment à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

13. *Demande* que les colons israéliens ayant commis des actes illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient amenés à en répondre, rappelle à cet égard la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, et souligne qu'il faut l'appliquer ;

14. *Appelle* d'urgence l'attention sur les souffrances que subissent les prisonniers et les détenus et sur les droits que leur confère le droit international, et demande que les deux parties fassent des efforts pour continuer de libérer des prisonniers et des détenus, et déplore la pratique de rétention des dépouilles mortelles et demande leur restitution aux familles, lorsque cela n'a pas encore été fait, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, afin de permettre à celles-ci de faire leur deuil dans la dignité selon leurs croyances et traditions religieuses ;

15. *Réaffirme* que la poursuite par Israël de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcèle la Cisjordanie et compromet gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à ce propos que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004²¹³, ainsi que dans la résolution [ES-10/15](#) et les résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale, soient pleinement respectées ;

16. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qouneïtra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident sur le territoire de leur mère patrie, la République arabe syrienne ;

17. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies présents dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

18. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies de participer, en coopération avec les partenaires concernés, à une action visant à satisfaire aux besoins urgents sur le plan humanitaire et sur les plans du développement économique et des infrastructures, y compris dans le cadre de l'exécution de projets avalisés par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens et les prie instamment de s'investir davantage ;

19. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien, contribuant ainsi à améliorer sa situation dramatique sur les plans économique et social, et demande instamment que cette assistance se poursuive, en tenant compte de l'augmentation des besoins humanitaires et socioéconomiques, en coopération avec les institutions palestiniennes officielles et conformément au Plan palestinien de développement national ;

20. *Réaffirme* qu'il importe d'intensifier et de relancer les négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [425 \(1978\)](#), [1397 \(2002\)](#), [1515 \(2003\)](#), [1544 \(2004\)](#), [1850 \(2008\)](#) et [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe²¹⁰ et de la feuille de route du Quatuor²¹¹, ainsi que l'importance du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à faciliter la concrétisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

21. *Prie* le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies un état actualisé des conditions de vie du peuple palestinien ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2020 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

*37^e séance plénière
23 juillet 2019*

2019/30. Développement des travaux du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 332 (XXX) adoptée le 28 juin 2018 par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Approuve la scission du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement en deux comités nommés « Comité des politiques de financement du développement des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » et « Comité des politiques commerciales des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale », qui tiendront chacun une session biennale, conformément aux dispositions de la résolution 332 (XXX) de la Commission, dont le texte est annexé à la présente résolution.

37^e séance plénière
23 juillet 2019

Annexe

Résolution 332 (XXX) Développement des travaux du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Rappelant sa résolution 313 (XXVII) du 10 mai 2012 sur la fréquence des sessions du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement dans les pays de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et sa résolution 214 (XIX) du 7 mai 1997 sur la création dudit Comité,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée à l'issue de la vingt-neuvième session de la Commission, dans laquelle les États membres ont demandé que la question du financement du développement fasse l'objet d'un travail de réflexion, et qu'une instance chargée d'examiner cette question soit créée à cette fin,

Tenant compte des recommandations du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement à ses douzième et treizième sessions tendant à scinder le Comité en deux comités, qui tiendraient chacun une session biennale,

Considérant qu'il importe d'accroître la participation des États membres à l'établissement des priorités, à la planification et à l'élaboration des programmes de la Commission portant sur le financement du développement,

Consciente de la nécessité de renforcer la coordination et la complémentarité entre la Commission et les organisations régionales arabes dans leurs travaux sur les politiques de financement du développement en vue de répondre aux besoins des États membres et d'accroître leur capacité de financer les plans nationaux de développement,

Soulignant l'importance du rôle que joue la Commission dans le règlement des questions de politique commerciale pour aider les États arabes à assurer leur intégration régionale et un développement durable,

Guidée par les mesures prises par d'autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies pour développer les activités de leurs organes subsidiaires afin de mieux répondre aux priorités des États membres,

1. *Approuve* la scission du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement en deux comités, nommés « Comité des politiques de financement du développement des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » et « Comité des politiques commerciales des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale », qui tiendront chacun une session biennale, sans incidences financières supplémentaires ;

2. *Décide* que le Comité des politiques de financement du développement s'acquittera des tâches suivantes :

a) Examiner les priorités liées aux programmes de travail de la Commission et à ses plans d'action à moyen terme en matière de financement du développement ;

b) Suivre les progrès réalisés par les États membres en matière de financement du développement et formuler des recommandations à cet égard ;

c) Suivre l'évolution des travaux menés par les conférences, forums et mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine du financement du développement, et coordonner les efforts déployés à l'échelon régional en vue de mettre en œuvre les résolutions et recommandations qui en sont issues ;

d) Promouvoir la coopération entre le secrétariat de la Commission et les conseils ministériels compétents au sein de la Ligue des États arabes et ses organisations et fédérations ainsi que les autres organisations régionales spécialisées, aux fins du renforcement des capacités et de l'harmonisation des politiques et stratégies de mobilisation de ressources pour le financement du développement, et faciliter les activités de communication, les partenariats et la coordination des positions dans les instances internationales ;

3. *Décide également* que le Comité des politiques commerciales s'acquittera des tâches suivantes :

a) Examiner les priorités liées aux programmes de travail de la Commission et à ses plans d'action à moyen terme en matière de politiques commerciales ;

b) Suivre les progrès réalisés par les États membres en matière de politiques commerciales et formuler des recommandations à cet égard ;

c) Suivre l'évolution des travaux menés par les conférences, forums et mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des politiques commerciales et coordonner les efforts déployés à l'échelon régional en vue de mettre en œuvre les résolutions et recommandations qui en sont issues ;

d) Promouvoir la coopération entre le secrétariat de la Commission et les conseils ministériels compétents au sein de la Ligue des États arabes et ses organisations et fédérations ainsi que les autres organisations régionales spécialisées, aux fins du renforcement des capacités et de l'harmonisation des politiques et stratégies de développement des politiques commerciales, et faciliter les activités de communication, les partenariats et la coordination des positions dans les instances internationales ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa trente et unième session sur l'application de la présente résolution.

2019/31. Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943 (XLIX) et 957 (LI) de la Commission

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 966 (LII) adoptée le 26 mars 2019 par la Commission économique pour l'Afrique,

Approuve les ajustements qu'il est proposé d'apporter à la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique, tels qu'ils figurent dans la résolution 966 (LII) de la Commission, dont le texte est annexé à la présente résolution.

*37^e séance plénière
23 juillet 2019*

Annexe

Résolution 966 (LII) Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943 (XLIX) et 957 (LI) de la Commission

La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant sa résolution 908 (XLVI) du 26 mars 2013, dans laquelle elle a donné pour mandat au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de réaligner les programmes et priorités de la Commission conformément à la nouvelle orientation stratégique, le but étant de soutenir le programme de développement porteur de transformation de l'Union africaine,

Rappelant également sa résolution 943 (XLIX) du 5 avril 2016, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire exécutif de procéder à un examen indépendant, global et approfondi de la structure intergouvernementale de la Commission, y compris de ses comités intergouvernementaux d'experts,

Rappelant en outre sa résolution 957 (LI) du 15 mai 2018, dans laquelle elle a décidé de donner au secrétariat un délai supplémentaire pour approfondir l'examen et l'analyse de la structure intergouvernementale de la Commission, et prié la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Conférence des ministres, à sa session suivante, de

la restructuration de l'appareil de conférence et des organes subsidiaires de la Commission, y compris les comités intergouvernementaux d'experts,

Notant que, dans sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle et les fonctions que joue le système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, y compris les commissions économiques régionales et les équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, souligné la nécessité de remédier aux lacunes et aux chevauchements au niveau régional, et approuvé une approche progressive de la restructuration du système des Nations Unies pour le développement à l'échelon régional,

Prenant note des nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique pour une Afrique autonome et transformée et de la réforme structurelle du secrétariat de la Commission visant à mettre en œuvre des idées et des mesures pour une Afrique autonome, inclusive et transformée dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²¹⁵ et de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, grâce à ses trois fonctions essentielles, à savoir sa fonction de centre de réflexion, sa fonction de mobilisation et sa fonction opérationnelle²¹⁶,

1. *Prend note* de l'examen de la structure intergouvernementale, de ses conclusions et de ses recommandations ;

2. *Approuve* les ajustements suivants qu'il est proposé d'apporter à la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique :

- a) Organiser les organes subsidiaires sectoriels comme suit :
 - i) Comité de la gouvernance économique ;
 - ii) Comité des statistiques et des données ;
 - iii) Comité du développement du secteur privé, de l'intégration régionale, du commerce, des infrastructures, de l'industrie et de la technologie ;
 - iv) Comité des changements climatiques, de l'économie bleue, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles ;
 - v) Comité du développement social, de la lutte contre la pauvreté et du genre ;
- b) Rebaptiser les comités intergouvernementaux d'experts qui existent au niveau sous-régional « comités intergouvernementaux de hauts fonctionnaires et d'experts », en vue d'assurer l'adoption effective des politiques et une plus grande participation des hauts fonctionnaires aux travaux de ces comités.

2019/32. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, [2012/21](#) du 26 juillet 2012, [2013/15](#) du 23 juillet 2013, [2014/37](#) du 18 novembre 2014, [2015/18](#) du 21 juillet 2015, [2016/28](#) du 27 juillet 2016, [2017/26](#) du 25 juillet 2017 et [2018/19](#) du 24 juillet 2018, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014, 2014/221 du 13 juin 2014 et 2017/214 du 19 avril 2017,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti²¹⁷ et les recommandations qui y sont formulées, ainsi que les activités de sensibilisation menées par les membres du Groupe consultatif ;

²¹⁵ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

²¹⁶ Voir résolution [2018/23](#), annexe.

²¹⁷ [E/2019/80](#).

2. *Est conscient* que la stabilité politique, institutionnelle et socioéconomique est essentielle au développement à long terme d'Haïti et engage le Gouvernement haïtien, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à poursuivre leur action conjointe à cet égard ;

3. *Souligne* l'importance des efforts constants déployés par le Gouvernement haïtien pour prendre davantage en main ce qui est fait pour favoriser la résilience et le développement socioéconomique au bénéfice de tous les Haïtiens et rappelle qu'il est urgent de remédier aux profondes inégalités, à l'exclusion et aux difficultés économiques qui sont à l'origine de la situation ;

4. *Invite* les autorités haïtiennes, tous les acteurs politiques et toutes les parties concernées à saisir cette occasion pour œuvrer ensemble à la reconstruction et au développement du pays, ainsi qu'à l'instauration d'une paix durable, y compris grâce à un dialogue sans exclusive entre Haïtiens ;

5. *Engage* les donateurs et les autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, à rester mobilisés et coordonnés pour appuyer le développement à long terme d'Haïti, dans le respect des priorités établies par le Gouvernement haïtien et de celles énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030²¹⁸ ;

6. *Engage* le Gouvernement haïtien et les partenaires de développement à s'efforcer davantage d'utiliser les mécanismes existants pour surveiller l'assistance afin d'accroître la transparence, d'améliorer la coordination et de mieux s'aligner sur les priorités de développement d'Haïti ;

7. *Demande* que s'établisse une relation étroite et soutenue de collaboration, de coordination et de mise en commun de l'information entre la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, le futur Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, l'équipe de pays des Nations Unies et toutes les autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres partenaires locaux et internationaux, en concertation avec le Gouvernement haïtien, compte tenu en particulier du retrait prévu de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, afin d'assurer la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies par les entités des Nations Unies présentes en Haïti ;

8. *Prend acte* de l'apport des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, coordonnées par le Gouvernement haïtien et fondées sur une approche horizontale et participative, qui visent à aider le pays à faire face aux problèmes de développement plus efficacement et avec davantage de souplesse en mettant tout particulièrement l'accent sur une approche intégrée du renforcement des capacités, et encourage tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les pays en développement, à appuyer de tels arrangements ;

9. *Demande* au Gouvernement haïtien et aux partenaires de développement de soutenir les organisations de la société civile présentes en Haïti, de tirer parti de leurs connaissances au niveau local et de leur donner les moyens de mieux prendre part au développement et d'agir plus efficacement en tant qu'agents du changement au service des objectifs de développement d'Haïti ;

10. *Invite* les donateurs à aligner leurs efforts sur le Plan d'élimination du choléra en Haïti (2013-2022), la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies et le plan national de santé, ainsi que sur les autres initiatives prises à l'échelle nationale contre les maladies d'origine hydrique, et à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre, et se félicite des efforts entrepris par l'Envoyée spéciale des Nations Unies pour Haïti pour mobiliser les fonds publics et privés nécessaires à l'élimination du choléra en Haïti ;

11. *Demande d'urgence* un financement suffisant pour les activités humanitaires, y compris les activités qui concernent la lutte contre le choléra, comme indiqué dans le Plan d'aide humanitaire de 2019 pour Haïti, et engage les partenaires à faire le lien entre les activités à court terme et le développement à long terme afin de renforcer la résilience et de réduire la répétition des crises ;

12. *Engage* tous les acteurs compétents du système des Nations Unies à continuer de coordonner leurs efforts, à la demande du Gouvernement haïtien, afin de mieux contribuer au renforcement des institutions nationales et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes à l'appui de la reconstruction et du développement durable ;

²¹⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

13. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2020, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

14. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif et lui demande de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes ;

15. *Prie* le Groupe consultatif de continuer, dans l'exécution de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour Haïti et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et celle ou celui qui sera nommé Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, les fonds et programmes concernés des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales, les organisations et institutions régionales, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Banque interaméricaine de développement, les autres parties prenantes importantes et les organisations de la société civile, et se félicite à ce sujet de la poursuite du dialogue entre les membres du Groupe consultatif et l'Organisation des États américains ;

16. *Prie également* le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2020.

38^e séance plénière
24 juillet 2019

2019/33. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2017/25 du 7 juillet 2017,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²¹⁹,

Soulignant l'importance de la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, adoptée lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH et le sida le 8 juin 2016²²⁰, ainsi que de la Stratégie du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2016-2021 : accélérer la riposte pour mettre fin au sida, adoptée par le Conseil de coordination du Programme le 30 octobre 2015, et se félicitant que ces instruments soient complémentaires et en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030²²¹,

Se félicitant des progrès réalisés dans l'accès au traitement contre le VIH et dans la prévention des nouvelles infections à VIH,

Inquiet du fait que, malgré les progrès accomplis dans la réalisation de la cible de traitement 90-90-90, d'après les estimations, en 2017, sur les 36,9 millions de personnes dans le monde vivant avec le VIH, seules 75 pour cent (27,5 millions) connaissaient leur statut sérologique, à peine 59 pour cent (21,7 millions) étaient sous traitement et moins de 47 pour cent (17,5 millions) avaient une charge virale supprimée,

Exprimant une profonde inquiétude quant au fait que, malgré les progrès réalisés, de nombreuses disparités subsistent à l'intérieur des pays et régions et d'un pays ou d'une région à l'autre, entre les hommes et les femmes, entre les différents groupes d'âge et parmi les populations clefs²²², qui selon les données épidémiologiques, sont les

²¹⁹ E/2019/74.

²²⁰ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

²²¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²²² Conformément à la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida, et à l'examen de la question dans le rapport intitulé « Prevention Gap Report », il appartient à chaque pays de déterminer quelles populations sont les plus à risque et quelle action mener en fonction de la situation épidémiologique et sociale.

plus exposées au risque d'infection à VIH partout dans le monde, que les objectifs énoncés dans la Déclaration politique de 2016 risquent de ne pas être atteints d'ici à 2020 compte tenu de la hausse du nombre d'infections à VIH constatée dans certains pays et dans certains sous-groupes de population, du fait, notamment, de politiques inefficaces, que l'accès au test de mesure de la charge virale reste limité, que la lutte contre le VIH souffre toujours d'un financement insuffisant, notamment dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, en particulier ceux qui sont durement touchés par l'épidémie,

Conscient que, si la stigmatisation associée au VIH est en recul, elle reste un obstacle à la riposte efficace contre ce virus, en particulier parmi les adolescentes, les jeunes femmes, les populations clefs et vulnérables, qui selon les données épidémiologiques, sont exposées à un risque d'infection à VIH supérieur partout dans le monde,

Conscient du rôle crucial que joue le fait que la société civile, partie prenante essentielle, soit réellement associée à l'action mondiale contre l'épidémie de sida et réaffirmant que la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des composantes essentielles de cette action, notamment dans les domaines de la prévention, du traitement, des soins et de l'appui,

Prenant acte de l'existence de mesures de prévention du VIH fondées sur des données probantes et se déclarant préoccupé par le rythme inégal de leur déploiement à grande échelle, ainsi que par la lenteur à laquelle les fonds destinés à la prévention sont dépensés, qui entraîne des insuffisances majeures dans les activités de prévention,

Inquiet du fait que la tuberculose reste la principale cause de décès chez les personnes vivant avec le VIH et que 9 pour cent des cas de tuberculose dans le monde touchent ces personnes, alors qu'en 2017, 41 pour cent seulement des cas estimés de tuberculose parmi les personnes vivant avec le VIH ont été diagnostiqués, signalés et traités pour les deux maladies, et 60 pour cent seulement des patients atteints de tuberculose ont fait un test de dépistage du VIH, ce qui empêche l'administration d'un traitement et entraîne des décès évitables,

Sachant que la mise en place d'une couverture sanitaire universelle peut contribuer à accélérer l'élimination de l'épidémie de sida d'ici à 2030, en favorisant un accès plus large aux services, le développement et la consolidation des systèmes de prestations sanitaires, en améliorant la capacité de ces systèmes à répondre aux besoins multiples des personnes vivant avec le VIH ou étant à risque de le contracter, en faisant mieux connaître les méthodes intégrées de prestation de services et en intégrant les services de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH aux services de santé de base définis au niveau national, en particulier au niveau des soins de santé primaires,

Sachant également que les efforts engagés pour mettre en place la couverture sanitaire universelle doivent être éclairés par les enseignements tirés de la riposte contre le VIH, en mettant notamment l'accent sur l'équité, les résultats, la responsabilité, la réactivité s'agissant des principes des droits de la personne et des besoins des personnes les plus marginalisées, les méthodes novatrices de financement de la santé, la gouvernance sanitaire inclusive, la prestation de services de proximité, les déterminants sociaux et structurels de la santé et l'importance de lutter contre la stigmatisation et la discrimination,

Réaffirmant le rôle décisif que joue le Programme commun en donnant un nouvel élan et en apportant son appui à la riposte multisectorielle contre le VIH dans le cadre plus large des activités menées pour atteindre les objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté,

Exprimant son inquiétude concernant les politiques et pratiques qui entravent les efforts d'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et d'appui liés au VIH,

Notant avec satisfaction que les États Membres continuent de rendre compte des progrès réalisés dans la lutte contre le VIH et que le Programme commun leur apporte un appui à cet égard, notamment en favorisant l'accès à des données de qualité et l'utilisation de ces données, qui permettent de mesurer les progrès accomplis et d'affiner les stratégies de lutte contre le VIH,

Soulignant qu'il faut que le Programme commun continue à fournir un appui aux États Membres, en particulier ceux qui font face à une forte charge de VIH ou à une épidémie concentrée,

Conscient de l'utilité des enseignements tirés de la riposte multisectorielle au VIH pour faire face à d'autres problèmes complexes de santé et de développement, et constatant que les progrès accomplis dans la lutte contre le VIH ont permis de réaliser des progrès dans le domaine plus vaste du développement,

Conscient que le Programme commun doit être viable, adapté à sa mission et actualisé, et prenant acte de l'examen du modèle opérationnel révisé prévu en 2020, comme suite à la décision 8.9 du Conseil de coordination du Programme, adoptée à sa quarante-deuxième réunion, du prochain rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration du Programme commun, et du rapport du Comité de recherche du Conseil de coordination du Programme consacré à la sélection du Directeur exécutif ou de la Directrice exécutive, notamment eu égard aux enseignements tirés, lesquels pourraient contribuer à ce processus,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²¹⁹ ;

2. *Est conscient* que l'épidémie de sida n'est pas encore terminée et souligne qu'il est toujours nécessaire de stimuler la lutte contre le sida pour susciter un élan qui permettra de réaliser les cibles fixées d'ici à 2020 dans les pays où les résultats se font attendre, tout en sachant qu'il faut soutenir la conservation des acquis là où la pandémie a pu être contrôlée, faire en sorte d'éliminer l'épidémie d'ici à 2030 et poser les bases d'une riposte viable à long terme ;

3. *Demande instamment* au Programme commun de continuer à soutenir la mise en œuvre intégrale, efficace et rapide de la Stratégie du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2016-2021 : accélérer la riposte pour mettre fin au sida et de la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030²²⁰, et encourage les gouvernements, la société civile, les populations locales et le secteur privé à réaliser les objectifs énoncés dans ces instruments, sans lesquels les objectifs de développement durable ne pourront pas être atteints, y compris la cible 3.3²²¹ ;

4. *Prie* les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile, les populations locales, le secteur privé et les autres parties prenantes d'agir de toute urgence et de créer des partenariats pour déployer à plus grande échelle les services de prévention, de dépistage, de traitement, de soins et de suivi du VIH fondés sur des données concrètes, notamment l'accès à des médicaments sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable, y compris aux médicaments génériques, aux tests de mesure de la charge virale en vue de la supprimer, et aux traitements préventifs de la tuberculose, l'objectif étant que ces services bénéficient aux personnes qui en ont le plus besoin, notamment les populations clefs²²² qui, selon les données épidémiologiques, sont exposées à un risque d'infection à VIH supérieur partout dans le monde, ainsi que les adolescentes et les jeunes femmes, et appelle à redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'homme, promouvoir l'égalité des genres et s'attaquer aux facteurs sociaux de risque, dont la violence fondée sur le genre, et aux déterminants socioéconomiques de la santé ;

5. *Exhorte* les États Membres à éliminer d'urgence, dans toute la mesure possible, les obstacles qui empêchent les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de disposer de produits de prévention et de traitement du VIH, de moyens diagnostics, de médicaments et d'autres produits, notamment pharmaceutiques, efficaces et d'un coût abordable ;

6. *Appelle* les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile, les populations locales, le secteur privé et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour coordonner les activités menées contre le VIH et les autres programmes et secteurs de santé, en mettant en particulier l'accent sur l'intégration de ces activités dans les systèmes de santé, afin de les rendre plus efficaces et de contribuer à leur viabilité à long terme, et appelle de ses vœux des services spécialisés dans les coinfections et la comorbidité, pour améliorer les résultats en matière de santé dans le contexte d'une évolution vers la mise en place de la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 ;

7. *Appelle* de ses vœux une coordination et une collaboration renforcées entre les programmes axés sur la tuberculose et le VIH, ainsi qu'avec d'autres programmes et secteurs de santé, afin d'identifier les cas non détectés de tuberculose et de VIH en garantissant la mise en place d'un accès universel et équitable à des services intégrés de prévention, de diagnostic, de traitement et de soins, fournis par des prestataires publics, privés et communautaires, conformément à la législation nationale, y compris par la promotion du dépistage et du traitement du VIH parmi les personnes atteintes de tuberculose et le dépistage systématique de la tuberculose chez toutes les personnes vivant avec le VIH, ainsi que des services de prévention et de traitement de la tuberculose, selon les besoins ;

8. *Prie instamment* le Programme commun de continuer de tirer parti des avantages comparatifs des différents organismes et partenaires des Nations Unies, en fonction de leurs mandats respectifs, pour accélérer et consolider la riposte multisectorielle contre le sida ;

9. *Est conscient* que les objectifs de développement durable prévoient l'élimination des lois, politiques et pratiques discriminatoires, contribution capitale à la réduction des obstacles qui empêchent de lutter efficacement contre le VIH, notamment en ce qui concerne les populations vulnérables et clefs qui selon les données épidémiologiques sont exposées à un risque d'infection à VIH supérieur partout dans le monde ;

10. *Réaffirme* que le modèle de coparrainage et de gouvernance sur lequel est fondé le Programme commun constitue pour le système des Nations Unies, de par sa coordination, son orientation axée sur les résultats, sa gouvernance inclusive et ses résultats à l'échelle des pays, un exemple utile de cohérence stratégique, qui tient compte des situations et des priorités nationales, comme le prévoit la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

11. *Salue* l'action menée par le Programme commun pour affiner et adapter son modèle opérationnel de manière à soutenir plus efficacement les pays et l'exhorte à poursuivre cette action et sa participation active aux efforts de réforme des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial, et, en particulier, au niveau des pays, pour faire en sorte que la lutte contre le sida fasse partie intégrante de la coopération au service du développement durable entre les équipes de pays des Nations Unies, les gouvernements hôtes et les parties prenantes nationales, l'objectif étant de tenir les engagements liés à la lutte contre le sida, conformément aux contextes et priorités des pays, de réaliser, plus généralement, les objectifs de développement durable, et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte ;

12. *Demande* au Conseil de coordination du Programme d'examiner, dans l'optique de les évaluer, les questions de gouvernance relatives au Programme commun, ainsi que les moyens de financer ses activités fondamentales durablement, dans le respect de l'ensemble des principes pertinents des Nations Unies, l'objectif étant que le Programme commun soit efficace, efficient et responsable, et de lui en rendre compte d'ici à 2021 ;

13. *Constate* l'action menée par le Programme commun à l'appui du processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030²²¹, notamment dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, pour ce qui est de veiller à ce que l'attention voulue soit accordée à la lutte contre le VIH et le sida et à ses liens avec les autres objectifs et cibles de développement durable ;

14. *Souligne* qu'il importe au plus haut point que les responsables politiques demeurent résolus à mettre fin au sida d'ici à 2030, et note la nécessité de convoquer une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, dont celle-ci fixera la date au plus tard à sa soixante-quatrième session, ainsi qu'elle l'a décidé dans sa résolution 70/266 du 8 juin 2016, en vue de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs fixés dans la Déclaration politique de 2016, de manière à redynamiser la riposte, susciter un nouvel élan en sa faveur et à remettre le monde sur la bonne voie pour que le sida puisse être éliminé d'ici à 2030, en cohérence étroite et en synergie avec le Programme 2030 ;

15. *Appelle de ses vœux* des mesures d'urgence pour combler le déficit de moyens nécessaires à la lutte contre le VIH et le sida, compte tenu de l'investissement annuel de 26 milliards de dollars des États-Unis qui sera nécessaire pour atteindre les cibles devant être réalisées d'ici à 2020, conformément au principe de responsabilité partagée et de solidarité mondiale, encourage les pays à consacrer davantage de ressources aux niveaux national et international aux mesures prises pour combattre le VIH et le sida, et insiste sur la nécessité d'agir pour garantir à tous les niveaux le respect du principe de responsabilité et de la viabilité s'agissant des politiques, des programmes et du financement ;

16. *Souligne* qu'il importe que le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités soit intégralement financé pour assurer le bon fonctionnement du Programme commun, et demande que de nouveaux efforts soient faits pour combler le déficit de financement actuel, notamment en priant les donateurs existants de maintenir ou d'augmenter leurs contributions et en invitant de nouveaux donateurs, aussi bien publics que privés, à participer ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de 2021, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun, en collaboration avec les coparrains et les autres organisations et organismes compétents des Nations Unies, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'action concertée du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH et de sida.

2019/34. Changement de nom du Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision E (68) du 10 avril 2019, par laquelle la Commission économique pour l'Europe a changé le nom du Comité du logement et de l'aménagement du territoire en « Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire »,

Approuve le changement de nom du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique pour l'Europe, qui s'appellera désormais « Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire ».

*38^e séance plénière
24 juillet 2019*

Décisions

2019/200. Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2018-2019

A

À sa 1^{re} séance plénière, le 26 juillet 2018, le Conseil économique et social a élu par acclamation Inga Rhonda KING (Saint-Vincent-et-les Grenadines) à la présidence du Conseil pour 2018-2019, et Omar HILAËLE (Maroc), Teodoro Lopez LOCSIN, Jr (Philippines) et Tore HATTREM (Norvège) à la vice-présidence du Conseil pour 2018-2019, pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui devrait avoir lieu au début du prochain cycle, en juillet 2019, pourvu que les États qu'ils représentent demeurent membres du Conseil.

B

À sa 4^e séance plénière, le 19 octobre 2018, le Conseil économique et social a élu par acclamation Valentin RYBAKOV (Biélorus) à la vice-présidence du Conseil pour 2018-2019, pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de son successeur, qui devrait avoir lieu au début du prochain cycle, en juillet 2019, pourvu que l'État qu'il représente demeure membre du Conseil.

C

À sa 7^e séance plénière, le 14 février 2019, le Conseil économique et social a élu par acclamation Kira Christianne Danganan AZUCENA (Philippines) et Mona JUUL (Norvège) à la vice-présidence du Conseil pour 2018-2019, afin de compléter le mandat de Teodoro Lopez LOCSIN, Jr (Philippines) et Tore HATTREM (Norvège).

2019/201. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

A

À sa 6^e séance plénière, le 5 décembre 2018, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Le Conseil a élu au scrutin secret Javad SAFAEI (République islamique d'Iran) membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Seyed Mohsen EMADI (République islamique d'Iran).

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil a élu par acclamation la COLOMBIE, l'IRLANDE, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE et la ROUMANIE, conformément à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et expirant le 31 décembre 2020 ou le jour où ils cesseraient d'être membres du Conseil.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et de deux États membres parmi les membres du Conseil, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Nominations

COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a nommé Rolph VAN DER HOEVEN (Pays-Bas), dont la candidature avait été présentée par le Secrétaire général, au Comité des politiques de développement pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Teresa RIBERA (Espagne).

Sièges restant à pourvoir de sessions précédentes

Élections

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation EL SALVADOR à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-sixième session, en 2023.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022 ; et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-sixième session, en 2023.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu par acclamation L'UKRAINE à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et prenant fin à la clôture de sa soixante et unième session, en 2023.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020 ; de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021 ; et de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2023.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu par acclamation l'ÉQUATEUR et le GUATEMALA à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020, et d'un membre parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu par acclamation Preeti SARAN (Inde) au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Décisions

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu par acclamation le MAROC pour pourvoir un siège vacant au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et expirant le 31 décembre 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018 ; d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et de sept membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, a élu par acclamation les ÉMIRATS ARABES UNIS au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2019.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu par acclamation la FRANCE au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019, afin de reprendre le mandat de l'Allemagne, qui avait démissionné avec effet le 31 décembre 2018.

B

À sa 7^e séance plénière, le 14 février 2019, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Sièges restant à pourvoir de sessions précédentes

Élections

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil, conformément à la résolution 2015/1 du Conseil en date du 4 mars 2015, a élu le BRÉSIL et le MALI, par acclamation, et la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, au scrutin secret, au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ou le jour où ils cesseraient d'être membres du Conseil.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu par acclamation le PORTUGAL à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2023.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020 ; de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021 ; et de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2023.

Décisions

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu par acclamation l'AFRIQUE DU SUD à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation l'ÉQUATEUR à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu par acclamation le GUATEMALA pour pourvoir un siège vacant au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de sept membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu par acclamation la GAMBIE, l'ISLANDE, le PANAMA et la ROUMANIE pour pourvoir les postes vacants au sein du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

C

À ses 12^e et 13^e séances plénières, le 7 mai 2019, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu Zuriswa ZINGELA (Afrique du Sud), au scrutin secret, parmi les candidats proposés par l'Organisation mondiale de la Santé, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2020 et venant à expiration le 1^{er} mars 2025.

Le Conseil a également élu Bernard LEROY (France), Jagjit PAVADIA (Inde), César Tomás ARCE RIVAS (Paraguay), Jallal TOUFIQ (Maroc) et Viviana MANRIQUE ZULUAGA (Colombie), au scrutin secret, parmi les candidats présentés par les gouvernements, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2020 et venant à expiration le 1^{er} mars 2025.

Décisions

COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu par acclamation le BRÉSIL, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, la GÉORGIE, MADAGASCAR, la SIERRA LEONE et la TCHÉQUIE à la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Le Conseil a également élu le KOWEÏT et la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, au scrutin secret, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation le LIBAN, la LIBYE, la SOMALIE, le TURKMÉNISTAN et l'UKRAINE à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-septième session, en 2024.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-septième session, en 2024.

Le Conseil a élu par acclamation ISRAËL et la JAMAÏQUE pour pourvoir des sièges vacants à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2023.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection pour pourvoir les trois sièges vacants suivants à la Commission : un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; et un membre parmi les États d'Afrique et un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu par acclamation l'ÉTHIOPIE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, L'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), le JAPON, la LIBYE, le NIGÉRIA, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE et la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2024.

Le Conseil a élu CUBA, au scrutin secret, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2024.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2024.

Le Conseil a élu par acclamation l'AUTRICHE pour pourvoir un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection visant à pourvoir trois sièges vacants à la Commission pour des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021, et pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-huitième session, en 2020 ; ainsi que deux sièges vacants pour des membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023.

Décisions

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu par acclamation le BRÉSIL, la COLOMBIE, le DANEMARK, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, le MEXIQUE, la MONGOLIE, les PHILIPPINES, le SÉNÉGAL, la SOMALIE et la SUISSE à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-cinquième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-huitième session, en 2024.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu par acclamation l'AFRIQUE DU SUD, l'ALLEMAGNE, l'ANGOLA, l'AUTRICHE, l'ESPAGNE, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, la HONGRIE, l'ITALIE, le KENYA, la LIBYE, le MAROC, les PAYS-BAS, la POLOGNE, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, la SUÈDE, la TURQUIE et l'UKRAINE à la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Le Conseil a également élu, au scrutin secret, le BAHREÏN, la CHINE, EL SALVADOR, l'ÉQUATEUR, la JAMAÏQUE, le JAPON, le KAZAKHSTAN, le MEXIQUE, le NÉPAL, le PAKISTAN, le PÉROU, la THAÏLANDE, le TURKMÉNISTAN et l'URUGUAY, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Le Conseil a élu par acclamation Vital BAMBANZE (Burundi), Grigory E. LUKIYANTSEV (Fédération de Russie), Bornface MUSEKE MATE (Namibie), Tove SØVND AHL GANT (Danemark) et ZHANG Xiaolan (Chine) à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a également élu Irma PINEDA SANTIAGO (Mexique) et Lourdes TIBÁN GUALA (Équateur), au scrutin secret, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre des États d'Europe orientale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu par acclamation la CHINE, l'ESTONIE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, l'IRLANDE, la NORVÈGE, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, la SUISSE, le YÉMEN et le ZIMBABWE au Conseil d'administration du Fonds des Nations unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a également élu CUBA et le PARAGUAY, au scrutin secret, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a en outre élu par acclamation les États Membres suivants pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020, pour remplacer des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2019 : la NOUVELLE-ZÉLANDE et la RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, pour achever les mandats de l'ITALIE et du BÉLARUS respectivement (venant à expiration le 31 décembre 2020) ; et l'ALLEMAGNE, le JAPON et l'ESPAGNE, pour achever les mandats de la FRANCE, de l'AUSTRALIE et du LUXEMBOURG, respectivement (venant à expiration le 31 décembre 2021).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION ET DU BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu par acclamation la BULGARIE, la CHINE, la COLOMBIE, le DANEMARK, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, le JAPON, le KOWEÏT, la NORVÈGE, le PÉROU, la SOMALIE et la TCHÉQUIE au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a également élu par acclamation les États Membres suivants pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020, pour remplacer des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2019 : la FINLANDE et la SUISSE, pour achever les mandats du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et de MONACO respectivement (venant à expiration le 31 décembre 2020) ; et l'AUTRICHE, pour achever le mandat de la BELGIQUE (venant à expiration le 31 décembre 2021).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil, conformément à sa résolution 2010/35 du 25 octobre 2010, a élu par acclamation l'ALLEMAGNE, le BRÉSIL, le BURUNDI, la CHINE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, le JAPON, le KAZAKHSTAN, le LIBAN, la LITUANIE, MADAGASCAR, le MEXIQUE, le NIGÉRIA, la NOUVELLE-ZÉLANDE, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, la SIERRA LEONE et la SUISSE, au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil, également conformément à sa résolution 2010/35, a élu par acclamation les États Membres ci-après pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2021, pour remplacer des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2019 : la BELGIQUE et le CANADA pour achever les mandats de l'IRLANDE et de la TURQUIE respectivement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu par acclamation l'AUSTRALIE, le BURUNDI, l'ESPAGNE, MADAGASCAR et le TURKMÉNISTAN au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a également élu CUBA, au scrutin secret, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a en outre élu par acclamation l'AUTRICHE pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2021, pour achever le mandat de la SUISSE, qui avait démissionné avec effet le 31 décembre 2019.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu par acclamation le BÉLARUS, EL SALVADOR, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, la FRANCE, le KENYA et la TUNISIE au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a également élu par acclamation les États Membres suivants pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2021, en remplacement des membres du Conseil de coordination du Programme qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2019 : le LUXEMBOURG et la SUISSE, pour achever le mandat de la BELGIQUE et de la SUÈDE, respectivement.

Présentations de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature de la CHINE, des COMORES, du LIBÉRIA, de la MAURITANIE, de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE et de l'URUGUAY en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Décisions

Le Conseil a reporté la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a présenté la candidature du PARAGUAY afin de pourvoir un siège vacant au Comité pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation de la candidature de deux membres pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale : un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020 et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

Sièges restant à pourvoir

Élections

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation MADAGASCAR à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2022.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu par acclamation le CAMBODGE pour pourvoir un siège vacant au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de sept membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu par acclamation la CÔTE D'IVOIRE, les FIDJI, l'INDONÉSIE et le LIBAN au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

D

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Confirmations

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a confirmé la nomination des quatre personnes suivantes au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet le jour même et venant à expiration le 30 juin 2023 : Hanif Hassan Ali AL QASSIM (Émirats arabes unis), Ha-Joon CHANG

Décisions

(République de Corée), Shalini RANDERIA (Inde) et Imraan VALODIA (Afrique du Sud); et la nomination de Saraswathi MENON (Inde), pour un mandat additionnel de deux ans commençant le jour même et venant à expiration le 30 juin 2021¹.

E

À sa 28^e séance plénière, le 8 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Nominations

INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Conformément à la résolution 2000/22 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, la Présidente du Conseil a nommé les huit membres suivants à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : Phoolman CHAUDHARY (Népal), Simón Freddy CONDO RIVEROS (État plurinational de Bolivie), Hindou Oumarou IBRAHIM (Tchad), Hannah MCGLADE (Australie), Darío José MEJÍA MONTALVO (Colombie), Anne NUORGAM (Finlande), Geoffrey Scott ROTH (États-Unis d'Amérique) et Aleksei TSYKAREV (Fédération de Russie).

F

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Nominations

CONSEIL DE DIRECTION DE L'INSTITUT INTERRÉGIONAL DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE

Le Conseil a approuvé la nomination de Carolina LIZÁRRAGA HOUGHTON (Pérou) et de Youngju OH (République de Corée) et le renouvellement du mandat de Carlos CASTRESANA FERNÁNDEZ (Espagne) et de Joel Antonio HERNÁNDEZ GARCÍA (Mexique) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice².

G

À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Sièges restant à pourvoir

Élections

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil a élu par acclamation l'ARGENTINE au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Le Conseil a élu par acclamation M. Sven-Erik SOOSAAR (Estonie) à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

¹ Tel que recommandé par la Commission du développement social à sa cinquante-septième session dans sa décision 57/101.

² Tel que recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-septième session.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu par acclamation la TRINITÉ-ET-TOBAGO au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

2019/202. Ordre du jour provisoire de la session de 2019 du Conseil économique et social

À sa 1^{re} séance plénière, le 26 juillet 2018, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2019³.

2019/203. Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2019

À sa 4^e séance plénière, le 19 octobre 2018, le Conseil économique et social a décidé que les responsabilités particulières du Bureau du Conseil pour la session de 2019 seraient les suivantes : la Présidente, Inga Rhonda KING (Saint-Vincent-et-les Grenadines), serait chargée d'animer le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, le forum sur le suivi du financement du développement, le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, ainsi que toute réunion conjointe et autres réunions spéciales qui pourraient être convoquées en cas de besoin ; Teodoro Lopez LOCSIN, Jr (Philippines), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat sur les activités opérationnelles pour le développement⁴ ; Omar HILALE (Maroc), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat sur les affaires humanitaires ; Valentin RYBAKOV (Biélorus), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat sur l'intégration ; et Tore HATTREM (Norvège), Vice-Président, serait chargé d'animer les réunions de gestion, y compris les élections visant à pourvoir les postes vacants dans les organes subsidiaires et les organes apparentés du Conseil⁵.

2019/204. Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social

À sa 6^e séance plénière, le 5 décembre 2018, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2019/1 du 19 octobre 2018 sur l'organisation des travaux de sa session de 2019, a décidé que la réunion spéciale d'une journée du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait le lundi 29 avril 2019 au lieu du vendredi 26 avril 2019.

2019/205. Thème de la session de 2019 du Conseil économique et social

À sa 7^e séance plénière, le 14 février 2019, le Conseil économique et social, rappelant les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 70/299 intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial » et 72/305 intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », en date des 29 juillet 2016 et 23 juillet 2018, et de sa décision 2017/208 du 23 novembre 2016 sur les thèmes de ses sessions de 2017, 2018 et 2019, a décidé de modifier le thème de la session de 2019 pour qu'il soit conforme à celui de la session de 2019 du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices, à savoir « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ».

2019/206. Modification de l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social

À sa 7^e séance plénière, le 14 février 2019, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2019/1 du 19 octobre 2018 sur l'organisation des travaux de sa session de 2019, a décidé que le débat consacré aux affaires humanitaires, qui devait se tenir du mercredi 29 au vendredi 31 mai, se tiendrait désormais du lundi 24 au mercredi 26 juin, à Genève.

³ E/2019/1.

⁴ Remplacé par la suite par Kira Christianne Danganan Azucena (Philippines) (voir décision 2019/200 C).

⁵ Remplacé par la suite par Mona Juul (Norvège) (voir décision 2019/200 C).

2019/207. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 7^e séance plénière, le 14 février 2019, le Conseil économique et social :

a) a décidé que la dix-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York du 23 au 26 avril 2019 ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Rapport du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement :
 - i) Traitement fiscal des redevances ;
 - ii) Traitement des organismes de placement collectif ;
 - c) La fiscalité et les objectifs de développement durable : rapport de suivi ;
 - d) Mise à jour du Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement ;
 - e) Mise à jour du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement ;
 - f) Mise à jour du guide pratique de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;
 - g) Prévention et règlement des différends ;
 - h) Renforcement des capacités ;
 - i) Questions de fiscalité environnementale ;
 - j) Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement ;
 - k) Fiscalité des projets de développement ;
 - l) Relation entre les conventions fiscales et les accords de commerce et d'investissement ;
 - m) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-huitième session.

2019/208. Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2019 du Conseil économique et social

À sa 9^e séance plénière, le 11 avril 2019, le Conseil économique et social :

a) a décidé que le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2019 aurait pour thème : « Promouvoir l'action visant à sauver des vies, secourir celles et ceux qui en ont besoin et réduire les risques, la vulnérabilité et les besoins humanitaires à l'approche du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général » ;

b) a également décidé qu'il tiendrait deux tables rondes dans le cadre de ce débat ;

- c) a pris note des sujets proposés pour les deux tables rondes qui se tiendraient dans le cadre du débat :
- i) « Préparer l'avenir face aux changements climatiques et aux catastrophes météorologiques : renforcer la préparation et l'action humanitaire et collaborer pour accroître la résilience et gérer des risques et des problèmes qui s'aggravent » ;
- ii) « Renforcer l'action humanitaire : mesures à prendre pour développer la localisation et mobiliser les populations aux fins d'une action humanitaire plus inclusive et plus efficace » ;
- d) a également pris note de la manifestation parallèle de haut niveau organisée en marge du débat, sur le thème : « Vers le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 : s'engager collectivement en faveur du droit international humanitaire et mettre en pratique les protections fondamentales ».

2019/209. Nouvelle orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

À sa 9^e séance plénière, le 11 avril 2019, le Conseil économique et social, ayant examiné la note du Secrétaire général sur la nouvelle orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁶, a autorisé le Secrétaire général à établir, à titre exceptionnel, le projet de budget-programme d'ONU-Habitat pour 2020 en se fondant sur la nouvelle orientation stratégique d'ONU-Habitat présentée dans le projet de plan stratégique pour la période 2020-2025⁷, sans préjudice de toute décision que le Conseil et l'Assemblée générale pourraient prendre sur la base du rapport de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

2019/210. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante et unième session

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session⁸ ;
- b) a décidé que la cinquante et unième session de la Commission se tiendrait à New York du 3 au 6 mars 2020 ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante et unième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur le programme de travail et le calendrier provisoires de la session

3. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Statistiques démographiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

⁶ E/2019/59.

⁷ HSP/HA/1/7.

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 4 (E/2019/24).

- b) Statistiques des incapacités ;
Documentation
Rapport conjoint du Secrétaire général et du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap
 - c) Statistiques ventilées par sexe ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - d) Statistiques sur les réfugiés ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés
 - e) Registres et statistiques de l'état civil ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - f) Statistiques du vieillissement de la population et données ventilées par âge ;
Documentation
Rapport du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge
 - g) Statistiques sanitaires.
Documentation
Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé
4. Statistiques économiques :
- a) Comptabilité nationale ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
 - b) Statistiques agricoles et rurales ;
Documentation
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 - c) Statistiques de l'énergie ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - d) Statistiques relatives aux entreprises et au commerce ;
Documentation
Rapport du Comité d'experts chargés des statistiques relatives aux entreprises et au commerce
 - e) Statistiques des services ;
Documentation
Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services

- f) Statistiques des technologies de l'information et des communications ;
Documentation
Rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement
 - g) Statistiques du tourisme ;
Documentation
Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme
 - h) Programme de comparaison internationale ;
Documentation
Rapport de la Banque mondiale
 - i) Indicateurs économiques à court terme ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - j) Statistiques des finances ;
Documentation
Rapport du Fonds monétaire international
 - k) Statistiques des prix ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix
Rapport du Groupe d'Ottawa sur les indices des prix
 - l) L'avenir des statistiques économiques.
Documentation
Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur les statistiques économiques
5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :
- a) Statistiques de l'environnement ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - b) Comptabilité environnementale et économique.
Documentation
Rapport du Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique
6. Activités non classées par domaine :
- a) Coordination des programmes statistiques ;
Documentation
Rapport du Comité de coordination des activités de statistique
 - b) Classifications statistiques internationales ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts en classifications statistiques internationales

- c) Diffusion de statistiques par la Division de statistique ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
- d) Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable
Rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030
Rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable
- e) Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
- f) Intégration des données statistiques et géospatiales ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales
- g) Mégadonnées ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle
- h) Développement des statistiques régionales ;
Documentation
Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- i) Statistiques sur la gouvernance, la paix et la sécurité ;
Documentation
Rapport du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance
- j) Principes fondamentaux de la statistique officielle ;
Documentation
Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle
- k) Données ouvertes ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes
- l) Méthodes de travail de la Commission de statistique ;
Documentation
Rapport du Bureau sur les méthodes de travail : rationaliser la gouvernance des groupes
- m) Gestion et modernisation des systèmes de statistique.
Documentation
Rapport du Secrétaire général

7. Questions relatives au programme (Division de statistique).
8. Ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-deuxième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

9. Rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

2019/211. Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2019

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a décidé de transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, organisé sous ses auspices, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum du Conseil sur le suivi du financement du développement⁹.

2019/212. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-quatrième session

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-troisième session¹⁰ et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-quatrième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :

- a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (faisant suite à la résolution [2018/8](#) du Conseil économique et social) ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

⁹ Voir [E/FFDF/2019/3](#).

¹⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 7 (E/2019/27)*.

- b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment l'égalité des sexes ;
- c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes, situations et questions intéressant les programmes.

Documentation

Rapports du Secrétaire général

Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

Les femmes et les filles face au VIH et au sida

Propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2021 et au-delà

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les documents adoptés à l'issue des sessions pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

- 4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme et les réponses aux communications

- 5. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session.

2019/213. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions¹¹.

2019/214. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-huitième session

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session¹² ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-huitième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 38 (A/74/38).

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 6 (E/2019/26).

3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme »

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :

i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;

ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;

iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

- c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2021

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission.

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

2019/215. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Palestinian Association for Human Rights – Witness

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a décidé de retourner la demande de l'organisation Palestinian Association for Human Rights – Witness au Comité chargé des organisations non gouvernementales.

2019/216. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social :

a) a décidé d'accorder le statut consultatif aux 235 organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif spécial

A Better Community for All (ABC4All)
Abshar Atefaha Charity Institute
Adolescent Breast and Pelvic Cancer Awareness Initiative
Afrikanische Frauenorganisation
Agencia Internacional de Cooperación y Desarrollo
Alberta Council for Global Cooperation
Alebe Collins Nigeria Foundation
Al-Gusor Al-Raidh Social Development Organization
Alnahda Philanthropic Society for Women
Alternative Perspectives and Global Concerns
American Academy of Arts and Sciences
American Pakistan Foundation
Amroha Education Foundation
Andean Information Network
Angels in the Field
Anglican Rite Roman Catholic Church
Aotearoa Youth Leadership Institute
Apex Development Foundation
Appui solidaire pour le renforcement de l'aide au développement
Arc Finance, Ltd.
Asia Initiatives, Inc.
Asociación Colectivo Mujeres al Derecho (ASOCOLEMAD)
Asociación La Ruta del Clima
Associação Nacional de Deficiência Mentais Raras – Raríssimas
Association Assistance communautaire et développement
Association canadienne pour le droit et la vérité
Association consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)
Association des femmes pour la promotion et le développement endogène
Association du développement communautaire en Mauritanie
Association Duval
Association for Reconciliation and Development through English
Association Jbel Ayachi pour le développement culturel, social, économique et de l'environnement
Association Ma'onah for Human Rights and Immigration
Association pour la défense des droits de la femme mauritanienne
Association pour la diffusion des droits humains aux peuples autochtones – Humanitarian Law Agency
Australian Injecting and Illicit Drug Users League, Inc. (AIVL)
Avocats sans frontières – Québec
Babatunde Development And Empowerment Initiative
Bangladesh Association for Development of Trade and Finance (BADTF)
BCARE USA, Inc. (BCARE International)
Beijing Changier Education Foundation
Beijing Guangming Charity Foundation
Beit Hagalgalim/House of Wheels
Belgische associatie voor mensenrechten en ontwikkeling
Bien-être social pour tous
Bir Dünya Çocuk Derneği
Brain Sluice Africa Child's

Cámara de Instituciones de Diagnóstico Médico (CADIME)
Canadian Canola Growers Association
Center for the Study of Crime
Centre de recherche et d'action pour le développement durable et l'épanouissement des sociétés
Centro de Información y Educación para la Prevención del Abuso de Drogas (CEDRO)
Chengmei Charity Foundation
China Charities Aid Foundation for Children
Churches in One Accord
Citizen Association Health Education and Research Association (HERA)
Civil Society Support Center NGO "SEG"
Commit-2-Change, Inc.
Community Development Alliance
Compassion Soul Winners Outreach International
ComunidadMujer
Concern for Human Welfare
Confederation of Indian Healthcare Foundation (CIHF)
Continents University
Corporación Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo
Corporación Fiscalía del Medio Ambiente (FIMA)
CrowdGuard
Dansk Flygtningehjælp
DePaul University
Dignidad y Justicia en el Camino, Asociación Civil
Direct Aid Organization
Drug Reform Coordination Network, Inc.
Earth Law Center
Ecocentre for Environmental Protection
EL-Aged Care, Limited by Guarantee
Əlil Təşkilatları İttifaqı
Empower
European Network on Debt and Development
Farhikhtegan'e Mosalman Association
Federal Lezghin National and Cultural Autonomy
Fédération internationale des associations d'inventeurs
Femienza International, Ltd.
Fondation du Dr Julien
Fondation européenne d'études progressistes
Fondation Medicines Patent Pool
Fondation Millennia 2025 Femmes et Innovation
Fondazione del Monte di Bologna e Ravenna
Fondazione di ricerca scientifica ed umanistica Antonio Meneghetti
Forum européen des femmes musulmanes
Foundation for Building Sustainable Communities
Foundation for International Medical Relief of Children
Fundación Abba Colombia
Fundación Cepaim, Acción Integral con Migrantes
Gap Intercessors Ministry International
Gender and Development Action, Limited
Geneva Agape Foundation
Georgetown University
Gesellschaft Bosnischer Akademiker in Österreich
Girls Not Brides: the Global Partnership to End Child Marriage
Global Alliance of NGOs for Road Safety
Global Interfaith WASH Alliance India
Global Medic Force (Europe)

Global Music & Wellness Inc.
Global Peace Foundation
Green Mobilisation Initiative
Groundswell International, Inc.
Hazar Eğitim Kültür ve Dayanışma Derneği
Hellenic Initiative, Inc.
Helpline Foundation for the Needy, Abuja
Hinduistička Vjerska Zajednica Hrvatske
Human Rights Center in Iraq
Ikkaido, Ltd.
Imam Ali Charity Institution
Instituto de Estudos Socioeconômicos
International Action for Peace & Sustainable Development
International Arts Movement, Inc.
International Association of World Peace Advocate
International Society for Peace and Safety
« İqtisadi və Sosial İnkişaf Mərkəzi » ictimai birliyi
Iranian Thalassemia Society
Israel Trauma Coalition for Response and Preparedness, RA
Italian Climate Network
Justiça Global
Kadın Sağlıkçılar Eğitim ve Dayanışma Vakfı
Kallipatira
Kids' Educational Engagement Project (KEEP)
Knowledge for Development without Borders (KFDWB)
La Voûte nubienne
League of Women Voters of Nigeria
Legal Action Worldwide
Legal Advice Centre
Local Environment Development and Agricultural Research Society (LEDARS)
Love Alliance Foundation for Orphans, Disabled and Abandoned Persons in Nigeria
Magyar Női Unió Egyesület
Markaz Toseeh Tehran
Medical and Educational Sustainable Community Help, Incorporated (MESCH)
Medijski Edukativni Centar
Migration Council Australia
Montréal International
Mundo a Sorrir – Associação de Médicos Dentistas Solidários Portugueses
MUSIAD Corp.
Namati, Inc.
National Association for the Defense of Rights and Freedoms
National Council of Juvenile and Family Court Judges
Nature's Rights
Nikookaran Sharif Charity
Ogiek Peoples' Development Program (OPDP)
One Earth Future Foundation, Inc.
OneNess Foundation for the Aged, Disabled and Children
ONG Funsocial Crecer Colombia
Open Net Association, Inc.
Opportunity Two Excel Foundation
Organisation pour de nouvelles initiatives en développement et santé au Burkina Faso
Organización no gubernamental de Desarrollo Piensa Discapacidad
Panoramic Charity Foundation
Partenaires pour le développement rural (PDR)

Peace Development Fund
Peace Initiative Network
Peace Society of Kenya
PeaceTrees Vietnam
Pearl Initiative, Inc.
People's Cultural Centre
Permanent Peace Movement
Phelyn Skill Acquisition Center
Poka Healthcare Foundation
PRO Leadership Global, Inc.
Public Aid Organization
Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative
Ranney School
Regional Centre for International Development Cooperation, Limited by Guarantee
Rescue the Poor Child
RIO Rusmisbrukernes Interesseorganisasjon
SAM, Inc.
Sanctuary for Families, Inc.
Sanid Organization for Relief and Development
Seek the Peace
Shrushti Seva Samiti
Silambam Asia (SILA)
Smart Women's Community Institute
Smile Again Africa Development Organization
Smile Youth Initiative International
Sociedad Espiritista Kardeciana Cruzada Quisicuba
Sociedad Mexicana de Criminología Capítulo Nuevo León
Sociedad y Discapacidad: Estudios, Asesoría e Integración de la Persona con Discapacidad « Sociedad y Discapacidad »
Society for Orphan, Neglected & Youths (SONY)
Solidarité humanitaire
South Saharan Social Development Organisation
South Youth Organization
SPD
Specified Non-Profit Organization « Diamonds for Peace »
Stephen Lewis Foundation
Stevenson Holistic Care Foundation
Stichting Deep Sea Conservation Coalition
Stopaids
Swiss Academy for Development (SAD)
Syndicat chrétien des travailleurs du Congo (SCTC)
TASC National, Limited
Terre des femmes, Schweiz
The Centre for Family Health Initiatives
The Family Planning Association of Sri Lanka
The First Community Christian Pentecostal Church of God, Inc.
The Institute for Protection of Women's Rights (IPWR)
The National Council of African Descendants in America
The New Generation Girls and Women Development Initiative
The Paz Foundation
The Reality of Aid Africa Network
The Union of Arab Banks
The Victor Pineda Foundation
Tiruzer Ethiopia for Africa (TEA)
TOBE Foundation for Rights & Freedoms

Triumphant Hand of Mercy Initiative, NPC
Tsilhqot'in National Government
UCC Whale Center, Inc.
Uluslararası Süleymaniye Eğitim ve Yardımlaşma Derneği
Union nationale des femmes algériennes
Union of Relief and Development Associations
Union pour la promotion de la femme et de l'enfant nigérienne
Union Theological Seminary
Universal Peace and Violence Amelioration Centre
Universal Soul Love
US UCIA Corporation
Wassa Karité
Women Initiative for Sustainable Environment
Women's Initiative for Self-Actualization
Women's Spirit/Ruach Nashit – Financial Independence for Women Survivors of Violence
World Obesity Federation
Yemeni Observatory for Rights and Sustainable Development
Yoruba Indigene's Foundation
Youth Crime Watch of Liberia
Youth Education and Leadership Initiative
Youth Health and Development Organization
Youth Initiative against Unlawful Emigration
YUVA – Mauritius
Zaindriss Foundation, Inc.
Zomi National Council of Myanmar Social Organization, Kalaymyo (ZNCM)

b) a décidé également de reclasser les deux organisations non gouvernementales ci-après, qui passent du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

International Human Rights and Anti-Corruption Society
Lazarus Union

c) a décidé en outre de reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après, qui était inscrite sur la Liste et à laquelle est accordé le statut consultatif général :

International Transport Workers' Federation

d) a noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de prendre acte du changement de nom des sept organisations non gouvernementales suivantes :

Appui aux femmes démunies et enfants marginalisés au Kivu (statut consultatif spécial, 2015) en Dignité impact/Impact Dignity
Association of Third World Studies (statut consultatif spécial, 1995) en Association of Global South Studies (AGSS)
Building and Social Housing Foundation (statut consultatif spécial, 2006) en World Habitat
Citizens United to Promote Peace and Democracy in Liberia (statut consultatif spécial, 2015) en Partnership for Sustainable Development (PASD)
Fundación Intervida (statut consultatif spécial, 2001) en Fundación Educación y Cooperación (EDUCO)
International Gay and Lesbian Human Rights Commission (statut consultatif spécial, 2010) en OutRight Action International
Students' Care Service (2018) en Shine Children and Youth Services

e) a noté également que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte de la fusion de l'organisation International Campaign to Ban Landmines, organisation ayant obtenu le statut consultatif spécial en 2011, et de l'organisation Cluster Munition Coalition, qui forment désormais l'organisation International Campaign to Ban Landmines – Cluster Munition Coalition (ICBL-CMC), et d'accorder à cette dernière le statut consultatif spécial ;

f) a noté en outre que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte des rapports quadriennaux des 400 organisations non gouvernementales ci-après, dont certains étaient nouveaux et d'autres avaient déjà présentés¹³ :

Action aides aux familles démunies
Actions communautaires pour le développement intégral
Africa Centre for Citizens Orientation
African Centre for Advocacy and Human Development
African Foundation for Human Advancement
African Heritage Foundation Nigeria
African Hope Committee
African Views Organization
African Youth Movement
Afro-European Medical and Research Network
Agence d'aide à la coopération technique et au développement
Agencia Latinoamericana de Información
Agir ensemble pour les droits de l'homme
Al-Birr and Al-Tawasul Organization
Al Mezan Center for Human Rights
Al-Khoei Foundation
Allied Rainbow Communities International
All-Russian Public Organization « Russian Public Institute of Electoral Law »
All-Ukrainian Public Organization « Christian Rehabilitation Centers Association, for Drug- and Alcohol-Addicted People »
All-Ukrainian Union of Non-Government Organizations « Confederation of Non-Government Organizations of People with Disabilities of Ukraine »
Alpha O Centre for Malaria Prevention and Control
American Jewish Joint Distribution Committee
American Psychological Association (2012-2015)
Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
Amity Foundation
Amman Center for Human Rights Studies
Associazione Nazionale Produttori Armi e Munizioni Sportive e Civili
Anti-Slavery International
Architectes de l'urgence
« Armenian Lawyers' Association » Non-Governmental Organization
Asia Pacific Basin for Energy Strategies Association
Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
Asian Indigenous and Tribal Peoples Network
Asian Institute of Transport Development
Asian Legal Resource Centre
Asociación Habitat Pro
Asociación Nacional de Estudiantes de Ingenierías Industrial, Administrativa y de Producción
Asociația Obștească « Centrul Ecologic – Recuperare, Reciclare, Reintegrare »
Promo-LEX
Asociația Pakiv România
Assembly of First Nations – National Indian Brotherhood
Associação de Mulheres contra a Violencia
Association for Sustainable Human Development
Association Alkhayr pour le développement en Mauritanie
Association apprentissage sans frontières
Association congolaise pour le développement agricole

¹³ Les rapports concernent la période 2014-2017, sauf indication contraire entre parenthèses.

Association démocratique des femmes du Maroc
Association des états généraux des étudiants de l'Europe
Association des ONG de l'environnement
Association Diogenis – Drug Policy Dialogue in South East Europe
Association for Assistance to Families with Disabled Children
Association for Defending Victims of Terrorism
Association internationale Soufie Alawiyya
Association of Medical Doctors of Asia
Association of Presbyterian Women of Aotearoa (New Zealand)
Association on Sustainable Development and Investment Climate Improvement, Uniting Investors and
Creditors « World Organization for Development »
Association pour la formation et l'insertion sociale de l'adolescent et de la femme
Association pour la santé et la prévention des maladies tropicales
Association solidarité internationale pour l'Afrique
Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
Awesome Treasures Foundation
Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights
Baptist World Alliance
Basic Health International
Batey Relief Alliance
Board of Certified Safety Professionals
Brahma Kumaris World Spiritual University
British Columbia Civil Liberties Association
Buddhist Tzu Chi Foundation
Building and Social Housing Foundation
Cameroon Association for the Defence of the Victims of Accidents
Canadian Federation of University Women
Canadian HIV/AIDS Legal Network
Canadian Research Institute for the Advancement of Women
Capital Humano y Social Alternativo
Caribbean Association for Feminist Research and Action
Casa Generalizia della Società del Sacro Cuore
Catholic International Education Office
Catholic Organization for Relief and Development Aid
Catholics for Choice
Cause première
Center for Global Nonkilling
Center for Policy Studies
Center for Women and Development
Centre d'accompagnement des alternatives locales de développement
Centre de formation et de recherche pour le développement
Centre Europe-tiers monde
Centre for African Israeli Friendship
Centre for Public Health
Centre pour les droits civils et politiques
Centro de los Derechos del Migrante
C-Fam
Internet Association of Kazakhstan
China Association for International Science and Technology Cooperation
China Education Association for International Exchange
China Foundation for Peace and Development
China International Council for the Promotion of Multinational Corporations
China Society for Human Rights Studies
Chinese People's Association for Peace and Disarmament
Centro de Culturas Indígenas del Perú

Christian Aid
Church World Service
World Jewellery Confederation
Club des jeunes aveugles réhabilités du Cameroun
Club of Madrid (2011-2014)
Collectif sénégalais des Africaines pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
Comité national d'action pour les droits de l'enfant et de la femme
Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches (2012-2015)
Commonwealth Association of Surveying and Land Economy
Commonwealth Human Ecology Council
Commonwealth Human Rights Initiative (2013-2016)
Community Development Programme
Conectas Direitos Humanos
Confédération des organisations familiales de l'Union européenne
Connecting Gender for Development
Conservation International Foundation
Consortium d'appui aux actions pour la promotion et le développement de l'Afrique
Coordinating Committee for International Voluntary Service
Criminologists without Borders
Curia Generalizia Agostiniana
Delta Sigma Theta Sorority
Dharma Drum Mountain Buddhist Association
DiploFoundation
Dir Rural Development Organization
Disisleri Mensuplari Esleri Dayanisma Dernegi
Diplomaten für internationale Verbindungen von Mensch und Wirtschaft
Domestic and Foreign Missionary Society of the Protestant Episcopal Church in the United States of America
Dominican Leadership Conference
Drepavie
Drug Free America Foundation
Eastern Sudan Women Development Organization
East-West Management Institute
EKTA
Engender
EquallyAble Foundation
Escuela Cultura de Paz
Ethiopia Change and Development Association
Ethiopian World Federation
EUROMIL
European Region of the International Lesbian and Gay Federation
European Union of Jewish Students
Ewiiapaayp Band of Kumeyaay Indians
FN Forbundet
Families of the Missing
Families of Victims of Involuntary Disappearance
Family Health Association of Iran
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (2012-2015)
Fédération européenne de la manutention
Federation of Independent Trade Unions of Russia
Federation of National Representations of the Experiment in International Living
Federation of Trade Unions of Ukraine (2013-2016)
Flora Tristan Peruvian Women's Center
Fondation d'Auteuil
Fondation d'entreprise Sanofi espoir

Fondation généreuse développement
Fondation VIMANIS
Fondazione Cassa di Risparmio di Torino
Free World Foundation
Friends of UNFPA
Friends World Committee for Consultation
Fundación Cooperadora de la Nutrición Infantil
Fundación Migrantes y Refugiados sin Fronteras
Fundación Teletón México
Future Hope International
Gabasawa Women and Children Empowerment Initiative
General Confederation of Trade Unions
General Forum of the Arabic and African Non-Governmental Organizations
Génération recherche action et formation pour l'environnement
Global Alert for Defence of Youth and the Less Privileged
Global Alliance on Accessible Technologies and Environments
Global Education Motivators
Global Housing Foundation
The Grail
Gram Bharati Samiti
Grameen Shakti
Grupo de Mujeres de la Argentina – Foro de VIH, Mujeres y Familia
Guild of Service
Hawa Society for Women
Health on the Net Foundation
Hellenic Association of Political Scientists
Heritage Foundation (2011-2014)
Heungsadahn
High Security Newplate
Homosexuelle Initiative Wien (2013-2016)
Hope Foundation NGO
Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries
Humanity First
Huqooq-ul-Ebad Development Foundation
Ibuka – Mémoire et justice (section Suisse)
IDEAS for Us
Ifendu for Women's Development
Il Cenacolo
Imam Ali's Popular Students Relief Society
Imam Al-Sadr Foundation
Ingénieurs du monde
InnerCity Mission for Children
International Network for Standardization of Higher Education Degrees
Inter-European Parliamentary Forum on Population and Development
International Career Support Association
International Center for Research on Women
International Committee for Peace and Reconciliation
International Confederation of Childhood Cancer Parent Organizations
International Cooperative Alliance
International Council for Research and Innovation in Building and Construction
International Council of Psychologists
International Council of Voluntary Agencies
International Council on Management of Population Programmes
International Federation of Settlements and Neighbourhood Centres
International Federation of Training and Development Organizations

International Federation of Women Lawyers
International Food and Beverage Alliance
International Forestry Students' Association
International Fund for Animal Welfare
International Higher Education Academy of Sciences
International Institute for Non-Aligned Studies
International Investment Centre
International Mediation Institute
International MotherBaby Childbirth Organization
International Network for Sustainable Energy
International Organization of Supreme Audit Institutions
International Partnership for Human Rights
International Prison Chaplains' Association
Sovereign Knightly Order of Christ the Saviour
International Society for Augmentative and Alternative Communication
International Society of Doctors for the Environment
International Union of Psychological Science
International Women's Forum
International Women's Year Liaison Group
Interregional Public Charitable Organization of Assistance to Persons with Disabilities « Sail of Hope »
Inwelle Study and Resource Centre
IPAS
Isis Women's International Cross-Cultural Exchange
Italian Association for Aid to Children
Italian Association for Women in Development
Iuventum
Jesus Weeps over Africa
Jewish Voice Ministries International
José Martí Cultural Society
Jssor Youth Organization
Kalyani
Keystone Human Services International
Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture
Khuwendo Kor
Kids First Fund
Korea Center for United Nations Human Rights Policy
Korea Differently Abled Federation
Korea NGO Council for Overseas Development Cooperation
Korean National Council of Women
Kulturverein – IDEA Society
La Brique
Labour, Health and Human Rights Development Centre
Law Enforcement Action Partnership
Lazarus Union
Lebanese American Renaissance Partnership
LGBT Denmark: National Organization for Gay Men, Lesbians, Bisexuals and Transgendered People
Liberians United to Expose Hidden Weapons
Lotus World
Ma'arjij Foundation for Peace and Development
Maasai Aid Association
Mar Adentro de México
Marangopoulos Foundation for Human Rights
Marmara Group Strategic and Social Research Foundation
Martin und Gerda Essl Sozialpreis gemeinnützige Privatstiftung
Mental Disability Rights International

Mines Advisory Group
Mobility International USA
Movimento Italiano Casalinghe
Movimiento Manuela Ramos
Nation Builders Organisation
National Assembly of Youth Organizations of the Republic of Azerbaijan
National Association for Resource Improvement
National Congress of Australia's First Peoples
National Federation of International Immigrant Women Associations
National Rehabilitation and Development Centre
National Rural Support Programme
Native American Rights Fund
Nazra for Feminist Studies
Neighbour Organization Nepal
Network « Earth Village »
New South Wales Aboriginal Land Council
New South Wales Council for Civil Liberties
Non-Governmental Organization Federation of Nepal
North Indian Educational Trust
Organizzazione Internazionale Protezione Animali
Playdoo (Côte d'Ivoire)
Operation Mercy
Conselho Federal da Ordem dos Advogados do Brasil
Organisation des hommes démunis et enfants orphelins pour le développement
Organisation internationale pour les pays les moins avancés
Organization for Defending Victims of Violence
Organization for the Solidarity of the Peoples of Asia, Africa and Latin America
Oxfam International
Pace University
Pacific Women's Watch (New Zealand)
Pan-African Women's Organization
Parliamentarians for Global Action
Peace Boat
Peace Brigades International Switzerland
Personhood Education
Pew Environment Group
Physicians for Social Responsibility
Prahar
Presse emblème campagne
Public-Private Alliance Foundation
Raad Rehabilitation Goodwill Complex
Rambhau Mhalgi Prabodhini
Reach Out NGO (REO)
Real Women of Canada
Research and Development Centre, Nepal
Réseau des organisations féminines d'Afrique francophone
Réseau international des droits humains
Réseau océan mondial
Rissho Kosei-kai
Rooftops Canada
Russian Academy of Natural Sciences
Samuel DeWitt Proctor Conference
Save the Climat
School Sisters of Notre Dame
Secours populaire français

Secure World Foundation
Sewa Development Trust Sindh
Shirley Ann Sullivan Educational Foundation
Sigma Gamma Rho Sorority
Sihtasutus Eesti Inimõiguste Keskus
Sillamäe Lastekaitse Ühing
Simply Help (2009-2012)
Sisters of Mercy of the Americas
Social Development Center
Solidarité pour le développement communautaire
Soroptimist International of the South West Pacific
Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem
SpellAfrica Initiative
Sree Saraswathi Thyagaraja College
Stichting dance4life
Europe against Drugs
Forest Peoples Programme
Strategic Alignment of Like Minds
Structural Analysis of Cultural Systems
Sudanese Women Parliamentarians Caucus
Sylvia Earle Alliance
Tchad Agir pour l'environnement
Teresian Association
The Agatha Foundation
The Bible Hill Youth Club
The Children's Project, Inc.
The Entrepreneurship Development Foundation for Women and Youth
The International Automotive Lighting and Light Signalling Expert Group
The International Coalition of Historic Site Museums of Conscience
The Kinsey Institute for Research in Sex, Gender and Reproduction, Inc.
The Korean Council for the Women Drafted for Military Sexual Slavery by Japan
The Rainforest Fund, Inc.
The World Justice Project
Third World Network – Africa
To Love Children Educational Foundation International
Tomorrow's Women Development Organisation
Traditions pour demain
Transdiaspora Network
Ukrainian Non-Governmental Socio-Political Association – National Assembly of Persons with Disabilities
Un Ponte per...
UNESCO Association of Guwahati
Unión de Escritores y Artistas de Cuba
Union des nations pour l'enseignement, la science universelle et les droits de l'homme
United Methodist Women
United Nations of Youth Network – Nigeria
Universal Esperanto Association
Universitas 21
Vector of Friendship
Verein zur Förderung der Völkerverständigung
Vikas Samiti
Vivegam Godfrey
Vues et voix
War Widows Association
Washington Office on Latin America
WaterLex

West Africa Network for Peacebuilding
Womankind Worldwide
WomenAid Collective
Women and Development Association in Alexandria
Women Empowerment and Human Resource Development Centre of India
Women in Law and Development in Africa
Women Organization for Development and Capacity-Building
Women Power Connect
Women United for Economic Empowerment
Women's Intercultural Network
Women's Right to Education Programme
World Federalist Movement
World Federation of Trade Unions
World Information Transfer
World Leisure Organization
World ORT Union
World Shelter Organisation
Wespak Welfare Trust
Young Adult Institute
Youth Afrique Leadership Forum
Youth Empowerment Alliance
Zala briviba
Zanjireh Omid International Charity Institute
Zomi Innkuan USA
Zoological Society of London

g) a décidé de clore, sans préjudice de nouvelles demandes, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 20 organisations ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales malgré trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

Al-Mehran Rural Development Organization (AMRDO)
Ambedkar Center for Justice and Peace
Anciens esclaves nouveaux citoyens
Aryab Hatt Seva Sansthan
Coalition of African Lesbians (CAL)
Danjuma Atta Eye Foundation
Education des filles
Green Lane Agricultural Assistance Non-Governmental Organization
La vie pour tous
Medair
Medical Foundation for the Care of Victims of Torture
Mittetulundusühing G-Global Development Community
Norsk organisasjon for reform av marihuanalovgivning
Organisation tunisienne de développement social
Peace Islands Institute, Inc.
Reproductive Health Matters
Sheikh Eid Bin Mohammad Al Thani Charitable Association
Society for Participatory Research in Asia
Trade and Economic Development Council
USA Refugees & Immigrants Corp.

2019/217. Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale China Energy Fund Committee

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a décidé de retirer le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale China Energy Fund Committee.

2019/218. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2019

À sa 20^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2019¹⁴.

2019/219. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa neuvième session

À sa 21^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa huitième session¹⁵ ;
- b) a décidé que la neuvième session du Comité d'experts se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 7 au 9 août 2019 ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité d'experts, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA GESTION
DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Amélioration de la gestion de l'information géospatiale.
4. Contribution des comités régionaux et des groupes thématiques au programme relatif à l'information géospatiale à l'échelle mondiale.
5. Cadre intégré de l'information géospatiale.
6. Repère de référence géodésique mondial.
7. Rôle de l'information géospatiale dans le domaine du développement durable.
8. Intégration des informations géospatiales, statistiques et autres informations connexes.
9. Application de l'information géospatiale liée à la gestion et à l'administration des biens fonciers.
10. Information géospatiale marine.
11. Information et services géospatiaux en cas de catastrophe.
12. Cadre juridique et principes d'action concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité.
13. Catégories thématiques de données géospatiales fondamentales mondiales.
14. Mécanismes institutionnels nationaux de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale.
15. Adoption et application de normes pour le secteur de l'information géospatiale mondiale.
16. Collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.
17. Examen des activités du système des Nations Unies relatives à la gestion de l'information géospatiale.

¹⁴ [E/2019/32 \(Part I\)](#).

¹⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 26 (E/2018/46)*.

18. Rapport de gestion de programme.
19. Ordre du jour provisoire et dates de la dixième session du Comité d'experts.
20. Rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa neuvième session.

2019/220. Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions

À sa 21^e séance plénière, le 6 juin 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions¹⁶.

2019/221. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université

À sa 22^e séance plénière, le 7 juin 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université¹⁷.

2019/222. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt-septième session¹⁸.

2019/223. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-huitième session¹⁹ ;
- b) a réaffirmé la décision 21/1 de la Commission en date du 27 avril 2012²⁰ ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

¹⁶ Ibid., 2019, Supplément n° 2 (E/2019/22).

¹⁷ E/2019/8.

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 10A (E/2018/30/Add.1).

¹⁹ Ibid., 2019, Supplément n° 10 (E/2019/30).

²⁰ Ibid., 2012, Supplément n° 10 et rectificatifs (E/2012/30, E/2012/30/Corr.1 et E/2012/30/Corr.2), chap. I, sect. D.

- c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés.
 6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.
 7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
 8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
 9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 11. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

2019/224. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session²¹.

2019/225. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-deuxième session²² ;
- b) a pris note également de la décision [55/1](#) de la Commission, en date du 7 décembre 2012²³ ;

²¹ Ibid., 2018, *Supplément n° 8A (E/2018/28/Add.1)*.

²² Ibid., 2019, *Supplément n° 8 (E/2019/28)*.

²³ Ibid., 2012, *Supplément n° 8A (E/2012/28/Add.1)*, chap. I, sect. B.

c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Suivi de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et international de nos engagements communs, tels que reflétés dans la Déclaration ministérielle de 2019, à aborder et combattre le problème mondial de la drogue :
 - a) Examen de la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, tel que reflétée dans la Déclaration ministérielle de 2019²⁴.
7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

²⁴ Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, onzième paragraphe de la section intitulée « Voie à suivre » (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B).

10. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session.

2019/226. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2018²⁵.

2019/227. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-troisième session

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session²⁶ ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-troisième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) Mettre l'évolution rapide des technologies au service d'un développement partagé et durable ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Les techniques spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale aux travaux de recherche dans ce domaine.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-quatrième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-quatrième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-troisième session.

²⁵ [E/INCB/2018/1](#).

²⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 11 (E/2019/31)*.

2019/228. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-troisième session

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session²⁷ ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

3. Débat général :
 - a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;
 - b) Population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

*Documentation*²⁸

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2019 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales)

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pour 2021 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

²⁷ Ibid., *Supplément n° 5 (E/2019/25)*.

²⁸ À compter de 2020, le cadre stratégique et le projet de programme de travail seront établis conformément au nouveau budget-programme annuel approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/266 A, qui comprend un nouveau cadre de résultats. Le nouveau cadre de résultats a été présenté, sous forme de projet, à l'annexe III du rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement de budget » (A/72/492/Add.1).

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

2019/229. Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'administration publique

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

a) a décidé que la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 mars au 3 avril 2020 ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Rapport informel sur les activités intersessions du Comité et de ses membres.
4. Aspects institutionnels du thème de 2020 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable
5. Dialogue avec les pays ayant pris part à l'examen national volontaire sur l'objectif de développement durable n° 16
6. Une gouvernance efficace au service du développement durable : mise en pratique des principes et examen des résultats
7. Personnel de l'administration et du secteur public à l'avenir
8. Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives et assurer l'accès de tous à la justice
9. Questions émergentes en matière de gestion des finances publiques et de budgétisation en faveur des objectifs de développement durable
10. Formation et sensibilisation du public aux objectifs de développement durable
11. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité.
12. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-neuvième session.

c) a décidé qu'il fallait continuer à préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

2019/230. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 1

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

a) a décidé que le Bureau du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques devait, en consultation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, s'atteler à élaborer un projet de plan stratégique et de programme de travail pour le Groupe d'experts restructuré, dans lequel devraient figurer, entre autres, les éléments suivants :

i) le mandat et la structure du Groupe ;

- ii) l'appui à la création d'autorités toponymiques nationales et au renforcement du fonctionnement des autorités existantes ;
- iii) la mise en place de dispositifs de financement (tels qu'un fonds d'affectation spéciale) à l'appui de l'exécution du plan stratégique ;
- iv) la stratégie d'image et de promotion du Groupe ;
- v) les priorités et principaux objectifs de son organe de tutelle, le Conseil économique et social ;
- vi) un calendrier de travail approprié ;

b) a décidé également que le projet de plan stratégique et de programme de travail serait diffusé aux États Membres pour examen avant son adoption à la deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

2019/231. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 2

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé que le Bureau du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques devait, en étroite consultation avec les États Membres, revoir les procédures et les délais en ce qui concerne l'établissement des rapports des pays et leur présentation aux sessions du Groupe d'experts, et faciliter le recours aux méthodes interactives pour la présentation de leur contenu.

2019/232. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 3

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé que les groupes de travail compétents du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, à savoir le Groupe de travail sur l'évaluation et la mise en œuvre, le Groupe de travail sur les noms géographiques et le patrimoine culturel et le Groupe de travail sur les fichiers de données toponymiques et les nomenclatures, devaient examiner les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social mentionnées dans le document [GEGN.2/2019/83](#) afin d'évaluer leur incidence sur les travaux du Groupe d'experts et soumettre à ce dernier, pour examen à sa deuxième session, un rapport présentant leurs conclusions.

2019/233. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 4

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé que, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale pour l'Afrique, le Bureau du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques devait continuer d'exhorter la Commission économique pour l'Afrique à collaborer avec le Groupe d'experts, s'agissant par exemple de la mise au point de l'application GeoNyms et de l'exécution du Plan d'action de Gaborone sur les activités concernant les noms géographiques en Afrique, de manière à contribuer à la normalisation des noms géographiques dans les pays d'Afrique.

2019/234. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 5

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques devait créer un groupe spécial, relevant du Groupe de travail sur les noms géographiques et le patrimoine culturel, qui serait chargé de déterminer les avantages et la portée de l'étude des principes et méthodes d'écriture des toponymes issus de langues non écrites.

2019/235. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 : recommandation 6

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a encouragé le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à maintenir le contact avec le personnel de la Division de la documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat, afin de

faciliter ses travaux et de l'aider à optimiser l'utilisation des toponymes, comme suite aux débats tenus entre les membres du Groupe et le personnel de la Division.

2019/236. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire de sa quinzième session

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quatorzième session²⁹ ;
- b) a pris note également du fait que la quinzième session du Forum se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 8 mai 2020 ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quinzième session du Forum, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUINZIÈME SESSION DU FORUM
DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) :
 - a) Concertation sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, compte tenu du cycle d'examen du forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
 - b) Annonces de contributions nationales volontaires ;
 - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts.
4. Suivi, évaluation et rapports : progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires.
5. Moyens de mise en œuvre : ressources disponibles pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier et ses mesures prioritaires, et ressources nécessaires pour le programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024.
6. Nouveaux problèmes et enjeux.
7. Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts.
8. Débat de haut niveau sous la forme notamment d'un forum de partenariat sur les forêts associant les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les responsables d'organisations non gouvernementales et les dirigeants d'entreprises du secteur privé.
9. Adoption du programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024 et examen notamment de ses mesures prioritaires et des ressources nécessaires.
10. Informations sur la réforme du Département des affaires économiques et sociales concernant le Forum.
11. Dates et lieu de la seizième session du Forum.
12. Ordre du jour provisoire de la seizième session du Forum.
13. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa quinzième session.

²⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 22 (E/2019/42).

2019/237. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 »

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 ».

2019/238. Lieu et dates de la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé que la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 24 avril 2020.

2019/239. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session

À sa 36^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session³⁰ ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de l'Instance permanente, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE
SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 ».
4. Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits de l'homme) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Dialogues :
 - a) Dialogue avec les peuples autochtones ;
 - b) Dialogue avec les États Membres ;
 - c) Dialogue avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;
 - d) Dialogue sur les droits de l'homme avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
 - e) Dialogues régionaux ;
 - f) Dialogues thématiques.
6. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes.
7. Ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Instance permanente.
8. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa dix-neuvième session.

³⁰ Ibid., Supplément n° 23 (E/2019/43).

2019/240. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par les organisations non gouvernementales Association Against Women Export, West Africa Coalition for Indigenous People's Rights et Women in Politics Forum

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer les demandes présentées par les organisations Association Against Women Export, West Africa Coalition for Indigenous People's Rights et Women in Politics Forum devant le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

2019/241. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

a) a décidé d'accorder le statut consultatif spécial aux 216 organisations non gouvernementales ci-après :

A New Dawn – Bedouin Jewish Centre in the Negev for Equality and Accessibility in Education, Research, Peace and Welfare Services (R.A.)

Action citoyenne pour l'information et l'éducation au développement durable

Action pour le respect et la protection de l'environnement

Action progressive pour la gestion de l'environnement

Actions pour la réinsertion sociale de la femme

Afraz Cultural Association

Afric'ompétence

Afrique secours Congo

Agir pour le développement (Act-Dev)/Act for Development (Act-Dev)

Ajoke Ayisat Afolabi Foundation

Aleh Jerusalem Centres

Alianza Americas

All Believers Pentecostal Church International

All-Ukrainian Association "Successful Guards"

Anandi

Anti-trafficking Action (ASTRA)

Arms of Comfort Foundation

Asociación Civil Kapé Kapé

Asociación Cultural Nueva Acrópolis de El Salvador

Asociación para la Prevención, Reinserción y Atención a la Mujer Prostituida

Associação Jadir de Taekwondo

Associació Benestar i Desenvolupament (ABD)

Association of Professional Social Workers and Development Practitioners

Association pour l'encadrement des démunis et des déshérités (AFEDESE)

Association pour la sensibilisation de la drépanocytose

Association pour le rayonnement du Mali « Mali Yanga »

Association pour une jeunesse africaine progressiste

Australian Federation of Disability Organisations Ltd. (AFDO)

Aydın Doğan Vakfı

Azad Foundation (India)

Barisal Unnyon Sangstha (BUS)

Beijing Crafts Council

Bizchut – The Israel Human Rights Center for People with Disabilities, charity

Boğaziçi Üniversitesi Mezunu İş İnsanları Derneği

Broad National Movement (BNM)

Bureau international des containers et du transport intermodal (BIC)

Burundi Rugby League /Rugby à XIII

Canadian Network for Maternal, Newborn and Child Health/Réseau canadien sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants

Care 2 Give, Inc.

Casa Hunter – Associação Brasileira dos Portadores da Doença de Hunter e Outras Doenças Raras

Catholic Relief Services – United States Conference of Catholic Bishops
Center for Sex Education and Family Life Ltd./Gte
Central Integrada de Apoyo Familiar Pastor Rubens de Castro
Centre du commerce international pour le développement
Centre for Health Science and Law (CHSL)
Centro internazionale sindacale per la cooperazione sviluppo
Centro Mujeres, AC
Chavara Cultural Centre
China Charity Alliance
Christian Women for Excellence and Empowerment in Nigerian Society
Co-Exist Initiative Organization
Collectif Alpha Ujuvi
Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC)
Concern on Innovative Radiance Society
Concertation nationale de la société civile du Togo (CNSC-Togo)
Construons ensemble le monde
Cruelty Free International
Darfur Women Action Group
Derecho Ambiente y Recursos Naturales
Disabled Women's Association
Dream Doctors, RA
Earth
El Cantare Foundation
El Halev – The Organization for Martial Arts for Women in Israel, RA
ELEM – Youth in Distress
Envisions Institute of Development
Equality for Peace and Democracy Organization
Faudar Rural Educational Society for Harijans
Federación de la Mujer Rural
Federación Internacional de Empresarias (BPW Spain)
Fondation Sounga
Forum de la jeunesse pour le développement durable (FOJEDD)
Foundation for Partnership Initiatives in the Niger Delta
Foundation for Political, Economic and Social Research (SETA)
Fundación Nacional para la Superación de la Pobreza
Fundación para la Democracia Internacional
Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad
Fundación Ronda
Fundación Saraki
Fundación Voluntarias Contra el Cancer, AC
Gender and Environmental Risk Reduction Initiative
Global Buddhist Foundation
Goringhaicona Khoi Khoi Indigenous Traditional Council
Grace Leadership Foundation, Inc.
Great Enlightenment Lotus Society, Inc.
Green and Better World
GSM Association
Haitian Connection
Health, Limited
Healthy Aging India
HelpAge India
Hope and Homes for Children
Human Is Right
Human Rights & Democratic Participation Center « SHAMS »
ILAN – Israel Association for Children with Disabilities, RA

Imani Works Corporation
IMPACT Foundation, Inc. – The Emmanuel & Una Springer Memorial Foundation
Inclusion Ghana
Institut mobile d'éducation démocratique (IMED)
Instituti për Kërkime dhe Alternativa Zhvillimi
Istituto Global da Paz
International Association of Justice Watch
International Convocation of Unitarian Universalist Women
International Council for Small Business
International Programme on the State of the Ocean
Investment Migration Council
Iran Autism Association
Istituto Diplomatico Internazionale
Jamia Islamiya Umar Faruk Charitable Trust, Solapur
Japan Society for History Textbook
Kaleidoscope Human Rights Foundation, Ltd.
Karelian Republican Public Organization « Center for Support of Indigenous Peoples and Civic Diplomacy –
 Young Karelia (Molodaya Karelia) »
Keshet – The Home for Special Families, RA
King Khalid Foundation
Kuentai Non-Profit Organization
Kuentai-USA
Kuu Tinaa
Lasses Education & Healthcare Initiative
Les femmes, la force du changement
« Life & Business » Creativity Development Foundation
Lion Damien Club
Maalkop Trading and Projects
Maji Mazuri Centre International
Mandela Center International
Merja Zarka
Migrant Offshore Aid Station Foundation (MOAS)
Miss Caricom Int'l Foundation CIP, Inc.
Musawah Global Vision Berhad
Muslim American Leadership Alliance
My Heart's Appeal, Inc.
National Association of Professional Social Workers in India
National Campaign for Education – Nepal
Northern Council for Global Cooperation
Observatoire tunisien de l'économie
Occupational Knowledge International
Ofanim – Non-profit Association for the Advancement of Children and Youths in Israel
Offthehook Foundation for Rural Dwellers
Okowa Five Charity Initiative
OneMama Incorporated
ONG Norte Verde y Medio Ambiente
Organisation Attawassoul pour la santé, la femme et l'enfant
Organisation internationale de solidarité, d'amitié et de tolérance (OISAT-WASAT)/World Association for
 Solidarity and Tolerance (OISAT-WASAT)
Organisation internationale des sciences chimiques pour le développement
Organisation internationale pour l'enfance
Organisation of African Youth
Organised Centre for Empowerment and Advocacy in Nigeria
Organização Nova Acrópole Lago Norte
Parents and Friends of Ex-Gays and Gays, Inc. (P-FOX)

Partnership for Observation of the Global Oceans Society
Pasifika Migrant Services Charitable Trust
Peaceever TV International Media Group, Inc.
People Empowering People, Africa
Project HOPE – The People-to-People Health Foundation, Inc.
RASHID International, eV
Rose Academies, Inc.
Sahaj Sansthan Nokhada
Servicios y Asesoría para la Paz
Shuchona Foundation
Social & Economic Action for Lebanon, Inc.
Social Watch/Contrôle citoyen au Bénin
Society for Economic Empowerment and Entrepreneurship Development
Society for Union of Muslims And Empowerment (SUMAE)
Solidar Tunisie
Srei Foundation
Stichting CHOICE for Youth and Sexuality
Stichting Ezidis
Stichting Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict
Stichting Partnership on Sustainable, Low Carbon Transport Foundation (SLoCaT)
Stichting Wildlife Justice Commission
Stolypin International Institute of Informatization and Public Administration
Süreyya Eğitim Kültür ve Dayanışma Derneği
Sustainability Literacy Test (SULITEST)
Sustainable Run for Development
Swedwatch
Synergie féminine pour la paix et le développement durable
Synergie Institute of Trade Commerce and Industry
Talent Incubator
Telangana Jagruthi
The Alchemical Nursery Project, Inc.
The Cosmos Foundation
The F W de Klerk Foundation Trust
The Health Officers Council of British Columbia
The Islamic Relief Association for the Orphan and the Poor
The Palestinian Consultative Staff for Developing NGOs in Jenin Governorate
The World Organization for Education, Science and Development
Transforming Africa Initiative (TAI)
Trauma Care International Foundation
Tumuku Development and Cultural Union (TACUDU)
Uganda National NGO Forum
Union des jeunes citoyens d’Afrique
Union des peuples autochtones pour le réveil au développement
Union of Northwest Human Rights Organizations
Union pour le développement et la coopération (UDEEC)
UNISC International
United States Council for International Business, Incorporated
Unity Housing Company
« Vətəndaşların Sosial Rifahı Naminə » ictimai birliyi
Vicar Hope Foundation
Voice of Specially Abled People, Inc.
Voie éclairée des enfants démunis (VED)
Voluntary Integration for Education and Welfare of Society
Watershed Organisation Trust (WOTR)
Women and Youth Development Initiatives

Women Entrepreneurship Platform
Women in International Security (WIIS)
Women's Fund for Peace and Human Rights (WFPHR)
Women's Ordination Conference
World Federation of Acupuncture-Moxibustion Societies
World Roma Federation, Inc.
World Toilet Association
World Trade United Foundation, Limited
Wynad Social Service Society
Yayasan Kota Kita Surakarta
YouChange China Social Entrepreneur Foundation
Youthlead/Jeunes Leaders
YWCA of Japan

b) a décidé également de reclasser l'organisation non gouvernementale International Association for the Exchange of Students for Technical Experience, asbl, qui était inscrite sur la Liste et à laquelle est accordé le statut consultatif général ;

c) a noté que le Comité avait décidé de prendre acte du changement de nom des huit organisations non gouvernementales suivantes :

Association for Childhood Education International (Liste, 1977) en Childhood Education International
Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme (statut consultatif spécial, 2016) en International Council Supporting Fair Trial and Human Rights
Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes (statut consultatif spécial, 2018) en Fédération des ligues des droits des femmes
International Confederation of Childhood Cancer Parent Organizations (statut consultatif spécial, 2010) en Childhood Cancer International
International HIV/AIDS Alliance (statut consultatif spécial, 2000) en Frontline AIDS, Ltd.
International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences (statut consultatif spécial, 1989) en Siracusa International Institute for Criminal Justice and Human Rights
International Movement for Fraternal Union among Races and Peoples (statut consultatif spécial, 1953) en Unis pour l'équité et la fin du racisme
Mental Disability Advocacy Center Foundation (MDAC) (statut consultatif spécial, 2011) en Validity Foundation – Mental Disability Advocacy Centre

d) a noté également que le Comité avait pris acte des 245 rapports quadriennaux des 243 organisations non gouvernementales ci-après³¹ :

Academy of Labour and Social Relations
Action contre la faim (2013-2016)
Action for Development (Suisse)
Actions et interventions pour le développement et l'encadrement social
Africa Network for Environment & Economic Justice, Ltd./Gte.
Africa Speaks
African Centre for Democracy and Human Rights Studies (2013-2016)
African Services Committee, Inc.
AFS Inter-Cultural Programs, Inc.
All Christians Welfare Association
Alliance Defending Freedom
All-Russian Society of Disabled People
Al-Mahdi Institute (2013-2016)
Al-Maqdese for Society Development
Alut – The Israeli Society for Autistic Children

³¹ Les rapports concernent la période 2014-2017, sauf indication contraire entre parenthèses.

American College of Sports Medicine
American Psychiatric Association
American Society of Safety Engineers
Anchor of Salvation International Ministries (2013-2016)
Antioch Christian Centre
Argentine Society of Pediatrics
Asian-Eurasian Human Rights Forum
Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos (AEDIDH)
Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros (2013-2016)
Association for Aid and Relief, Japan (AAR)
Association marocaine pour la promotion de la femme rurale
Association nationale pour l'évaluation environnementale
Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral
Association santé et environnement (2013-2016)
Bangladesh NGOs Network for Radio and Communication
Bangladesh Rural Advancement Committee (2013-2016)
BioRegional Development Group
Blagovest Center of People's Help International Public Charitable Organization
Bundesarbeitsgemeinschaft der Senioren-Organisationen
Business Council for Sustainable Energy
Canadian Environmental Network (2013-2016)
Cell of Alternative Youth Activities
Center for Oceans Law and Policy
Center for Organisation Research and Education (2013-2016)
Centre de recherche et d'éducation pour le développement (CREPD) (2013-2016)
Centre féminin pour la promotion du développement (CEFEPD)
Centro de Promoción y Defensa de los Derechos Sexuales y Reproductivos
Centro di Ricerca e Documentazione Febbraio 74
Child Care Consortium
China Disabled Persons' Federation
Chinese Young Volunteers Association
Christian Conference of Asia (2012-2015)
Comité catholique contre la faim et pour le développement
Community Alliances for Drug Free Youth
Community Development Volunteers for Technical Assistance
Concerned Women for America (CWA) (2013-2016)
Conference of Non-Governmental Organizations in Consultative Relationship with the United Nations
Dayemi Complex Bangladesh
Dominicans for Justice and Peace – Order of Preachers
Dones per la Llibertat i Democràcia
Donne in Rete contro la Violenza, ONLUS
Down Syndrome International
Earth Push, Ltd./Gte.
Eastern Regional Organization for Public Administration
Education International
Educational Foundation for African Women
Egyptian Council for Foreign Affairs
Ekta Welfare Society (2013-2016)
End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes, Inc.
Environmental Camps for Conservation Awareness
Environmental Protection and Conservation Organisation (2013-2016)
Environment-People-Law
Equality Now (2013-2016)
European Humanist Federation
European Space Policy Institute

European Union of Women
EUROSOLAR Turkey
Exchange and Cooperation Centre for Latin America/Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine
Family Africa
Federación Internacional de Fe y Alegría (2011-2014)
Fédération européenne des femmes actives en famille
Federation of American Scientists (2013-2016)
Fondation européenne pour le développement durable des régions (2013-2016)
Fondation pour un centre pour le développement socio-économique/Foundation for a Center for Socio-Economic Development
Fridtjof Nansen Institute (2013-2016)
Fundación Contemporánea
Fundación Democrática Ítalo-Americana
Fundación Eudes
Fundacion para Estudio e Investigación de la Mujer
Gargar Foundation for Development
Generation Initiative for Women and Youth Network
Global Alliance against Traffic in Women
Global Civil Initiatives, Inc.
Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
Global Spatial Data Infrastructure
Global Voices
Grassroots Organisations Operating Together in Sisterhood
Greek Council for Refugees (2013-2016)
Green Planet
Greenpeace International
Groupe pivot : droit et citoyenneté des femmes
Habitat International Coalition (2013-2016)
Harm Reduction Coalition
Hong Kong Federation of Women's Centres
Hope for Africa
House of Jacobs International
Human Resource Development Foundation
Human Rights Advocates Inc. (2013-2016)
IBON International Foundation, Inc.
IDPC Consortium
Imamia Medics International
Incorvuz-XXI
Indonesian Child Welfare Foundation
Institute for Economics and Peace, Limited
Institute for Multicultural Counseling and Education Services, Inc.
Institute of Global Education
Instituto da Criança
Integrated Development in Focus
International Academy of Sciences on Information, Information Procedures and Technologies (IASIPT) (2013-2016)
International Association for Human Values
International Association for Humanitarian Medicine Brock Chisholm
International Association for Integration, Dignity and Economic Advancement (IDEA)
International Association for Women's Mental Health
International Association of Lions Clubs
International Association of Ports and Harbors
International Association of Y's Men's Clubs
International Center of the Roerichs
International Civil Society Centre: Convening Capacity-Building Research gGmbH

International Commission on Irrigation and Drainage
International Congo Aid – Smile African Children
International Council of Academies of Engineering and Technological Sciences, Inc. (CAETS) (2013-2016)
International Council of Chemical Associations
International Council of Societies of Industrial Design (ICSID)
International Council on Jewish Social and Welfare Services
International Council on Social Welfare (2012-2015)
International Family Forestry Alliance, Inc. (2013-2016)
International Federation for Home Economics (2013-2016)
International Federation for Human Rights Leagues (2012-2015)
International Federation of Hard-of-Hearing Young People (2013-2016)
International First Aid Society
International Gay and Lesbian Human Rights Commission
International Initiative for Peace (2013-2016)
International Justice Resource Center, Inc.
International La Strada Association
International Psychoanalytical Association Trust
International Rainwater Harvesting Alliance
International Relations Students' Association of McGill University
International Society for Small and Medium Enterprises
International Union for the Scientific Study of Population
International Women Bond (2013-2016)
International Women's Democracy Center
International Women's Writing Guild
Interregional Non-Governmental Organization « Centre for Support of Indigenous Peoples of the North »
(CSIPN)
Intersos Humanitarian Aid Organization
Japanese Association of International Women's Rights (JAIWR)
Jeunes volontaires pour l'environnement (2013-2016)
JMJ Children's Fund of Canada
John D and Catherine T MacArthur Foundation
Jossour forum des femmes marocaines
Kitakyushu Forum on Asian Women (KFAW)
Kiwani International
Korea Freedom Federation
LatCrit
Lawyers for Lawyers (2013-2016)
Lawyers without Borders (2012-2015)
Lawyers' Rights Watch Canada (2013-2016)
Leadership for Environment & Development, Inc. (LEAD International)
Leadership Watch
Leonard Cheshire Disability
Lesbian and Gay Federation in Germany
Mahila Dakshata Samiti (2012-2015)
Malaysian Relief Agency Foundation
Management Sciences for Health, Inc.
Mankind Welfare Organization
Maruah – Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism, Singapore
Maryknoll Fathers and Brothers
Maryknoll Sisters of St. Dominic, Inc.
Medical Aid for Palestinians (MAP)
Mennonite Central Committee
Mercy Corps
Migrants Rights International (MRI) (2013-2016)
Minhaj-ul-Quran International (2011-2014)

Minority Rights Group (2012-2015)
Miracle Corners of the World
Mujer para la Mujer, A.C.
National Association of Criminal Defense Lawyers
National Association of Drug Court Professionals
National Association of Vocational Education of China
National Congress of American Indians
National Council of Women of Canada (2013-2016)
Norwegian People's Aid (2013-2016)
Novartis Foundation for Sustainable Development (2013-2016)
Observatoire international pour la non violence – communes des nations pour la paix
Operation ASHA
Organisation des jeunes pour le monde d'avenir (2013-2016)
Organisation marocaine des droits humains
Organisation pour l'environnement et le développement durable (OPED) (2013-2016)
Organization for Industrial, Spiritual and Cultural Advancement International (2011-2014)
Pakistan Fisherfolk Forum
Participatory Rural Development Society (PRDS)
People's Decade of Human Rights Education
People's Solidarity for Participatory Democracy (2012-2015)
Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants
Presbyterian Church (USA)
Pro-Biodiversity Conservationists in Uganda, Limited (2013-2016)
Rassemblement des frères unis pour le développement socioculturel (RAFUDESC-Bénin)
RefugePoint, Inc.
Reporters sans frontières International/Reporters without Borders International (2005-2008 et 2009-2012)
Rozan
Rural Reconstruction Nepal (2103-2016)
Safe Society
Saferworld
Saint Petersburg Institute of Bioregulation and Gerontology of the North-Western Branch of the Russian Academy of Medical Sciences
Samaj Kalyan O. Unnayan Shagstha (SKUS)
Scholars at Risk Network (2013-2016)
Share International, Inc.
Shikhar Chetna Sangathan (2013-2016)
Singapore Council of Women's Organisations
Social Development & Management Society
Society of American Law Teachers, Inc.
Solar Electric Light Fund
Special Abilities Development Association (SADA)
Sun Charity USA
Swedish NGO Foundation for Human Rights (2013-2016)
Tanzania Development Support, NFP
Technical Centre for Fine Art and Computer Studies, CIG (2013-2016)
The Ford Foundation
The New York Fertility Research Foundation, Inc.
The Vance Center (2013-2016)
Tides Center
Tiye International
Türkiye Kadın Girişimciler Derneği
Union Women's Center
Vienna Institute for Development and Cooperation
Waterkeeper Alliance, Inc.
Wildlife Conservation Society

Witness (2013-2016)
Women Research Center (2013-2016)
Women's Welfare Centre
World for World Organization
World Future Council Foundation
World Jewish Congress (2011-2014)
World Lung Foundation (2013-2016)
World Organisation against Torture (2010-2013 et 2014-2017)
World Organisation of the Scout Movement
World Toilet Organisation, Limited (2013-2016)
World Vision International (2012-2015)
Yemen Family Care Association

e) a décidé de clore, sans préjudice de nouvelles demandes, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 21 organisations ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité malgré trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

Akhil Bharatiya Human Rights Organisation
Alliance to Renew Co-operation among Humankind
Association Concerning Sexual Violence against Women
Association réseau de centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active du Cameroun
Chorbut Local Support Organization (Chorbut LSO)
Club des amis de la moughataa de Moudjeria
Cooperación Internacional
Dream Touch for All
Euro-Mediterranean Human Rights Network
European Centre for Democracy and Human Rights, Limited
Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)
Global Coalition for Peace and Security, Inc.
IAMANEH Schweiz/Suisse/Svizzera/Switzerland
Pan African Girl Child Education Foundation
Philippine Social Enterprise Network, Inc.
Rohingya League, Ltd.
Sohag Community Development and Caring Children with Special Needs Association
The Egyptian Coordination for Law and Justice
Vikash Deep
Women Living under Muslim Laws – International Solidarity Network (WLUMI)
Youth and Development Consultancy Institute

2019/242. Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Global Spatial Data Infrastructure

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé de retirer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Global Spatial Data Infrastructure en raison de sa dissolution.

2019/243. Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des 198 organisations non gouvernementales ci-après, et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

8th Day Center for Justice
AAHUNG
Active – Sobriety, Friendship and Peace
African Development Solutions (ADESO)

African Refugee Development Center
Afro Centre for Development Peace and Justice
Ain o Salish Kendra – Law and Mediation Centre
Airports Council International
Alliance for Development and Population Services (ADEPS)
American Cancer Society
Arsenal Force Vive
Asia-Pacific Development Center on Disability Foundation
Asociacion Civil Consorcio Desarrollo y Justicia
Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente
Asocijacija za Demokratsku Inicijativu
Association africaine de l'eau
Association congolaise d'éducation et de prévention contre des maladies et la drogue
Association des jeunes pour le développement humain et la protection de l'environnement
Association des populations des montagnes du monde
Association générale des intervenants retraités pour des actions bénévoles de coopération et de développement
Association internationale de lutte contre la pauvreté et pour le Développement (AIPED)
Association internationale des droits de l'enfant en difficulté et dans la souffrance
Association of European Parliamentarians for Africa
Association of Interbalkan Women's Cooperation Societies
Association of NGOs of Aotearoa Incorporated
Association of Women for Action and Research
Association of Women in Technology in Nigeria
Association pour la lutte contre le travail des enfants au Niger
Ayande Roshan Nokhbegan Foundation
Ayuda y Solidaridad con las Ninias de la Calle
Azerbaijan Women and Development Center
Bala Atibala Samaj Sevi Sanstha
Becket Fund for Religious Liberty
Bibliothèques sans frontières
Biopolitics International Organisation
Blue Planet Project, Inc.
Brazilian Foundation of America
Bridges International
Caribbean and Latin America Trade Association
Caucasus Environmental NGO Network
Center for Health, Human Rights and Development, Limited by Guarantee (CEHURD)
Centre de recherches et de promotion pour la sauvegarde des sites et monuments historiques en Afrique
Centre for Development Strategy
Centre for Humanitarian Enhancement
Centre for Science in the Public Interest
Children's Rights Advocacy and Lobby Mission – Africa (CALM-Africa)
Chinese Immigrants Services, Inc.
Clean Energy Council Limited
Clefsdufutur.org-ONG-CDF.org-Groupe G6
Co-Habiter
Common Era, LLC
Cooperation and Participation in Overseas NGOs
Coordinadora de la Mujer
Corporate Social Responsibility Awareness and Advancement Initiative
Couple to Couple League International
Defense Small Arms Advisory Council
Deniz Feneri Yardimlasma ve Dayanisma Dernegi
Dialogue interreligieux monastique
EarthGame

Eco-Accord – Center for Environment and Sustainable Development
Eco-Tiras International Environmental Association of River Keepers
Eesti Naisteühenduste Ümarlaua Sihtasutus
EG Justice
Egyptian Association for Educational Resources
EMDR Humanitarian Assistance Programs, Inc.
Emirates Human Rights Association
Environmental Rights Action/Friends of the Earth Nigeria
Espoir pour Tous
EveryChild
Exodus Cry Inc
Family Research Council
Federation of Women Lawyers in Kenya
Femienza North America, Inc.
Femmes Afrique solidarité
Fondation Chantal Biya
Foundation for Amity and Nation Solidarity
Foundation for Released Prisoners
Foundation for the International Network of Museums for Peace
Frankfurt School of Finance and Management gemeinnützige GmbH
Friends of Farm Workers
Fund for the City of New York, Inc.
Fundación Alia2
Fundacion Alvaralice
Fundación Centro de Gestión Tecnológica e Informática Industrial
Fundación Lonxanet para la Pesca Sostenible
Fundacion UNITRAN
Getting Out By Going In
Gleichmass e.V.
Global Afrikan Congress
Global Alliance for Women's Health
Global Footprint Network, Inc.
Global South Watch
Global Witness
Green Asia Network
Hope for the Nations
Human First, Inc.
Human Rights Commission of Pakistan
Human Touch India
Humanitarian Accountability Partnership International
Humanitarian Organization for Migration Economics
Indigenous People of Africa Coordinating Committee
Initiative for Change-IFC
Institut de politique familiale
Institute for Advanced Sustainability Studies e.V. (IASS)
Institute for Energy and Environmental Research (IEER)
Institute for Justice and Reconciliation
Institute of Inter-Balkan Relations
Institute of International Sociology of Gorizia
Istituto Humanitare
Integrity and Transparency Promotion Initiative
Inter-American Parliamentary Group on Population and Development
International Blue Crescent Relief and Development Foundation
International Coastal and Ocean Organization
International Commission on Workforce Development

International Environmental Law Research Centre
International Federation of Inspection Agencies
International Federation of Liberal Youth
International Gender Policy Network
International House
International Insolvency Institute
International League for Human Rights
International Planned Parenthood Federation (Africa Region)
International Research Foundation for Development
International Space University
International Sustainable Energy Organisation for Renewable Energy and Energy Efficiency (ISEO)
International Voice of Justice
Internet Society
Israel Women's Network
Israeli Committee Against House Demolitions
Jamaicans for Justice Limited
Jana's Campaign, Inc.
Jeunesse technologie développement
Kanchi Limited
Kongres Wanita Indonesia
Korea International Volunteer Organization (KVO)
Krishi Gyan
Kuchlak Welfare Society
Le forum pour l'intégration des migrants
Love for Israel Relief Fund – The Fund for Advancing Social Projects, RA
Mamta – Health Institute for Mother & Child
MaterCare International
Miramed Institute
National Coordinator for Human Rights
National Organization of Women's Association in the Bahamas
National Seniors Australia, Ltd.
Nehru Foundation for Development – Centre for Environment Education Society
Netherlands Centre for Indigenous Peoples (NCIV)
New Reality International
New York State Bar Association
ONG Kala Genève international
Onkod Relief and Development Organization
Optimistes sans frontières
Pakistan Institute of Legislative Development and Transparency (PILDAT)
Pakistan Youth Organization
Peace on Earth Advocacy Center
Peace Village Network Association, Inc.
Plan Sweden
Pluriels, Centre de consultations et d'études ethnopsychologiques
Project Chernobyl, Inc.
Pure in Heart America, Inc.
Rainforest Foundation
Rainforest Foundation International
Ray of Hope
Reach Out & Care Wheels
Rehabilitation International
Réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant « NADA »
Réseau national des ONG des droits de l'homme
Roundtable on Sustainable Palm Oil
Russian Community of Latvia

Sairam Population Research Trust
Saviya Development Foundation
Sindhica Reforms Society (Sindhica)
Sinha Institute of Medical Science and Technology
Social Ecology Foundation
Society of International Humanitarian Surgeons
Stat-View Association
Stichting Global Forest Coalition
Stiftelsen Atlas-Alliansen
Stiftung BASE (Basel Agency for Sustainable Energy)
Students' Relief Society
The Arab Association for Human Rights
The Microfinance Club of New York, Inc.
The Registered Trustees of the Friends of AIDS Support Trust
The Vanier Institute of the Family/L'institut Vanier de la famille
The Women's Welfare Trust
Union of Legal Entities « Eurasian Economic Club of Scientists » Association
United Network of Young Peacebuilders
Universal Muslim Association of America, Inc.
Urban Justice Center
Vital Voices Global Partnership
Viva Rio
Voluntary Aid Association
Women and Law in Southern Africa Research and Educational Trust
Women Thrive Worldwide
Women's Legal Education and Action Fund
World Peace and Economic Development Organization
World Road Association
World Student Christian Federation

2019/244. Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2018/255 du 24 juillet 2018, a décidé de réadmettre au statut consultatif les 37 organisations non gouvernementales ci-après, qui avaient présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance :

Action contre la faim
African Centre for Democracy and Human Rights Studies
Al-Mahdi Institute
Anchor of Salvation International Ministries
Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros
Association santé et environnement
Bangladesh Rural Advancement Committee
Center for Organisation Research and Education
Centre de recherche et d'éducation pour le développement (CREPD)
Concerned Women for America (CWA)
Ekta Welfare Society
Environmental Protection and Conservation Organisation
Federation of American Scientists
Fondation européenne pour le développement durable des régions
Fridtjof Nansen Institute
Greek Council for Refugees
International Academy of Sciences on Information, Information Procedures (IASIPT) and Technologies

International Council of Academies of Engineering and Technological Sciences, Inc. (CAETS)
International Family Forestry Alliance, Inc.
International Federation of Hard of Hearing Young People
International Initiative for Peace
International Women Bond
Jeunes volontaires pour l'environnement
Migrants Rights International (MRI)
Norwegian People's Aid
Novartis Foundation for Sustainable Development
Organisation des jeunes pour le monde d'avenir
Organisation pour l'environnement et le développement durable (OPED)
Pro-Biodiversity Conservationists in Uganda Limited
Rural Reconstruction Nepal
Shikhar Chetna Sangathan
Swedish NGO Foundation for Human Rights
Technical Centre for Fine Art and Computer Studies CIG
The Vance Center
Women Research Center
World Lung Foundation
World Toilet Organisation, Limited

2019/245. Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008 et rappelant sa décision 2018/255 du 24 juillet 2018, a décidé de retirer immédiatement le statut consultatif aux 115 organisations non gouvernementales ci-après et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

Access Bangladesh Foundation
Africa Peace Forum
African Palliative Care Association
Afro-Asian Peoples' Solidarity Organization
Aleut International Association
Alpha Kappa Alpha Sorority
American Medical College of Homeopathy
Asia Pacific Network Information Centre
Asian Partnership for the Development of Human Resources in Rural Asia (AsiaDHRRRA)
Asociación Centro Indígena para el Desarrollo Sostenible (CINDES)
Associação Brasileira de Celulose e Papel
Associação Novo Encanto de Desenvolvimento Ecológico
Association Al-Biri Charitable (Al-Khaireh)
Association des Badinga du Congo (ABADIC)
Association for the Advancement of Sustainability in Higher Education, Inc.
Association Ibn Sina pour le traitement des malades et sinistrés
Association Tierra Incógnita
Association trait d'union des jeunes burkinabé
Benin Rural Assistance (BRA)
Centre de développement agro-pastoral de Djolu
Centre de formation aux techniques informatiques
Comité de lutte contre les pandémies pour le développement durable au Cameroun (CLPC)
Committee for Hispanic Children and Families
Community Awareness-Raising Advocacy Ventures around Needs (CARAVAN)
Confederation of Business Women of Russia
Consortium Congo Development
Ecumenical Advocacy Alliance

Educació per a l'Acció Crítica (EPAC)
Ekap Achi Foundation
Environmental Defense Fund
Ethics Institute of South Africa
Eurasian Harm Reduction Network
European AIDS Treatment Group
European Bureau for Lesser Used Languages (EBLUL)
European Institute
European Window Film Association
Family Welfare in Brazil Civil Society (BEMFAM)
Fondation nature & vie
Fondation pour le dialogue des civilisations
Foundation for International Training
Foundation for the American Indian
Foundation for Women
Friends of the Global Fund Africa, Ltd./Gte.
Fundación de Ayuda contra la Drogadicción
Gede Foundation, Inc.
Global Environment & Technology Foundation
Global Rights
Globe Vert
Grameena Vikas Samithi (Conserve Nature for a Better Future)
Groupe communication internationale en technologies, cultures et services (GCITCS)
Groupe d'action pour la protection et la promotion de la flore et la faune
Gwoup Lespwa ak Lavi (GLL)
Heartbeat International Foundation, Inc.
Help A Child Africa
Human Rights Network (HURINET)
ICVolunteers
Impacto Asociación Civil
Institute for War and Peace Reporting
International Association for Impact Assessment
International Association of Medical Colleges (IAOMC)
International Association of Science Parks
International Center for Clubhouse Development
International Center Innovations in Civic Participation (ICP)
International Critical Incident Stress Foundation
International Institute for the Development of Citizenship (IIDAC)/Instituto Internacional para o
Desenvolvimento da Cidadania
International Islamic Federation of Student Organizations
International Relief Friendship Foundation
International Research Centre for Environmental Structures « Pio Manzù »
International Services Association
International Society for Traumatic Stress Studies
Iranian Vegetable Oil Industries Association
John Dau Foundation
Kenya Healthcare Federation
Kinder in Kenia
Kuwait Information Technology Society
Landsradet for Sveriges Ungdomsorganisationer
Lebanese Association for Popular Action (AMEL)
LIGHT Africa
Maharashtra Foundation
Mani Tese '76
Mauritius Council of Social Service

Medical Emergency Relief International
Mediterranean Council for Burns and Fire Disasters
Merciful Assistance Foundation
Mission des volontaires contre la pauvreté
National Council for Research on Women
National Law Center on Homelessness and Poverty
Organisation de développement et des droits de l'homme au Cameroun
Organisation internationale pour le développement intégral de la femme
Per Ankh, Inc.
Prisoners' Legal Service Inc.
Réseau national de la jeunesse de Côte d'Ivoire (RNJ-CI)
Ripples International Registered Trustees
Rodale Institute
Sawiris Foundation for Social Development
Scouts du Niger
Smile of a Child
Social Welfare Corporation « Merry Year Foundation »
Solidarité pour un monde meilleur
South Asia Partnership Pakistan
Sustainable Rural Community Development Organisation, Limited (SURCOD)
The Competitiveness Company Limited
The Islamic Foundation
TOKACF Consul Cabinet Cameroon
Twekembe Association Centre for Rural Systems and Development
Vicony's Global Success World
Volunteers for Africa (VFA)
Watson Institute for International Studies
WebForce International
World Council of Credit Unions, Inc.
World Federation of UNESCO Clubs, Centres and Associations
World Political Forum (WPF)
Yad Sarah
Yemeni Women Union
Yukon River Inter-Tribal Watershed Council (YRITWC)

2019/246. Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2020 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social :

a) a décidé que la session ordinaire de 2020 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 20 au 29 janvier et le 7 février 2020 et que la reprise de la session aurait lieu du 18 au 28 mai et le 5 juin 2020 ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2020 du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 2020 DU COMITÉ CHARGÉ
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif ou demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures ;

- b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement ;
 - c) Demandes émanant d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :
- a) Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté ;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social s'agissant, notamment, du processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
- a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales ;
 - b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail informel ;
 - c) Questions connexes diverses.
7. Examen des rapports spéciaux.
8. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2021 du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2020.

2019/247. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2019

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2019³².

2019/248. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée l'avait prié de créer le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif avait été élargie :

a) a pris note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif qui figurent dans la note verbale du 3 juin 2019 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies³³, la note verbale du 13 mai 2019 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies³⁴, et la note verbale du 8 novembre 2018 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies³⁵ ;

³² [E/2019/32 \(Part II\)](#).

³³ [E/2019/82](#).

³⁴ [E/2019/77](#).

³⁵ [E/2019/5](#).

b) a recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-quatorzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 102 à 105 États.

2019/249. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session³⁶.

2019/250. Projet de budget-programme pour 2020

À sa 37^e séance plénière, le 23 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2020 (fascicules pertinents du document publié sous la cote A/74/6).

2019/251. Pays africains qui sortent d'un conflit

À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2019, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2018/249 du 24 juillet 2018, a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de 2020, un rapport au titre du point subsidiaire intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit » du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions ».

2019/252. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2019, le Conseil économique et social :

a) a décidé que la dix-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à Genève du 15 au 18 octobre 2019 ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Rapport du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - c) La fiscalité et les objectifs de développement durable ;
 - d) Mise à jour du Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement ;
 - e) Mise à jour du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement ;
 - f) Prévention et règlement des différends ;
 - g) Renforcement des capacités ;
 - h) Questions de fiscalité environnementale ;
 - i) Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement ;

³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 16 (A/74/16).

- j) Taxation des projets financés par l'aide publique au développement ;
 - k) Relation entre la fiscalité et les accords de commerce et d'investissement ;
 - l) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité.
 5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-neuvième session.

2019/253. Report de l'examen des questions portées à l'attention du Conseil économique et social par la Commission économique pour l'Europe

À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2019, le Conseil économique et social a décidé de reporter à sa session de 2020 l'examen des projets de résolution I, II, IV et VI recommandés par la Commission économique pour l'Europe, tels qu'ils figurent dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes³⁷.

2019/254. Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments

À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2019, le Conseil économique et social a pris note de la décision H (68) de la Commission économique pour l'Europe, en date du 10 avril 2019, relative aux Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

2019/255. Application, au niveau mondial, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

À sa 38^e séance plénière, le 24 juillet 2019, le Conseil économique et social a fait sienne la décision K (68) de la Commission économique pour l'Europe, en date du 10 avril 2019, sur l'application, au niveau mondial, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux³⁸.

³⁷ [E/2019/15/Add.2](#).

³⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1936, n° 33207.

